

## États financiers consolidés

	PAGE		PAGE
<b>Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière</b>	<b>121</b>	<b>États financiers consolidés</b>	
<b>Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada</b>	<b>122</b>	Bilan consolidé	<b>127</b>
<b>Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)</b>	<b>124</b>	État du résultat consolidé	<b>128</b>
<b>Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière</b>	<b>126</b>	État du résultat global consolidé	<b>129</b>
		État des variations des capitaux propres consolidé	<b>130</b>
		État des flux de trésorerie consolidé	<b>131</b>

## NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	SUJET	PAGE	NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	<b>132</b>	17	Dépôts	<b>186</b>
2	Sommaire des principales méthodes comptables	<b>132</b>	18	Autres passifs	<b>188</b>
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	<b>144</b>	19	Billets et débentures subordonnés	<b>188</b>
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	<b>148</b>	20	Titres de fiducie de capital	<b>189</b>
5	Évaluations à la juste valeur	<b>150</b>	21	Capitaux propres	<b>189</b>
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	<b>159</b>	22	Assurance	<b>192</b>
7	Valeurs mobilières	<b>161</b>	23	Rémunération fondée sur des actions	<b>194</b>
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	<b>164</b>	24	Avantages du personnel	<b>196</b>
9	Transferts d'actifs financiers	<b>169</b>	25	Impôt sur le résultat	<b>200</b>
10	Entités structurées	<b>171</b>	26	Résultat par action	<b>202</b>
11	Dérivés	<b>174</b>	27	Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	<b>203</b>
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	<b>182</b>	28	Transactions entre parties liées	<b>206</b>
13	Acquisitions et cessions importantes	<b>184</b>	29	Informations sectorielles	<b>207</b>
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	<b>184</b>	30	Produits d'intérêts et charges d'intérêts	<b>209</b>
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	<b>186</b>	31	Risque de crédit	<b>209</b>
16	Autres actifs	<b>186</b>	32	Fonds propres réglementaires	<b>211</b>
			33	Gestion des risques	<b>212</b>
			34	Renseignements sur les filiales	<b>212</b>
			35	Événements postérieurs à la date de clôture, et transactions en cours	<b>213</b>

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la «Banque») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2019. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2019.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle

interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2019, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



**Bharat B. Masrani**  
Président du Groupe et  
chef de la direction



**Riaz Ahmed**  
Chef de groupe et  
chef des finances

Toronto, Canada  
Le 4 décembre 2019

**Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion****Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Banque Toronto-Dominion (la «TD») et ses filiales (la «TD» ou le «groupe»), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2019 et 2018, les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les «états financiers consolidés»). À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 octobre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 octobre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS») publiées par l'International Accounting Standards Board.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

**Provision pour pertes sur créances***Question clé de l'audit*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 7 et à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 5 036 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour

la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

*Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la revue des données d'entrée et des modèles ayant servi au calcul des pertes de crédit attendues, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes en matière de modélisation du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles et l'évaluation des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les informations prospectives et déterminer les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios pour établir les pertes de crédit attendues. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, de façon indépendante, les pertes de crédit attendues. Nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard des composantes qualitatives contribuant aux pertes de crédit attendues en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

**Évaluation à la juste valeur des dérivés***Question clé de l'audit*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 48 894 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 50 051 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Parmi ces dérivés, certains découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a nécessité que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent de ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

*Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, les contrôles à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents et l'examen des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir de façon indépendante des données d'entrée importantes à partir de sources externes. Nous avons également évalué la méthode appliquée et les processus de gouvernance à l'égard du calcul des rajustements de valeur importants apportés aux dérivés et recalculé un échantillon de ces rajustements.

## **Évaluation de la provision pour sinistres impayés**

### *Question clé de l'audit*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 6 920 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues. De plus, la provision pour sinistres impayés tient compte des variables comme les pertes passées, les tendances actuelles en matière de demandes d'indemnisation et les changements survenus dans les contextes social, économique et juridique en vigueur.

L'audit de la provision pour sinistres impayés comprend l'application de modèles et de méthodes qui nécessite une grande part de jugement. La principale hypothèse servant de fondement aux estimations des passifs au titre des demandes d'indemnisation est le montant et l'échéancier liés aux événements assurés survenus, y compris ceux qui n'ont pas encore été déclarés par les assurés. Le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables et les tendances quant à la gravité et la fréquence sont d'autres hypothèses qui impliquent une grande part de jugement.

### *Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue périodique de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante les composantes importantes de la provision pour sinistres impayés. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles et aux faits réglementaires nouveaux. Nous avons fait appel à nos actuaires afin d'évaluer les méthodes actuarielles et les hypothèses importantes de la TD, y compris le raisonnement derrière les jugements appliqués. Nous avons également testé un échantillon de sinistres survenus, de sinistres payés et de primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés.

## **Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines**

### *Question clé de l'audit*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif, lorsque probable.

L'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

### *Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Pour ce faire, nous avons dû avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes et tenir des discussions avec la direction. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué les informations relatives à l'impôt sur le résultat de la TD présentées à la note 25 des états financiers consolidés à l'égard de ces questions.

## **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel 2019, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel 2019 avant la date de ce rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

- significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
  - nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

*Ernst + Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 4 décembre 2019

## RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

### Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

#### *Opinion sur les états financiers consolidés*

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la «TD») aux 31 octobre 2019 et 2018, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que des notes annexes (collectivement, les «états financiers consolidés»).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2019 et 2018, ainsi que des résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 octobre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

#### *Adoption d'IFRS 9*

Comme il est indiqué à la note 2 des états financiers consolidés, la TD a effectué des changements de méthodes comptables aux fins de classement et d'évaluation des instruments financiers en 2018 par suite de l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

#### *Rapport portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) («PCAOB»), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2019, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre 2013), et notre rapport daté du 4 décembre 2019 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

#### *Fondement de l'opinion*

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

#### *Questions critiques de l'audit*

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

## **Provision pour pertes sur créances**

### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 7 et à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 5 036 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de notre audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la revue des données d'entrée et des modèles ayant servi au calcul des pertes de crédit attendues, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes en matière de modélisation du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles et l'évaluation des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les informations prospectives et déterminer les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios pour établir les pertes de crédit attendues. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, de façon indépendante, les pertes de crédit attendues. Nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard des composantes qualitatives contribuant aux pertes de crédit attendues en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

## **Évaluation à la juste valeur des dérivés**

### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 48 894 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 50 051 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Parmi ces dérivés, certains découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a nécessité que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent de ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de notre audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, les contrôles à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents et l'examen des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir de façon indépendante des données d'entrée importantes à partir de sources externes. Nous avons également évalué la méthode appliquée et les processus de gouvernance à l'égard du calcul des rajustements de valeur importants apportés aux dérivés et recalculé un échantillon de ces rajustements.

## **Évaluation de la provision pour sinistres impayés**

### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 6 920 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues. De plus, la provision pour sinistres impayés tient compte des variables comme les pertes passées, les tendances actuelles en matière de demandes d'indemnisation et les changements survenus dans les contextes social, économique et juridique en vigueur.

L'audit de la provision pour sinistres impayés comprend l'application de modèles et de méthodes qui nécessitent une grande part de jugement. La principale hypothèse servant de fondement aux estimations des passifs au titre des demandes d'indemnisation est le montant et l'échéancier liés aux événements assurés survenus, y compris ceux qui n'ont pas encore été déclarés par les assurés. Le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables et les tendances quant à la gravité et la fréquence sont d'autres hypothèses qui impliquent une grande part de jugement.

### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de notre audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue périodique de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante les composantes importantes de la provision pour sinistres impayés. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles et aux faits réglementaires nouveaux.

Nous avons fait appel à nos actuaires afin d'évaluer les méthodes actuarielles et les hypothèses importantes de la TD, y compris le raisonnement derrière les jugements appliqués. Nous avons également testé un échantillon de sinistres survenus, de sinistres payés et de primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés.

#### **Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines**

##### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif, lorsque probable.

L'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

##### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de notre audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation

du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Pour ce faire, nous avons dû avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes et tenir des discussions avec la direction. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué les informations relatives à l'impôt sur le résultat de la TD présentées à la note 25 des états financiers consolidés à l'égard de ces questions.

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

*Ernst + Young S.M.R./S.E.M.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 4 décembre 2019

## **RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT**

### **Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion**

#### **Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière**

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la «TD») en date du 31 octobre 2019, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (les «critères du COSO») (le cadre 2013). À notre avis, la TD maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2019, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) («PCAOB»), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2019 et 2018, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 4 décembre 2019 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

#### **Fondement de l'opinion**

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à

l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

#### **Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière**

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

*Ernst + Young S.M.R./S.E.M.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 4 décembre 2019

# Bilan consolidé

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>ACTIF</b>		
<b>Trésorerie et montants à recevoir de banques</b>	<b>4 863 \$</b>	4 735 \$
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques</b>	<b>25 583</b>	30 720
	<b>30 446</b>	35 455
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Notes 5, 7)	146 000	127 897
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	6 503	4 015
Dérivés (Notes 5, 11)	48 894	56 996
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	4 040	3 618
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Notes 5, 7, 8)	111 104	130 600
	<b>316 541</b>	323 126
<b>Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)</b>	<b>130 497</b>	107 171
<b>Valeurs mobilières prises en pension (Note 5)</b>	<b>165 935</b>	127 379
<b>Prêts (Notes 5, 8)</b>		
Prêts hypothécaires résidentiels	235 640	225 191
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	180 334	172 079
Cartes de crédit	36 564	35 018
Entreprises et gouvernements	236 517	217 654
	<b>689 055</b>	649 942
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(4 447)	(3 549)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	<b>684 608</b>	646 393
<b>Divers</b>		
Engagements de clients au titre d'acceptations	13 494	17 267
Participation dans TD Ameritrade (Note 12)	9 316	8 445
Goodwill (Note 14)	16 976	16 536
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 503	2 459
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	5 513	5 324
Actifs d'impôt différé (Note 25)	1 799	2 812
Montants à recevoir des courtiers et des clients	20 575	26 940
Autres actifs (Note 16)	17 087	15 596
	<b>87 263</b>	95 379
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 415 290 \$</b>	1 334 903 \$
<b>PASSIF</b>		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	26 885 \$	114 704 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	50 051	48 270
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	13 058	12 618
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	105 131	16
	<b>195 125</b>	175 608
<b>Dépôts (Notes 5, 17)</b>		
Particuliers	503 430	477 644
Banques	16 751	16 712
Entreprises et gouvernements	366 796	357 083
	<b>886 977</b>	851 439
<b>Divers</b>		
Acceptations	13 494	17 269
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	29 656	39 478
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 5)	125 856	93 389
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	14 086	14 683
Montants à payer aux courtiers et aux clients	23 746	28 385
Passifs liés aux assurances (Note 22)	6 920	6 698
Autres passifs (Note 18)	21 004	19 174
	<b>234 762</b>	219 076
<b>Billets et débentures subordonnés (Notes 5, 19)</b>	<b>10 725</b>	8 740
<b>Total du passif</b>	<b>1 327 589</b>	1 254 863
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>		
Actions ordinaires (Note 21)	21 713	21 221
Actions privilégiées (Note 21)	5 800	5 000
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)	(41)	(144)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)	(6)	(7)
Surplus d'apport	157	193
Résultats non distribués	49 497	46 145
Cumul des autres éléments du résultat global	10 581	6 639
	<b>87 701</b>	79 047
<b>Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)</b>	<b>–</b>	993
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>87 701</b>	80 040
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>1 415 290 \$</b>	1 334 903 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.



**Bharat B. Masrani**  
Président du Groupe et  
chef de la direction



**Alan N. MacGibbon**  
Président, comité d'audit

# État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
<b>Produits d'intérêts<sup>1</sup></b>			
Prêts	31 925 \$	27 790 \$	23 663 \$
Valeurs mobilières			
Intérêts	7 843	6 685	4 595
Dividendes	1 548	1 234	1 128
Dépôts auprès de banques	683	713	446
	41 999	36 422	29 832
<b>Charges d'intérêts (Note 30)</b>			
Dépôts	13 675	10 489	6 615
Passifs de titrisation	524	586	472
Billets et débiteures subordonnés	395	337	391
Divers	3 474	2 771	1 507
	18 068	14 183	8 985
<b>Produits d'intérêts nets</b>	<b>23 931</b>	<b>22 239</b>	<b>20 847</b>
<b>Produits autres que d'intérêts</b>			
Services de placement et de valeurs mobilières	4 872	4 714	4 512
Commissions sur crédit	1 289	1 210	1 130
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières (Note 7)	78	111	128
Produits (pertes) de négociation	1 047	1 052	303
Produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	121	48	s. o. <sup>2</sup>
Produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	8	(170)	(254)
Frais de service	2 885	2 716	2 648
Services de cartes	2 465	2 376	2 388
Produits d'assurance (Note 22)	4 282	4 045	3 760
Autres produits (pertes)	87	551	740
	17 134	16 653	15 355
<b>Total des produits</b>	<b>41 065</b>	<b>38 892</b>	<b>36 202</b>
<b>Provision pour pertes sur créances (Note 8)</b>	<b>3 029</b>	<b>2 480</b>	<b>2 216</b>
<b>Indemnisations d'assurance et charges connexes (Note 22)</b>	<b>2 787</b>	<b>2 444</b>	<b>2 246</b>
<b>Charges autres que d'intérêts</b>			
Salaires et avantages du personnel (Note 24)	11 244	10 377	10 018
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 835	1 765	1 794
Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris	1 165	1 073	992
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	800	815	704
Marketing et développement des affaires	769	803	726
Frais (recouvrement de frais) de restructuration	175	73	2
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	336	359	360
Services professionnels et services-conseils	1 322	1 194	1 119
Divers	4 374	3 736	3 704
	22 020	20 195	19 419
<b>Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade</b>	<b>13 229</b>	<b>13 773</b>	<b>12 321</b>
<b>Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 25)</b>	<b>2 735</b>	<b>3 182</b>	<b>2 253</b>
<b>Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)</b>	<b>1 192</b>	<b>743</b>	<b>449</b>
<b>Résultat net</b>	<b>11 686</b>	<b>11 334</b>	<b>10 517</b>
<b>Dividendes sur actions privilégiées</b>	<b>252</b>	<b>214</b>	<b>193</b>
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales</b>	<b>11 434 \$</b>	<b>11 120 \$</b>	<b>10 324 \$</b>
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	18	72	121
<b>Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 26)</b>			
De base	6,26 \$	6,02 \$	5,51 \$
Dilué	6,25	6,01	5,50
<b>Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)</b>	<b>2,89</b>	<b>2,61</b>	<b>2,35</b>

<sup>1</sup> Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, comprennent des produits d'intérêts de 34 828 millions de dollars (30 639 millions de dollars au 31 octobre 2018) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 30.

<sup>2</sup> Sans objet.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

# État du résultat global consolidé<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
<b>Résultat net</b>	<b>11 686 \$</b>	<b>11 334 \$</b>	<b>10 517 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat</b>			
<b>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</b>			
<b>Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39<sup>2</sup>)</b>			
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	s. o.	467
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	110	(261)	s. o.
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	s. o.	(143)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(31)	(22)	s. o.
Reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1)	(1)	s. o.
	<b>78</b>	<b>(284)</b>	<b>324</b>
<b>Variation nette des profits latents (pertes latentes) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture</b>			
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	(165)	1 323	(2 534)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	–	(17)
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	132	(288)	659
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	–	–	4
	<b>(33)</b>	<b>1 035</b>	<b>(1 888)</b>
<b>Variation nette des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie</b>			
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	3 459	(1 624)	(1 454)
Reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	519	(455)	(810)
	<b>3 978</b>	<b>(2 079)</b>	<b>(2 264)</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</b>			
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(921)	622	325
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(95)	38	s. o.
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	14	–	s. o.
	<b>(1 002)</b>	<b>660</b>	<b>325</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat</b>	<b>3 021</b>	<b>(668)</b>	<b>(3 503)</b>
<b>Total du résultat global, après impôt sur le résultat</b>	<b>14 707 \$</b>	<b>10 666 \$</b>	<b>7 014 \$</b>
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	14 437 \$	10 380 \$	6 700 \$
Actionnaires privilégiés	252	214	193
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	18	72	121

<sup>1</sup> Les montants sont présentés déduction faite des charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat figurant dans le tableau ci-après.

<sup>2</sup> IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39).

## Charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat associés aux éléments de l'état du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o. \$	s. o. \$	150 \$
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	21	(139)	s. o.
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux valeurs mobilières disponibles à la vente	s. o.	s. o.	(36)
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1)	13	s. o.
Moins le reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	–	–	s. o.
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	–	–
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger	–	–	–
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	48	(104)	237
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	–	–	(1)
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	1 235	(473)	(789)
Moins le reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	(157)	283	258
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(324)	243	129
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(35)	20	s. o.
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	4	–	s. o.
<b>Total de l'impôt sur le résultat</b>	<b>1 107 \$</b>	<b>(749) \$</b>	<b>(494) \$</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2019	2018	2017
<b>Actions ordinaires (Note 21)</b>			
Solde au début de l'exercice	21 221 \$	20 931 \$	20 711 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	124	152	148
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	357	366	329
Actions émises dans le cadre d'acquisitions (Notes 13)	366	–	–
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(355)	(228)	(257)
Solde à la fin de l'exercice	21 713	21 221	20 931
<b>Actions privilégiées (Note 21)</b>			
Solde au début de l'exercice	5 000	4 750	4 400
Émission d'actions	800	750	350
Rachat d'actions	–	(500)	–
Solde à la fin de l'exercice	5 800	5 000	4 750
<b>Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)</b>			
Solde au début de l'exercice	(144)	(176)	(31)
Achat d'actions	(9 782)	(8 295)	(9 654)
Vente d'actions	9 885	8 327	9 509
Solde à la fin de l'exercice	(41)	(144)	(176)
<b>Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)</b>			
Solde au début de l'exercice	(7)	(7)	(5)
Achat d'actions	(151)	(129)	(175)
Vente d'actions	152	129	173
Solde à la fin de l'exercice	(6)	(7)	(7)
<b>Surplus d'apport</b>			
Solde au début de l'exercice	193	214	203
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions autodétenues	(22)	(2)	23
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées (Note 23)	(8)	(12)	(8)
Divers	(6)	(7)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	157	193	214
<b>Résultats non distribués</b>			
Solde au début de l'exercice	46 145	40 489	35 452
Incidence de l'adoption d'IFRS 15 <sup>1</sup>	(41)	s. o.	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9 <sup>2</sup>	–	53	s. o.
Résultat net attribuable aux actionnaires	11 668	11 262	10 396
Dividendes sur actions ordinaires	(5 262)	(4 786)	(4 347)
Dividendes sur actions privilégiées	(252)	(214)	(193)
Frais liés à l'émission d'actions et autres frais	(9)	(10)	(4)
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et autres	(1 880)	(1 273)	(1 140)
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(921)	622	325
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	49	2	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	49 497	46 145	40 489
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>			
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	245	510	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	–	19	s. o.
Autres éléments du résultat global	79	(283)	s. o.
Provision pour pertes sur créances	(1)	(1)	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	323	245	s. o.
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	55	113	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	–	(96)	s. o.
Autres éléments du résultat global	(46)	40	s. o.
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	(49)	(2)	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	(40)	55	s. o.
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente :</i>			
Solde au début de l'exercice	s. o.	s. o.	299
Autres éléments du résultat global	s. o.	s. o.	324
Solde à la fin de l'exercice	s. o.	s. o.	623
<i>Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>			
Solde au début de l'exercice	–	–	s. o.
Autres éléments du résultat global	14	–	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	14	–	s. o.
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>			
Solde au début de l'exercice	8 826	7 791	9 679
Autres éléments du résultat global	(33)	1 035	(1 888)
Solde à la fin de l'exercice	8 793	8 826	7 791
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>			
Solde au début de l'exercice	(2 487)	(408)	1 856
Autres éléments du résultat global	3 978	(2 079)	(2 264)
Solde à la fin de l'exercice	1 491	(2 487)	(408)
<b>Total du cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>10 581</b>	<b>6 639</b>	<b>8 006</b>
<b>Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>	<b>87 701</b>	<b>79 047</b>	<b>74 207</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)</b>			
Solde au début de l'exercice	993	983	1 650
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	18	72	121
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	(1 000)	–	(617)
Divers	(11)	(62)	(171)
Solde à la fin de l'exercice	–	993	983
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>87 701 \$</b>	<b>80 040 \$</b>	<b>75 190 \$</b>

<sup>1</sup> IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15).

<sup>2</sup> IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9).

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2019	2018	2017
<b>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>			
Résultat net avant impôt sur le résultat, y compris quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	14 421 \$	14 516 \$	12 770 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation			
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	3 029	2 480	2 216
Amortissement (Note 15)	605	576	603
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	800	815	704
Pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(78)	(111)	(128)
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)	(1 192)	(743)	(449)
Profit de dilution (Note 12)	-	-	(204)
Impôt différé (Note 25)	(33)	385	175
Variations des actifs et passifs d'exploitation			
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(26)	(104)	(283)
Valeurs mobilières mises en pension	32 467	4 798	39 618
Valeurs mobilières prises en pension	(38 556)	7 050	(48 377)
Valeurs mobilières vendues à découvert	(9 822)	3 996	2 367
Prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction	(18 103)	(24 065)	(4 661)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(41 693)	(45 620)	(22 332)
Dépôts	(52 281)	53 379	40 150
Dérivés	9 883	(3 745)	1 836
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	(2 397)	5 257	s. o.
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	104 693	(460)	245
Passifs de titrisation	(157)	(1 532)	(1 575)
Impôt exigible	(771)	(780)	(419)
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	1 726	(1 435)	2 459
Divers	(2 244)	(8 964)	1 412
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	271	5 693	26 127
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Émission de billets et débetures subordonnés (Note 19)	1 749	1 750	1 500
Rachat de billets et débetures subordonnés (Note 19)	24	(2 468)	(2 536)
Émission d'actions ordinaires (Note 21)	105	128	125
Émission d'actions privilégiées (Note 21)	791	740	346
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	(2 235)	(1 501)	(1 397)
Rachat d'actions privilégiées (Note 21)	-	(500)	-
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)	(1 000)	-	(626)
Vente d'actions autodétenues (Note 21)	10 015	8 454	9 705
Achat d'actions autodétenues (Note 21)	(9 933)	(8 424)	(9 829)
Dividendes versés	(5 157)	(4 634)	(4 211)
Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	(11)	(72)	(112)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(5 652)	(6 527)	(7 035)
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	5 137	20 465	2 529
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 7)			
Achats	(24 898)	(20 269)	s. o.
Produit tiré des échéances	37 835	30 101	s. o.
Produit tiré des ventes	10 158	2 731	s. o.
Activités relatives aux valeurs mobilières disponibles à la vente (Note 7)			
Achats	s. o.	s. o.	(63 339)
Produit tiré des échéances	s. o.	s. o.	30 775
Produit tiré des ventes	s. o.	s. o.	4 977
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti (Note 7)			
Achats	(51 202)	(51 663)	s. o.
Produit tiré des échéances	28 392	20 101	s. o.
Produit tiré des ventes	1 418	670	s. o.
Activités relatives aux valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)			
Achats	s. o.	s. o.	(17 807)
Produit tiré des échéances	s. o.	s. o.	27 729
Produit tiré des ventes	s. o.	s. o.	452
Activités relatives aux titres de créance classés comme prêts			
Achats	s. o.	s. o.	(2 471)
Produit tiré des échéances	s. o.	s. o.	337
Produit tiré des ventes	s. o.	s. o.	447
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier et d'autres actifs amortissables	(794)	(587)	(434)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements, d'acquisitions et de l'achat d'actions de TD Ameritrade (Notes 12, 13)	(540)	-	(2 129)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	5 506	1 549	(18 934)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	3	49	(94)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques</b>	<b>128</b>	<b>764</b>	<b>64</b>
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	4 735	3 971	3 907
<b>Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice</b>	<b>4 863 \$</b>	<b>4 735 \$</b>	<b>3 971 \$</b>
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>			
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	3 589 \$	3 535 \$	2 866 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	17 958	13 888	8 957
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	40 315	34 789	28 393
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 584	1 202	1 153

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

# Notes des états financiers consolidés

## NOTE 1 NATURE DES ACTIVITÉS

### INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques*. Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques*. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la «TD» ou la «Banque»). La Banque est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans trois secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services de détail au Canada, Services de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros.

### BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites aux notes 2 et 4. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations, pose des hypothèses et exerce son jugement à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 4 décembre 2019.

Certaines informations sont présentées dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2019 ci-joint, comme le permettent les IFRS, et font partie intégrante des états financiers consolidés. Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains éléments comptabilisés à la juste valeur comme il est mentionné à la note 2.

## NOTE 2 SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle. La Banque contrôle une entité : 1) lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité; 2) qu'elle est exposée à des risques ou des rendements importants liés à l'entité; 3) et qu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

### Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les «rendements variables») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour

apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

### Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Généralement, les entités structurées sont contrôlées autrement que par la détention directe par la Banque de plus de la moitié des droits de vote de ces entités, puisque la détention des droits de vote peut ne pas correspondre à l'exposition aux rendements variables absorbés de l'entité. Par conséquent, les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité

#### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentés dans l'état du résultat consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

#### **Participations ne donnant pas le contrôle**

Lorsque la Banque ne détient pas toutes les actions d'une entité consolidée, la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est présentée au bilan consolidé parmi les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales comme une composante du total des capitaux propres, mais séparément des capitaux propres de la Banque. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôt, est présenté sous un poste distinct dans l'état du résultat consolidé.

#### **TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES**

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

#### **COMPTABILISATION DES PRODUITS**

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement

ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

Les intérêts sur les actifs et passifs productifs d'intérêts qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts nets selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

#### **Services de placement et de valeurs mobilières**

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, dépendamment du mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

#### **Commissions sur crédit**

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

#### **Frais de service**

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

## Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

## IFRS 9, INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la Banque a adopté IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace les lignes directrices d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39). IFRS 9 comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation des actifs financiers; et 3) Comptabilité de couverture générale. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée d'IFRS 9. La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (IFRS 7).

Divers indices de taux d'intérêt et autres indices qui sont présumés être des «indices de référence» (y compris les taux interbancaires offerts comme taux de référence) ont fait l'objet, et continuent de faire l'objet, d'indications réglementaires à l'échelle internationale et de propositions de réforme. Par suite de l'annonce du 27 juillet 2017 de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni selon laquelle la FCA cessera d'obliger les banques à soumettre leurs taux pour établir le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) après le 31 décembre 2021, les travaux visant à faire la transition du taux interbancaire offert comme taux de référence vers d'autres taux de référence se poursuivent dans différents territoires. Cette transition, ainsi que les incertitudes entourant le moment et la mise en œuvre de cette transition qui pourraient différer d'un territoire à l'autre, présentent des risques qui pourraient nuire à la Banque, à ses clients et à l'industrie des services financiers. De plus, la transition du taux interbancaire offert ou d'autres taux de référence pourrait perturber les marchés et avoir d'autres répercussions défavorables pour les participants du marché.

En raison des effets de la réforme des taux interbancaires offerts, l'IASB a publié, le 26 septembre 2019 le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)* («Réforme des taux d'intérêt de référence»). La Banque a adopté les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture et appliquera à ses relations de couverture les autres modifications relatives à IAS 39, s'il y a lieu. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

### Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

### Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard des modèles économiques et du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détention aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détention aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détention en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

### Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

### Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certains titres de créance et certaines marchandises physiques aux fins de financement qui sont comptabilisés comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

#### *Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

#### *Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

#### *Engagements de clients au titre d'acceptations*

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

#### *Instruments de capitaux propres*

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN (classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN), sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN.

#### **Classement et évaluation des passifs financiers**

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

#### **Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement et sont inclus dans les charges d'intérêts.

#### **Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net**

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) un groupe de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN, à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que le risque de crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN.

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

#### **Autres passifs financiers**

##### *Dépôts*

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### *Billets et débiteures subordonnés*

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Reclassement des actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

### Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

### Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours ou plus pour les expositions de détail, lorsque la NRE est de 9 pour les expositions autres que de détail, ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

### Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit.

Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancées (l'approche NI avancée) qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

### Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

### Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé tandis que le nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

### Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, et les prêts aux entreprises et aux gouvernements, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou

lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

#### **Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance**

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues.

#### **Prêts acquis**

Les prêts acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport au taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts acquis, ce qui se traduit par des prêts acquis ayant une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis.

#### **Prêts dépréciés acquis**

Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque révalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en multipliant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit par le coût amorti des prêts dépréciés acquis.

## **CAPITAL SOCIAL**

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. De plus, les instruments émis qui ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés comme des capitaux propres et présentés dans le capital social. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les versements de dividendes sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Au moment de leur création, la juste valeur de la composante passif est initialement comptabilisée, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires ou les actions privilégiées détenues par la Banque sont classées comme des actions autodétenues dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente d'actions autodétenues, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces actions est comptabilisée dans le surplus d'apport.

## **GARANTIES**

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties présentées comme des dérivés sont un type de contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

## **DÉRIVÉS**

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

### **Dérivés détenus à des fins de transaction**

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

### **Dérivés détenus à des fins autres que de transaction**

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

### **Relations de couverture**

#### *Comptabilité de couverture*

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert de la Banque pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une opération prévue (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net (dans un établissement à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

#### *Réforme des taux d'intérêt de référence*

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux d'intérêt de référence si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux d'intérêt de référence ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux d'intérêt de référence ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux d'intérêt de référence.
- Pour une couverture de la portion taux de référence contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

### *Couvertures de juste valeur*

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à long terme à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme instruments de couverture de juste valeur sont comptabilisées comme des produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur des actifs, des passifs ou d'un groupe mixte composé des deux, attribuables au risque couvert. Les variations de juste valeur qui se rapportent à la partie inefficace de la relation de couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

### *Couvertures de flux de trésorerie*

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global attribuables aux composantes du taux d'intérêt, du taux de change et du prix des actions, selon le cas, sont reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat et sont présentés sous le même poste dans l'état du résultat que les éléments couverts.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

### *Couvertures d'un investissement net*

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

### **Dérivés incorporés**

Des dérivés peuvent être incorporés dans certains instruments, comme un passif financier (l'instrument hôte). Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un

instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et sont évalués à la juste valeur; toute variation subséquente est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

#### CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

#### COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

#### CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, comme la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille, comme décrit à la note 5, et utilise les cours milieu de marché comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour le même instrument ou un instrument semblable, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

La Banque comptabilise divers types de rajustements de valeur pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas inclus dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. Ils comprennent, sans toutefois s'y restreindre, le caractère inobservable des données utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de chaque contrepartie et les primes de risque requises par les intervenants du marché compte tenu du risque inhérent du modèle d'évaluation.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

#### DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

##### *Actifs financiers*

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

##### *Titrisation*

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les «droits conservés») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence des couvertures sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant

décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

#### **Passifs financiers**

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

#### **Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières**

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle et peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières données en garantie demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

#### **GOODWILL**

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (3 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque soumet ses immobilisations incorporelles à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

#### **TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES**

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits et les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont incorporés à l'actif et sont amortis sur une base linéaire sur la durée la moins longue entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée de l'actif.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque soumet ses actifs amortissables à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

#### ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Après le classement initial d'un actif non courant ou d'un groupe destiné à être cédé comme détenu en vue de la vente, celui-ci n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

#### RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

#### AVANTAGES DU PERSONNEL

##### Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges découlant des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les écarts actuariels cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

##### Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

#### ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées sur une base linéaire dans les produits autres que d'intérêts sur la durée contractuelle généralement de douze mois des polices sous-jacentes. Ces primes sont comptabilisées, déduction faite des montants cédés en réassurance, et s'appliquent principalement pour les contrats d'assurance de dommages. Les primes non

acquises sont comptabilisées dans les passifs liés aux assurances, déduction non faite des primes cédées aux réassureurs, lesquelles sont comptabilisées dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées dans les produits d'assurance.

Pour l'assurance de dommages, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnités attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation significatives, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les passifs actuariels sont comptabilisés dans les passifs liés aux assurances et les variations sont comptabilisées dans les indemnités d'assurance et charges connexes.

#### PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

#### IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises en résultat dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES DÉRIVÉS AVANT LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017, SELON IAS 39

Les méthodes suivantes s'appliquent aux périodes avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour les instruments financiers comptabilisés selon IAS 39, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été présentées précédemment dans la présente note.

#### Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers *Valeurs mobilières disponibles à la vente*

Les actifs financiers qui n'étaient pas classés comme détenus à des fins de transaction, comme désignés à la JVRN, comme détenus jusqu'à leur échéance ou comme prêts étaient classés comme disponibles à la vente et comprenaient des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Les valeurs mobilières disponibles à la vente étaient comptabilisées à la date de transaction et étaient de façon générale incluses dans le bilan consolidé à la juste valeur, et les variations de juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente étaient calculés selon le coût moyen pondéré et étaient comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières à même les produits autres que d'intérêts. Les dividendes étaient comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts étaient inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les pertes de valeur étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui étaient survenus (un «événement générateur de pertes») et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument. Une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût était considérée comme une indication objective d'une dépréciation des titres de capitaux propres disponibles à la vente. Une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective de dépréciation pour les titres de créance disponibles à la vente. Des facteurs qualitatifs étaient également utilisés pour évaluer la dépréciation des valeurs mobilières disponibles à la vente. Lorsqu'une dépréciation était décelée, la perte nette cumulée déjà comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, réduite de toute perte de valeur déjà comptabilisée dans l'état du résultat consolidé, était reclassée des autres éléments du résultat global et comptabilisée dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières à même les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Si la juste valeur d'un titre de capitaux propres déjà déprécié augmentait ultérieurement, la perte de valeur n'était pas reprise dans l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si la juste valeur d'un titre de créance déjà déprécié augmentait ultérieurement et si l'augmentation pouvait être objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation dans l'état du résultat consolidé, alors la perte de valeur était reprise par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur excédant la dépréciation comptabilisée antérieurement dans l'état du résultat consolidé était comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

#### *Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance*

Les titres de créance comportant des paiements déterminés ou déterminables et à date d'échéance fixe, qui ne répondaient pas à la définition de prêts et créances, et que la Banque avait l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, étaient classés comme détenus jusqu'à leur échéance et étaient comptabilisés au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur. Les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance étaient évaluées afin de déceler la présence d'une indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière était regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et le groupe était soumis collectivement à un test de dépréciation qui tenait compte des pertes subies mais non encore décelées. Les produits d'intérêts étaient comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et étaient inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

### **Actifs financiers et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net**

Certains actifs financiers ou passifs financiers qui ne répondaient pas à la définition des actifs ou passifs détenus à des fins de transaction pouvaient être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les actifs financiers ou passifs financiers devaient satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (également appelée «une non-concordance comptable»); 2) un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers, ou les deux, était géré, et sa performance était évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprenait un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifiaient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement étaient imposés par le contrat, ou b) qu'il n'était évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier était interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'était possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur pouvait être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers et les passifs financiers étaient désignés à la JVRN, cette désignation ne pouvait être révoquée.

Les actifs financiers et les passifs financiers désignés à la JVRN étaient comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession étaient comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les intérêts étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement et étaient inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

### **Dérivés incorporés**

Les dérivés qui ont été incorporés dans des actifs ou passifs financiers étaient séparés de leur instrument hôte et traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques n'étaient pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'était pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, étaient comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et étaient évalués à la juste valeur; toute variation subséquente était comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

### **Dépréciation – Provision pour pertes sur créances**

#### **Dépréciation des prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis**

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme prêt, était considéré comme douteux lorsqu'il y avait une indication objective que la qualité du crédit s'était détériorée après la comptabilisation initiale du prêt, au point où la Banque n'était plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. Les exemples d'indications de dépréciation comprenaient, notamment :

- les difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur;
- la rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur; ou
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier.

Un prêt récupérait son statut de prêt productif lorsqu'il était établi que le remboursement du plein montant du principal et que le paiement du plein montant des intérêts en temps voulu était raisonnablement assuré selon les modalités contractuelles initiales ou révisées du prêt et que tous les critères ayant justifié le classement à titre de prêt douteux étaient rectifiés. Pour les titres de créance douteux bruts classés comme prêts, après toute comptabilisation de dépréciation, les produits d'intérêts continuaient d'être comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte sur créances.

### **Prêts renégociés**

Dans le cas où un emprunteur éprouvait des difficultés financières, la Banque pouvait solliciter certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications pouvaient comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de capital, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque avait des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur. Une fois le prêt modifié, une dépréciation additionnelle était comptabilisée si la Banque déterminait que la valeur de réalisation estimée du prêt modifié avait diminué en raison de cette modification. Les prêts modifiés étaient soumis à un test de dépréciation, conformément aux politiques de la Banque en matière de dépréciation.

#### **Provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts dépréciés acquis**

La provision pour pertes sur créances représentait la meilleure estimation de la direction des dépréciations survenues dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts, qui comprenait les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts, était déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan, qui était liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, était comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan étaient calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé était augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. La Banque établissait des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions évaluées collectivement. Chaque trimestre, les provisions étaient réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des flux de trésorerie futurs qui devaient être recouverts. Les pertes sur créances pour les prêts douteux étaient constatées au moyen d'une provision pour pertes sur créances jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt était radié à même la provision pour pertes sur créances connexe lorsqu'il n'était plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail étaient généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement avaient été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail garantis par des biens autres qu'immobiliers étaient généralement radiés lorsque les versements étaient en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt était vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers étaient généralement radiés lorsque la garantie était réalisée.

#### **Provision relative à des contreparties particulières**

Les prêts individuellement significatifs, comme les prêts aux moyennes et aux grandes entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts de la Banque, étaient soumis à un test de dépréciation au niveau des contreparties particulières. Le test de dépréciation reposait sur les notations de crédit et la situation financière générale de la contrepartie et, le cas échéant, la valeur de réalisation des biens donnés en garantie. Les biens donnés en garantie étaient passés en revue au moins une fois l'an et lorsque des circonstances survenaient qui indiquaient la nécessité de procéder à une revue plus tôt. Au besoin, une provision était établie, égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspondait à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

#### **Provision évaluée collectivement pour les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs**

Les prêts douteux qui n'étaient pas individuellement significatifs, comme les prêts aux particuliers et aux petites entreprises et les prêts sur cartes de crédit, étaient soumis collectivement à un test de dépréciation. Les provisions étaient calculées à l'aide d'une formule qui tenait compte des pertes récentes, des taux de défaillance passés à des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquaient une dépréciation, d'autres données observables qui étaient pertinentes, et du type d'actif tenant lieu de sûreté.

### **Provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées**

S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation pour un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, le prêt était inclus dans un groupe d'actifs qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui étaient soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Cette provision était désignée comme la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées. Le niveau de la provision établie pour chaque groupe dépendait de l'évaluation de la situation économique, de l'historique de pertes, de la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents. L'historique de pertes était ajusté sur la base des données observables afin de refléter les effets des circonstances qui existaient à ce moment-là. Le calcul d'une provision pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées était effectué à l'aide de modèles de risque de crédit qui tenaient compte de la probabilité de défaillance (fréquence des pertes), de la perte en cas de défaillance de crédit (importance des pertes) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD). Aux fins de l'évaluation de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la défaillance était définie en fonction des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation.

### **Prêts acquis**

Les prêts acquis étaient initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes sur créances subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur créances n'était comptabilisée à la date d'acquisition. Lorsque les prêts acquis avaient manifestement déjà subi une perte de valeur et qu'il était probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arriverait pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils étaient en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis.

Les prêts productifs acquis étaient par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition était considéré comme un ajustement du rendement du prêt et était comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis. Les escomptes relatifs au crédit liés aux pertes subies pour les prêts acquis n'étaient pas amortis. Les prêts acquis étaient soumis à des tests de dépréciation, selon le cadre instauré par la Banque relativement aux pertes sur créances semblable à celui visant le portefeuille de prêts accordés par la Banque.

### **Prêts dépréciés acquis**

Les prêts dépréciés acquis étaient désignés douteux à l'acquisition en raison des risques spécifiques qui les caractérisaient, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur.

Les prêts dépréciés acquis étaient comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établissait la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tenait compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflétaient la situation des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui étaient individuellement significatifs étaient comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants étaient regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentaient des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés étaient comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique.

Après l'acquisition, la Banque réévaluait régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le mettait à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et au moment des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflétaient la situation des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînaient la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle qui était déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. La dépréciation était comptabilisée dans la provision pour pertes sur créances.

Des augmentations probables et importantes des flux de trésorerie attendus entraînaient d'abord la reprise de toute dépréciation comptabilisée précédemment, et toute augmentation restante était comptabilisée immédiatement dans les produits d'intérêts. De plus, pour les prêts dépréciés acquis qui étaient à taux fixe, le calendrier des flux de trésorerie attendus pouvait augmenter ou diminuer, de sorte que des rajustements de la valeur comptable par le biais des produits d'intérêts pouvaient être nécessaires afin de maintenir le rendement initial des prêts visés.

Si le calendrier ou le montant des flux de trésorerie attendus sur les prêts dépréciés acquis ne pouvaient pas être estimés de façon raisonnable, les intérêts n'étaient pas constatés.

NOTE 3	<b>JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS</b>
--------	---

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

### **CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS**

#### **Évaluation des modèles économiques**

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du modèle économique et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur importante ou qu'elles sont fréquentes.

#### **Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels**

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte qu'il ne correspond pas à un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels des instruments satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiques (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

### **Augmentation importante du risque de crédit**

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale lorsque l'un de ces critères est rempli.

### **Évaluation des pertes de crédit attendues**

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'ECD à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées au taux d'intérêt effectif à la date de clôture. Les estimations de la PD correspondent à la PD à un moment précis et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des anticipations à l'égard des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD à un moment précis sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant la PCD attendue aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

### **Informations prospectives**

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible. Tous les scénarios économiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de

risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les estimations des variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues, se reporter à la note 8.

### **Jugement d'expert en matière de crédit**

Les pertes sur crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exercera un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables qui ne sont pas déjà comprises dans les modèles quantitatifs.

La direction exerce son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constitue la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat) et pourrait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances (au bilan).

### **ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR**

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de justes valeurs issues de modèles afin de tenir compte de l'incertitude relative à la mesure dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation. Par exemple, la réforme des taux interbancaires offerts pourrait également avoir une incidence sur la juste valeur des produits qui font référence à des modèles d'évaluation incorporant des taux interbancaires offerts à titre d'intrants ou qui utilisent ces modèles.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

#### **DÉCOMPTABILISATION**

Certains actifs transférés dans le cadre d'une transaction de titrisation peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées. Il faut établir si les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs financiers ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier. Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque. Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits de négociation. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

#### **GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

#### **AVANTAGES DU PERSONNEL**

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de

haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des écarts actuariels qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

#### **IMPÔT SUR LE RÉSULTAT**

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour permettre d'utiliser les différences temporaires déductibles. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

#### **PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

#### **ASSURANCE**

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour l'assurance de dommages, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour l'assurance de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses utilisées pour établir le risque d'assurance sont présentés à la note 22.

### CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

### PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des

particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS AVANT LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017, SELON IAS 39

Les méthodes suivantes s'appliquent aux périodes avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour les instruments financiers comptabilisés selon IAS 39.

#### *Valeurs mobilières disponibles à la vente*

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme disponibles à la vente étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumettait chacune de ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'un pareil événement. Dans le cas des titres de capitaux propres disponibles à la vente, une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Dans le cas des titres de créance disponibles à la vente, une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Le test de dépréciation tenait compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur de l'instrument, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

#### *Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance*

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance étaient comptabilisées s'il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes avaient donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumettait ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'une dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière était regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et le groupe était soumis collectivement à un test de dépréciation qui tenait compte des pertes subies mais non encore décelées. Une détérioration de la qualité du crédit était considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pouvait être survenue. Le test de dépréciation tenait compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

## Prêts

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme prêt, était considéré comme douteux lorsqu'il y avait une indication objective que la qualité du crédit s'était détériorée après la comptabilisation initiale du prêt, au point où la Banque n'était plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. La Banque évaluait un par un les prêts individuellement significatifs pour déceler la présence d'une indication objective de dépréciation et elle évaluait collectivement les prêts qui n'étaient pas individuellement significatifs. La provision pour pertes sur créances représentait la meilleure estimation de la direction de la dépréciation survenue dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exerçait son jugement pour établir le moment pour désigner un prêt comme prêt douteux, le montant de la provision nécessaire et le montant qui serait recouvré en cas de défaillance de l'emprunteur. Toute modification du montant que la direction prévoyait recouvrer avait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pouvait entraîner une modification de cette provision.

S'il n'y avait pas d'indication objective de dépréciation d'un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, celui-ci était inclus dans un groupe d'actifs qui présentaient des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui étaient soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Pour calculer la fourchette probable de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la Banque se servait de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. La direction exerçait son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constituait la meilleure estimation des pertes, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents qui n'étaient pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses avait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pouvait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées.

NOTE 4	<b>MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES</b>
--------	--

### MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

Les normes nouvelles ou modifiées ci-après ont été adoptées par la Banque.

#### Réforme des taux interbancaires offerts et incidence sur l'information financière

En raison des effets de la réforme des taux interbancaires offerts, l'IASB a publié le 26 septembre 2019 le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)*. La Banque a adopté les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture et appliquera à ses relations de couverture les autres modifications relatives à IAS 39, s'il y a lieu. Les modifications prévoient des exceptions temporaires à l'application de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture à l'égard de toutes les relations de couverture directement touchées par la réforme des taux d'intérêt de référence. Selon ces modifications, les entités appliqueraient les dispositions relatives à la comptabilité de couverture en présumant que le taux d'intérêt de référence ne serait pas modifié, permettant ainsi de maintenir la comptabilité de couverture pendant la période d'incertitude qui précède le remplacement du taux de référence actuel par un taux de référence alternatif. Les modifications prévoient également une exception à l'exigence selon laquelle l'entité doit cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux d'intérêt de référence. Des modifications ont également été apportées à IFRS 7 établissant de nouvelles obligations d'information relatives à la version d'IAS 39 modifiée. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 2 et 11.

#### Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Banque a adopté IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (IFRS 15), qui établit les principes de comptabilisation des produits et des flux de trésorerie tirés de contrats conclus avec des clients et qui prescrit l'application d'un modèle de comptabilisation et d'évaluation en cinq étapes. La norme exclut de son champ d'application les produits tirés de certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. La Banque a adopté cette norme sur une base rétrospective modifiée, en comptabilisant l'incidence cumulée de l'application initiale de la norme comme un rajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués sans retraiter l'information financière des périodes comparatives.

L'adoption d'IFRS 15 a entraîné un rajustement total à la baisse de 41 millions de dollars de capitaux propres attribuables aux actionnaires lié à certaines charges qui ne peuvent pas être différées selon IFRS 15. Certains produits et certaines charges ont été reclassés de façon prospective en raison de changements dans leur présentation attribuables à l'adoption d'IFRS 15. Ces changements à la présentation ne sont pas importants et n'ont pas d'incidence sur le résultat net.

En plus des modifications découlant de l'adoption d'IFRS 15, la Banque a également modifié la méthode comptable qu'elle applique aux transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières. Lorsque les valeurs mobilières sont prises ou données en garantie, les produits de prêt de valeurs mobilières et les frais d'emprunt de valeurs mobilières sont comptabilisés respectivement à titre de produits autres que d'intérêts et de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Cette modification a été appliquée rétrospectivement.

#### Paiement fondé sur des actions

En juin 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (IFRS 2), qui fournissent des indications supplémentaires sur le classement et l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Les modifications clarifient la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie et assorties d'une condition de performance, le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui comportent des caractéristiques de règlement net aux fins des obligations de retenue à la source et la comptabilisation de modifications qui font en sorte que des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie sont reclassées comme étant réglées en instruments de capitaux propres. Les modifications d'IFRS 2 sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la Banque. Ces modifications ont été appliquées de façon prospective et n'ont eu aucune incidence importante sur la Banque.

### MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

Les normes suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes sur les états financiers consolidés et adoptera les normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

#### Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, et qui présente un seul modèle comptable pour les preneurs applicable à tous les contrats de location, lequel supprime la distinction entre un contrat de location simple et un contrat de location-financement. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent au bilan un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour presque tous les contrats de location. Les preneurs devront aussi comptabiliser à l'état du résultat l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et constateront un changement dans le moment de la comptabilisation des charges. Les contrats de location à court terme, soit les contrats dont la durée est d'au plus douze mois, et

les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation. Pour les bailleurs, la comptabilisation demeure essentiellement la même. IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour la Banque. La Banque adoptera la nouvelle norme selon l'approche rétrospective modifiée en comptabilisant l'effet cumulé des incidences transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués du bilan consolidé au 1<sup>er</sup> novembre 2019, sans retraitement des périodes comparatives. Le programme IFRS 16 de la Banque est régi par une structure de gouvernance multifonctionnelle officielle à l'échelle de l'entreprise et un plan d'exécution de projet. D'autres processus et contrôles internes à l'égard de l'information financière ont également été conçus.

À l'adoption d'IFRS 16, la Banque appliquera certaines mesures de simplification autorisées selon IFRS 16, y compris : en recourant à des connaissances acquises *a posteriori* pour déterminer la durée du contrat de location lorsqu'il comporte des options de prolongation ou de résiliation, en évaluant l'actif au titre du droit d'utilisation de façon rétrospective pour une sélection de contrats de location, en ne réappréciant pas en fonction d'IFRS 16 les contrats de location qui étaient identifiés comme des contrats de location selon les normes comptables précédentes (IAS 17, *Contrats de location*, et IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*) et en appliquant l'exemption qui permet de passer en charges les contrats de location à court terme.

Les contrats de location immobiliers de la Banque qui étaient auparavant classés comme contrats de location simple seront les plus touchés par l'adoption d'IFRS 16. La Banque loue également du matériel et mobilier et d'autres actifs selon des modalités de paiement semblables. La Banque estime qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019 les actifs au titre de droits d'utilisation augmenteront de 4,4 milliards de dollars, les obligations locatives augmenteront de 5,5 milliards de dollars, et les autres ajustements et reclassements au bilan totaliseront 0,6 milliard de dollars. La diminution des résultats non distribués s'élèvera à environ 0,5 milliard de dollars après impôt. Selon les exigences réglementaires actuelles, l'incidence attendue sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires sera une diminution de 24 points de base (pdb).

#### **Contrats d'assurance**

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), qui remplace les lignes directrices d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et qui établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci. IFRS 17 est actuellement en vigueur pour la période de présentation de l'information financière de la Banque commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2021. En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose l'apport de modifications ciblées à IFRS 17 comprenant, entre autres, le report d'un an de la date d'entrée en vigueur. La finalisation des modifications à la norme par l'IASB est attendue à la mi-2020. Tout changement à la date d'entrée en vigueur pour la Banque est sous réserve des mises à jour du préavis connexe publié par le BSIF. La Banque en est aux dernières étapes de ses activités de planification, qui consistent à élaborer le plan de projet en fonction des résultats des évaluations des répercussions sur les activités, à évaluer les exigences en matière de ressources afin d'appuyer cette approche et à surveiller l'incidence des modifications de la norme IFRS 17 introduites par l'IASB.

#### **Incertitude relative aux traitements fiscaux**

En juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, qui apporte des précisions sur l'application d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des traitements fiscaux incertains. L'interprétation entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour la Banque. L'interprétation permet une application rétrospective intégrale ou une application rétrospective modifiée sans retraitement des montants comparatifs et ne devrait pas avoir une incidence importante sur la Banque.

#### **Cadre conceptuel de l'information financière**

En mars 2018, l'IASB a publié le Cadre conceptuel de l'information financière révisé (le cadre conceptuel révisé), qui propose un ensemble de concepts en vue d'aider l'IASB à élaborer des normes et les préparateurs à appliquer des méthodes comptables cohérentes en l'absence d'une norme comptable précise. Ce cadre n'est pas une norme comptable et n'a pas préséance sur les dispositions contenues dans d'autres normes IFRS. Le cadre conceptuel révisé stipule que l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle doit représenter pour être utile, propose des définitions et des critères de comptabilisation révisés des actifs et des passifs et confirme que les différentes bases d'évaluation sont utiles et permises. Le cadre conceptuel révisé entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour la Banque. L'application anticipée est permise. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption du cadre conceptuel révisé.

#### **Regroupements d'entreprises**

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications de portée limitée d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (IFRS 3). Les modifications fournissent des indications supplémentaires sur la définition d'une entreprise qui permettent de déterminer si une acquisition constitue une acquisition d'entreprise ou d'un groupe d'actifs. Un acquéreur comptabilise un goodwill uniquement lorsqu'il acquiert une entreprise et non lorsqu'il acquiert un groupe d'actifs. Les modifications d'IFRS 3 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour la Banque. L'application anticipée est permise et les modifications doivent faire l'objet d'une application prospective. La Banque évaluera l'incidence de cette modification sur ses acquisitions futures.

#### **Présentation des états financiers et méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs**

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et d'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, lesquelles précisent la définition du terme « significatif ». En particulier, les modifications clarifient que l'information est significative si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent sur la base de ces états financiers. De plus, les explications accompagnant la définition ont été clarifiées. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour la Banque. L'application anticipée est permise et les modifications doivent faire l'objet d'une application prospective. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications.

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, certains dépôts classés comme détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

#### GOVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

#### MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

##### *Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement*

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des obligations de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, de même que des titres de créance des organismes gouvernementaux américains, est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

##### *Autres titres de créance*

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux

de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et d'obligations de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

##### *Titres de capitaux propres*

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

##### *Droits conservés*

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

##### *Prêts*

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts désignés à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours de courtiers d'autres courtiers dignes de confiance, et corrobore ces informations en recourant à des techniques d'évaluation ou en obtenant des prix de consensus ou des prix composites auprès de services d'évaluation.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

### **Marchandises**

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

### **Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Un rajustement de valeur lié au risque de crédit (RVRC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir les rajustements de valeur liés au risque de crédit, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en évaluant les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et l'évaluation de la juste valeur des dérivés non garantis. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

### **Dépôts**

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

### **Passifs de titrisation**

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

### **Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert**

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

### **Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension**

Les marchandises et les obligations achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

### **Billets et débetures subordonnés**

La juste valeur des billets et débetures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

### **Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille**

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette et se prévaut de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers.

### **Juste valeur d'actifs et de passifs non comptabilisés à la juste valeur**

Les actifs et les passifs qui ne sont pas ultérieurement comptabilisés à la juste valeur comprennent la plupart des prêts, la plupart des dépôts, certains passifs de titrisation, la plupart des valeurs mobilières prises en pension, la plupart des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension et les billets et débetures subordonnés. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière et les techniques d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessus. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, puisqu'ils sont habituellement des instruments financiers liquides à taux variable et des instruments financiers à court terme : trésorerie et montants à recevoir de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs mobilières prises en pension, engagements de clients au titre d'acceptations, montants à recevoir des courtiers et des clients, autres actifs, acceptations, obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, montants à payer aux courtiers et aux clients et autres passifs.

### **Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur**

Les justes valeurs figurant dans le tableau ci-après excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers comme les terrains, les bâtiments et le matériel et mobilier, ainsi que le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations clients, qui sont importants pour la Banque.

## Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	78 275 \$	78 374 \$	60 535 \$	59 948 \$
Autres titres de créance	52 222	52 370	46 636	46 316
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	130 497	130 744	107 171	106 264
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	684 608	688 154	646 393	642 542
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	815 105 \$	818 898 \$	753 564 \$	748 806 \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Dépôts	886 977 \$	892 597 \$	851 439 \$	846 148 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	14 086	14 258	14 683	14 654
Billets et débetures subordonnés	10 725	11 323	8 740	9 027
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	911 788 \$	918 178 \$	874 862 \$	869 829 \$

<sup>1</sup> Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

### Hiérarchie des justes valeurs

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

**Niveau 1 :** La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

**Niveau 2 :** La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que

les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

**Niveau 3 :** La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

## Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total <sup>1</sup>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total <sup>1</sup>
<b>ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES</b>								
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction<sup>2</sup></b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	395 \$	10 521 \$	– \$	10 916 \$	127 \$	14 335 \$	– \$	14 462 \$
Provinces	–	8 510	8	8 518	–	7 535	3	7 538
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	19 133	–	19 133	–	19 732	–	19 732
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	4 132	–	4 132	–	3 324	–	3 324
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 746	–	1 746	–	2 029	–	2 029
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	–	5 129	3	5 132	–	5 630	1	5 631
Autres émetteurs	–	13 547	1	13 548	–	14 459	16	14 475
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	56 058	61	–	56 119	43 699	53	–	43 752
Actions privilégiées	57	–	–	57	33	26	–	59
<b>Prêts détenus à des fins de transaction</b>								
<b>Marchandises</b>	13 761	437	–	14 198	5 540	340	–	5 880
<b>Droits conservés</b>	–	19	–	19	–	25	–	25
	70 271	75 717	12	146 000	49 399	78 478	20	127 897
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
Valeurs mobilières	229	3 985	493	4 707	176	2 095	408	2 679
Prêts	–	1 791	5	1 796	–	1 317	19	1 336
	229	5 776	498	6 503	176	3 412	427	4 015
<b>Dérivés</b>								
Contrats de taux d'intérêt	22	14 794	–	14 816	33	12 365	–	12 398
Contrats de change	24	30 623	3	30 650	24	39 647	4	39 675
Contrats dérivés de crédit	–	16	–	16	–	9	–	9
Dérivés d'actions	1	1 298	589	1 888	–	3 170	453	3 623
Contrats de marchandises	266	1 246	12	1 524	144	1 112	35	1 291
	313	47 977	604	48 894	201	56 303	492	56 996
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
Valeurs mobilières <sup>2</sup>	–	4 040	–	4 040	–	3 618	–	3 618
	–	4 040	–	4 040	–	3 618	–	3 618
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	9 663	–	9 663	–	12 731	–	12 731
Provinces	–	12 927	–	12 927	–	9 507	–	9 507
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	40 737	–	40 737	–	45 766	–	45 766
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	14 407	–	14 407	–	19 896	200	20 096
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	5 437	–	5 437	–	6 633	–	6 633
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs	–	15 888	–	15 888	–	21 407	562	21 969
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	247	–	247	–	472	–	472
Obligations de sociétés et autres	–	7 810	24	7 834	–	8 483	24	8 507
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	89	2	1 507	1 598	309	3	1 492	1 804
Actions privilégiées	198	–	44	242	235	–	135	370
<b>Prêts</b>	–	2 124	–	2 124	–	2 745	–	2 745
	287	109 242	1 575	111 104	544	127 643	2 413	130 600
<b>Valeurs mobilières prises en pension</b>	–	4 843	–	4 843	–	3 920	–	3 920
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction</b>								
	–	22 793	4 092	26 885	–	111 680	3 024	114 704
<b>Dérivés</b>								
Contrats de taux d'intérêt	19	14 404	83	14 506	24	9 646	63	9 733
Contrats de change	21	29 374	4	29 399	18	34 897	3	34 918
Contrats dérivés de crédit	–	420	–	420	–	386	–	386
Dérivés d'actions	–	2 877	1 514	4 391	–	1 319	1 077	2 396
Contrats de marchandises	266	1 040	29	1 335	134	695	8	837
	306	48 115	1 630	50 051	176	46 943	1 151	48 270
<b>Passifs de titrisation à la juste valeur</b>	–	13 058	–	13 058	–	12 618	–	12 618
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	–	105 110	21	105 131	–	2	14	16
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert<sup>2</sup></b>	878	28 778	–	29 656	1 142	38 336	–	39 478
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension</b>	–	2 973	–	2 973	–	3 797	–	3 797

<sup>1</sup> La juste valeur est la même que la valeur comptable.

<sup>2</sup> Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants sur un marché actif.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a transféré des valeurs mobilières représentant des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'un montant de 20 millions de dollars hors du niveau 1 dans le niveau 2.

### Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.

- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos le 31 octobre.

### Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités		Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus <sup>5</sup>	
	Juste valeur au 1 <sup>er</sup> nov. 2018	Inclus dans le résultat net <sup>1</sup>	Inclus dans les autres éléments du résultat global <sup>2,3</sup>	Achats/émissions	Vente/règlements <sup>4</sup>	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2019	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction</b>									
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>									
Obligations des gouvernements canadiens									
Provinces	3 \$	– \$	– \$	– \$	(50) \$	55 \$	– \$	8 \$	– \$
<b>Autres titres de créance</b>									
Émetteurs canadiens	1	–	–	1	(2)	4	(1)	3	–
Autres émetteurs	16	1	–	2	(24)	20	(14)	1	–
	20	1	–	3	(76)	79	(15)	12	–
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
Valeurs mobilières	408	97	–	317	(329)	–	–	493	20
Prêts	19	4	–	5	(23)	–	–	5	1
	427	101	–	322	(352)	–	–	498	21
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>									
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>									
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	200	24	–	–	(224)	–	–	–	–
<b>Autres titres de créance</b>									
Titres adossés à des actifs	562	–	–	–	–	–	(562)	–	–
Obligations de sociétés et autres	24	–	–	–	–	–	–	24	–
<b>Titres de capitaux propres</b>									
Actions ordinaires	1 492	–	(3)	31	(13)	–	–	1 507	(4)
Actions privilégiées	135	–	(16)	1	(75)	–	(1)	44	(23)
	2 413 \$	24 \$	(19) \$	32 \$	(312) \$	– \$	(563) \$	1 575 \$	(27) \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction<sup>6</sup></b>									
(3 024) \$	(380) \$	– \$	(2 030) \$	1 342 \$	– \$	– \$	– \$	(4 092) \$	(243) \$
<b>Dérivés<sup>7</sup></b>									
Contrats de taux d'intérêt	(63)	(22)	–	–	6	(4)	–	(83)	(32)
Contrats de change	1	–	–	–	–	(5)	3	(1)	(1)
Dérivés d'actions	(624)	(472)	–	(127)	298	–	–	(925)	(460)
Contrats de marchandises	27	(33)	–	–	(11)	–	–	(17)	(20)
	(659)	(527)	–	(127)	293	(9)	3	(1 026)	(513)
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
(14)	104	–	(187)	76	–	–	–	(21)	65
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert</b>									
–	–	–	1	–	–	–	(1)	–	–

<sup>1</sup> Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

<sup>2</sup> Autres éléments du résultat global.

<sup>3</sup> Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

<sup>4</sup> Comprennent les variations de change.

<sup>5</sup> Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

<sup>6</sup> Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

<sup>7</sup> Composés au 31 octobre 2019 d'actifs dérivés de 0,6 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2018) et de passifs dérivés de 1,6 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2018), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

## Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités		Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus <sup>5</sup>	
	Juste valeur au 1 <sup>er</sup> nov. 2017	Inclus dans le résultat net <sup>2</sup>	Inclus dans les autres éléments du résultat global <sup>3</sup>	Achats/ émissions	Vente/ règlements <sup>4</sup>	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2018	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction</b>									
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>									
Obligations des gouvernements canadiens									
Provinces	– \$	– \$	– \$	1 \$	– \$	2 \$	– \$	3 \$	– \$
<b>Autres titres de créance</b>									
Émetteurs canadiens	6	–	–	–	(4)	1	(2)	1	(1)
Autres émetteurs	8	(5)	–	46	(31)	172	(174)	16	(2)
	14	(5)	–	47	(35)	175	(176)	20	(3)
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
Valeurs mobilières	305	60	–	54	(11)	–	–	408	51
Prêts	15	(4)	–	8	–	–	–	19	(4)
	320	56	–	62	(11)	–	–	427	47
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>									
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>									
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	203	15	(18)	–	–	–	–	200	(18)
<b>Autres titres de créance</b>									
Titres adossés à des actifs	553	–	(2)	–	11	–	–	562	(2)
Obligations de sociétés et autres	95	12	2	–	(85)	–	–	24	2
<b>Titres de capitaux propres</b>									
Actions ordinaires	1 469	–	(5)	23	5	–	–	1 492	(7)
Actions privilégiées	108	–	27	–	–	–	–	135	26
	2 428 \$	27 \$	4 \$	23 \$	(69) \$	– \$	– \$	2 413 \$	1 \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction<sup>6</sup></b>									
	(2 521) \$	78 \$	– \$	(1 729) \$	1 128 \$	(46) \$	66 \$	(3 024) \$	122 \$
<b>Dérivés<sup>7</sup></b>									
Contrats de taux d'intérêt	(70)	10	–	–	(3)	–	–	(63)	6
Contrats de change	1	–	–	–	1	–	(1)	1	3
Dérivés d'actions	(893)	131	–	(121)	260	–	(1)	(624)	125
Contrats de marchandises	2	43	–	–	(18)	–	–	27	26
	(960)	184	–	(121)	240	–	(2)	(659)	160
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
	(7)	(14)	–	(117)	124	–	–	(14)	(11)
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert</b>									
	–	–	–	–	4	(4)	–	–	–

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée. La présentation des passifs financiers a également été revue de façon à la rendre conforme à celle adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

<sup>3</sup> Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

<sup>4</sup> Comprennent les variations de change.

<sup>5</sup> Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

<sup>6</sup> Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

<sup>7</sup> Composés au 31 octobre 2018 d'actifs dérivés de 0,5 milliard de dollars (0,9 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2017) et de passifs dérivés de 1,2 milliard de dollars (1,9 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2017), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

## ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

### Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

#### Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale, et les prix qui se retrouvent à la limite inférieure de la fourchette sont en général rattachés à des titres qui ont subi une perte de valeur. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

#### Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

#### Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

#### Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur de l'engagement de crédit compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

#### Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres et certains droits conservés. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

#### Courbe de swaps propre à une devise

La juste valeur des contrats de change est établie au moyen de données comme les cours au comptant de devises et les courbes de swaps. En général, les courbes de swaps sont observables, mais certaines durations ou certains cours au comptant propres à une devise et certaines courbes de swaps propres à une devise ne sont pas observables.

#### Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action. Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur. Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

#### Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation et le rendement des obligations dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

#### Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

### Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

## Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

		31 octobre 2019		31 octobre 2018		Aux	
Technique d'évaluation	Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité	
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	101	158	76	172	points
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	113	–	104	points
Titres de capitaux propres <sup>1</sup>	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	s. o.	s. o.	%
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	6	9	%
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	3,5	3,5	5,0	20,5	fois
	Comparable de marché	Équivalent de prix	79	80	84	117	%
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	8	20	8	40	%
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	1,1	6,7	0,3	5,3	fois
	Comparable du marché	Escompte de liquidité	–	–	50	50	%
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative <sup>2</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
Dérivés Contrats de taux d'intérêt	Modèle d'évaluation des options sur swap Flux de trésorerie actualisés	Volatilité propre aux devises	27	325	15	346	%
		Courbes de swaps indexés sur l'inflation	1	2	1	2	%
	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	60	75	65	75	%
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	4	12	7	14	%
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	(19)	97	1	96	%
		Corrélation quanto	10	68	(65)	68	%
		Rendement de l'action	–	8	–	8	%
		Volatilité des actions	7	124	10	105	%
	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(66)	(46)	(66)	(46)	%
		Corrélation des options sur swap	44	56	s. o.	s. o.	%
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	(19)	97	1	96	%
		Corrélation quanto	(43)	68	(85)	68	%
		Rendement de l'action	–	16	–	13	%
		Volatilité des actions	7	96	8	131	%
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	25	325	15	346	%
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	2	70	2	70	%

<sup>1</sup> Au 31 octobre 2019, les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,5 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars au 31 octobre 2018), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

<sup>2</sup> Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant des hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation des

dividendes, de la corrélation ou du prix de l'instrument de capitaux propres sous-jacent et de la volatilité de l'instrument en question. La sensibilité des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation.

### Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Valeurs mobilières	49 \$	23 \$	46 \$	26 \$
Prêts	1	1	2	2
	<b>50</b>	<b>24</b>	48	28
<b>Dérivés</b>				
Dérivés d'actions	14	17	16	21
Contrats de marchandises	–	–	1	1
	<b>14</b>	<b>17</b>	17	22
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>				
<b>Autres titres de créance</b>				
Titres adossés à des actifs	–	–	40	40
Obligations de sociétés et autres	2	2	2	2
<b>Titres de capitaux propres</b>				
Actions ordinaires	6	3	4	2
Actions privilégiées	10	4	26	7
	<b>18</b>	<b>9</b>	72	51
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction</b>				
	23	32	18	26
<b>Dérivés</b>				
Contrats de taux d'intérêt	20	14	15	12
Dérivés d'actions	41	35	45	36
	<b>61</b>	<b>49</b>	60	48
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>168 \$</b>	<b>133 \$</b>	217 \$	177 \$

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction, à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments (sans modification ni reconditionnement) ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables. Par conséquent, la différence entre la juste valeur établie au moyen d'autres transactions de marché courantes observables ou d'une technique d'évaluation faisant appel à des données observables et le prix de la transaction correspond à un profit latent ou une perte latente lors de sa comptabilisation initiale.

La différence entre le prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale et la valeur établie à cette date d'après une technique d'évaluation intégrant des données non observables importantes n'est passée en résultat

que lorsque les données non observables importantes utilisées par cette technique d'évaluation pour évaluer les instruments deviennent observables. Le tableau ci-après résume la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2019	2018
Solde au début de l'exercice	14 \$	19 \$
Nouvelles transactions	38	25
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(37)	(30)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>15 \$</b>	14 \$

## ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

### Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, y compris les valeurs mobilières désignées à la JVRN, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

### Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

## Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018				Aux
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
<b>ACTIFS</b>									
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	169 \$	78 195 \$	10 \$	78 374 \$	119 \$	59 828 \$	1 \$	59 948 \$	
Autres titres de créance	–	52 368	2	52 370	–	43 826	2 490	46 316	
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	169	130 563	12	130 744	119	103 654	2 491	106 264	
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	221 405	466 749	688 154	–	208 794	433 748	642 542	
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	169 \$	351 968 \$	466 761 \$	818 898 \$	119 \$	312 448 \$	436 239 \$	748 806 \$	
<b>PASSIFS</b>									
Dépôts	– \$	892 597 \$	– \$	892 597 \$	– \$	846 148 \$	– \$	846 148 \$	
Passifs de titrisation au coût amorti	–	14 258	–	14 258	–	14 654	–	14 654	
Billets et débiteures subordonnés	–	11 323	–	11 323	–	9 027	–	9 027	
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	918 178 \$	– \$	918 178 \$	– \$	869 829 \$	– \$	869 829 \$	

<sup>1</sup> Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

## NOTE 6 COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions

distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut de nombreux contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés

dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets présentés au poste pertinent du bilan consolidé, compte tenu des opérations réalisées avec les mêmes contreparties qui ont été compensées dans le bilan consolidé. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

## Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

Aux

31 octobre 2019

	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé <sup>1, 2</sup>		
				Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
<b>Actifs financiers</b>						
Dérivés	55 973 \$	7 079 \$	48 894 \$	32 664 \$	8 840 \$	7 390 \$
Valeurs mobilières prises en pension	180 054	14 119	165 935	14 430	141 903	9 602
<b>Total</b>	<b>236 027</b>	<b>21 198</b>	<b>214 829</b>	<b>47 094</b>	<b>150 743</b>	<b>16 992</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dérivés	57 130	7 079	50 051	32 664	17 387	–
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	139 975	14 119	125 856	14 430	110 995	431
<b>Total</b>	<b>197 105 \$</b>	<b>21 198 \$</b>	<b>175 907 \$</b>	<b>47 094 \$</b>	<b>128 382 \$</b>	<b>431 \$</b>

31 octobre 2018

<b>Actifs financiers</b>						
Dérivés	59 661 \$	2 665 \$	56 996 \$	34 205 \$	11 678 \$	11 113 \$
Valeurs mobilières prises en pension	157 832	30 453	127 379	7 452	119 797	130
<b>Total</b>	<b>217 493</b>	<b>33 118</b>	<b>184 375</b>	<b>41 657</b>	<b>131 475</b>	<b>11 243</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dérivés	50 935	2 665	48 270	34 205	12 127	1 938
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	123 842	30 453	93 389	7 452	85 793	144
<b>Total</b>	<b>174 777 \$</b>	<b>33 118 \$</b>	<b>141 659 \$</b>	<b>41 657 \$</b>	<b>97 920 \$</b>	<b>2 082 \$</b>

<sup>1</sup> La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

<sup>2</sup> Comprend des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

**Durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs mobilières**

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

**Calendrier des échéances des valeurs mobilières**

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance <sup>1</sup>						31 octobre 2019	31 octobre 2018
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Aux
								Total
<b>Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 159 \$	3 212 \$	1 219 \$	1 519 \$	807 \$	– \$	10 916 \$	14 462 \$
Provinces	1 979	982	1 017	1 381	3 159	–	8 518	7 538
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	2 417	8 140	3 105	2 085	3 386	–	19 133	19 732
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	1 202	794	961	868	307	–	4 132	3 324
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	474	676	453	–	–	–	1 603	1 946
Commercial	24	–	50	69	–	–	143	83
	10 255	13 804	6 805	5 922	7 659	–	44 445	47 085
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	694	1 177	1 412	1 190	659	–	5 132	5 631
Autres émetteurs	3 010	5 926	2 909	1 273	430	–	13 548	14 475
	3 704	7 103	4 321	2 463	1 089	–	18 680	20 106
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	56 119	56 119	43 752
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	57	57	59
	–	–	–	–	–	56 176	56 176	43 811
<b>Droits conservés</b>	–	3	8	8	–	–	19	25
<b>Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction</b>	<b>13 959 \$</b>	<b>20 910 \$</b>	<b>11 134 \$</b>	<b>8 393 \$</b>	<b>8 748 \$</b>	<b>56 176 \$</b>	<b>119 320 \$</b>	<b>111 027 \$</b>
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	148 \$	– \$	– \$	– \$	16 \$	– \$	164 \$	45 \$
Provinces	143	6	107	33	99	–	388	454
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	–	67	–	–	–	–	67	127
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	697	9	88	–	–	–	794	771
	988	82	195	33	115	–	1 413	1 397
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	24	564	764	529	7	–	1 888	1 609
Autres émetteurs	200	285	239	15	–	–	739	612
	224	849	1 003	544	7	–	2 627	2 221
<b>Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>1 212 \$</b>	<b>931 \$</b>	<b>1 198 \$</b>	<b>577 \$</b>	<b>122 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>4 040 \$</b>	<b>3 618 \$</b>
<b>Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 165 \$	4 104 \$	283 \$	607 \$	504 \$	– \$	9 663 \$	12 731 \$
Provinces	1 168	2 255	2 199	7 091	214	–	12 927	9 507
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	7 798	19 533	3 188	3 002	7 216	–	40 737	45 766
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	5 162	8 524	250	471	–	–	14 407	20 096
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	907	4 370	160	–	–	–	5 437	6 633
	19 200	38 786	6 080	11 171	7 934	–	83 171	94 733
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs								
	61	4 188	4 490	2 490	4 659	–	15 888	21 969
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	–	–	–	–	247	–	247	472
Obligations de sociétés et autres								
	1 021	4 016	895	1 879	23	–	7 834	8 507
	1 082	8 204	5 385	4 369	4 929	–	23 969	30 948
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	1 598	1 598	1 804
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	242	242	370
	–	–	–	–	–	1 840	1 840	2 174
<b>Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>20 282 \$</b>	<b>46 990 \$</b>	<b>11 465 \$</b>	<b>15 540 \$</b>	<b>12 863 \$</b>	<b>1 840 \$</b>	<b>108 980 \$</b>	<b>127 855 \$</b>

<sup>1</sup> Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

## Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2019	31 octobre 2018
	Durée restante jusqu'à l'échéance <sup>1</sup>						Total	Total
1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise			
<b>Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	992 \$	515 \$	872 \$	435 \$	1 957 \$	– \$	4 771 \$	4 922 \$
Provinces	–	40	766	1 243	222	–	2 271	782
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	1 365	3 744	9 286	12 173	16 646	–	43 214	29 148
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	7 161	10 138	9 512	1 208	–	–	28 019	25 683
	<b>9 518</b>	<b>14 437</b>	<b>20 436</b>	<b>15 059</b>	<b>18 825</b>	<b>–</b>	<b>78 275</b>	<b>60 535</b>
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs								
	11	5 053	8 950	4 049	10 700	–	28 763	23 709
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	–	–	–	–	16 236	–	16 236	15 867
Émetteurs canadiens								
	–	–	–	99	–	–	99	–
Autres émetteurs								
	1 649	2 454	2 601	418	2	–	7 124	7 060
	<b>1 660</b>	<b>7 507</b>	<b>11 551</b>	<b>4 566</b>	<b>26 938</b>	<b>–</b>	<b>52 222</b>	<b>46 636</b>
<b>Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances</b>								
	<b>11 178</b>	<b>21 944</b>	<b>31 987</b>	<b>19 625</b>	<b>45 763</b>	<b>–</b>	<b>130 497</b>	<b>107 171</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>								
	<b>46 631 \$</b>	<b>90 775 \$</b>	<b>55 784 \$</b>	<b>44 135 \$</b>	<b>67 496 \$</b>	<b>58 016 \$</b>	<b>362 837 \$</b>	<b>349 671 \$</b>

<sup>1</sup> Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

## Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre.

## Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Coût/ coût amorti <sup>1</sup>	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti <sup>1</sup>	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur
<b>Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	9 603 \$	62 \$	(2) \$	9 663 \$	12 740 \$	38 \$	(47) \$	12 731 \$
Provinces	12 890	77	(40)	12 927	9 443	75	(11)	9 507
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	40 703	86	(52)	40 737	45 857	265	(356)	45 766
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	14 394	21	(8)	14 407	20 034	65	(3)	20 096
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	5 407	31	(1)	5 437	6 575	59	(1)	6 633
	<b>82 997</b>	<b>277</b>	<b>(103)</b>	<b>83 171</b>	<b>94 649</b>	<b>502</b>	<b>(418)</b>	<b>94 733</b>
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs								
	15 890	29	(31)	15 888	21 901	87	(19)	21 969
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	247	–	–	247	471	1	–	472
Obligations de sociétés et autres								
	7 832	27	(25)	7 834	8 534	31	(58)	8 507
	<b>23 969</b>	<b>56</b>	<b>(56)</b>	<b>23 969</b>	<b>30 906</b>	<b>119</b>	<b>(77)</b>	<b>30 948</b>
<b>Total des titres de créance</b>								
	<b>106 966</b>	<b>333</b>	<b>(159)</b>	<b>107 140</b>	<b>125 555</b>	<b>621</b>	<b>(495)</b>	<b>125 681</b>
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires								
	1 594	31	(27)	1 598	1 725	118	(39)	1 804
Actions privilégiées								
	302	4	(64)	242	376	20	(26)	370
	<b>1 896</b>	<b>35</b>	<b>(91)</b>	<b>1 840</b>	<b>2 101</b>	<b>138</b>	<b>(65)</b>	<b>2 174</b>
<b>Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
	<b>108 862 \$</b>	<b>368 \$</b>	<b>(250) \$</b>	<b>108 980 \$</b>	<b>127 656 \$</b>	<b>759 \$</b>	<b>(560) \$</b>	<b>127 855 \$</b>

<sup>1</sup> Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

**Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres présentés dans le tableau suivant comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Cette désignation est attribuable au fait que ces placements sont détenus à des fins autres que de transaction.

**Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

(en millions de dollars canadiens)	Aux		Exercices clos les	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018
		Juste valeur		Revenus de dividendes comptabilisés
Actions ordinaires	1 598 \$	1 804 \$	64 \$	71 \$
Actions privilégiées	242	370	15	16
<b>Total</b>	<b>1 840 \$</b>	<b>2 174 \$</b>	<b>79 \$</b>	<b>87 \$</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement d'une juste valeur de 323 millions de dollars (22 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a dégagé des profits (pertes) cumulés de 68 millions de dollars (2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) à la cession de ces titres de capitaux propres et a comptabilisé des revenus de dividendes de 3 millions de dollars (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

**Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières**

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Titres de créance au coût amorti</b>		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	49 \$	76 \$
<b>Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>		
Profits nets (pertes nettes) réalisés	29	35
<b>Total</b>	<b>78 \$</b>	<b>111 \$</b>

**Qualité du crédit des titres de créance**

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2019. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

**Titres de créance par notation de risque**

(en millions de dollars canadiens)	Aux							
	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
<b>Titres de créance</b>								
Première qualité	235 475 \$	– \$	s. o. \$	235 475 \$	230 488 \$	– \$	s. o. \$	230 488 \$
Qualité inférieure	2 109	54	s. o.	2 163	2 140	54	s. o.	2 194
Actifs surveillés et classés	s. o.	–	s. o.	–	s. o.	11	s. o.	11
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	234	234
<b>Total des titres de créance</b>	<b>237 584</b>	<b>54</b>	<b>–</b>	<b>237 638</b>	<b>232 628</b>	<b>65</b>	<b>234</b>	<b>232 927</b>
<b>Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>70</b>	<b>75</b>
<b>Titres de créance, déduction faite de la provision</b>	<b>237 583 \$</b>	<b>54 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>237 637 \$</b>	<b>232 627 \$</b>	<b>61 \$</b>	<b>164 \$</b>	<b>232 852 \$</b>

Au 31 octobre 2019, la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance s'élevait à 4 millions de dollars (80 millions de dollars au 31 octobre 2018), dont un montant de 1 million de dollars (75 millions de dollars au 31 octobre 2018) pour des titres de créance au coût amorti et un montant de 3 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 octobre 2018) pour des titres de créance à la JVAERG. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a comptabilisé à l'état du résultat une provision (reprise de provision) pour pertes sur créances relative aux titres de créances au coût amorti de 1 million de dollars (provision (reprise de provision) pour pertes sur créances de (2) millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a comptabilisé à l'état du résultat une provision (reprise de provision) pour pertes sur créances relative aux titres de créances à la JVAERG de (2) millions de dollars (provision (reprise de provision) pour pertes sur créances de 10 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

Aux 31 octobre 2019 et 2018, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

**Qualité du crédit des prêts**

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements et pour consulter les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail et l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et

les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2019.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

**Prêts par notation de risque<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
<b>Prêts hypothécaires résidentiels<sup>2,3,4</sup></b>								
Risque faible	181 748 \$	77 \$	s. o.	181 825 \$	168 690 \$	32 \$	s. o.	168 722 \$
Risque normal	43 988	248	s. o.	44 236	47 821	176	s. o.	47 997
Risque moyen	5 817	433	s. o.	6 250	5 106	267	s. o.	5 373
Risque élevé	964	1 454	366	2 784	892	1 264	317	2 473
Défaillance	s. o.	s. o.	545	545	s. o.	s. o.	626	626
<b>Total</b>	<b>232 517</b>	<b>2 212</b>	<b>911</b>	<b>235 640</b>	<b>222 509</b>	<b>1 739</b>	<b>943</b>	<b>225 191</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>56</b>	<b>110</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>52</b>	<b>110</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>232 489</b>	<b>2 186</b>	<b>855</b>	<b>235 530</b>	<b>222 485</b>	<b>1 705</b>	<b>891</b>	<b>225 081</b>
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers<sup>5</sup></b>								
Risque faible	92 601	953	s. o.	93 554	87 906	983	s. o.	88 889
Risque normal	46 878	973	s. o.	47 851	48 008	1 190	s. o.	49 198
Risque moyen	27 576	879	s. o.	28 455	23 008	1 063	s. o.	24 071
Risque élevé	6 971	2 435	618	10 024	6 158	2 386	817	9 361
Défaillance	s. o.	s. o.	450	450	s. o.	s. o.	560	560
<b>Total</b>	<b>174 026</b>	<b>5 240</b>	<b>1 068</b>	<b>180 334</b>	<b>165 080</b>	<b>5 622</b>	<b>1 377</b>	<b>172 079</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>690</b>	<b>384</b>	<b>175</b>	<b>1 249</b>	<b>574</b>	<b>349</b>	<b>180</b>	<b>1 103</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>173 336</b>	<b>4 856</b>	<b>893</b>	<b>179 085</b>	<b>164 506</b>	<b>5 273</b>	<b>1 197</b>	<b>170 976</b>
<b>Cartes de crédit</b>								
Risque faible	7 188	48	s. o.	7 236	7 234	11	s. o.	7 245
Risque normal	10 807	82	s. o.	10 889	9 780	66	s. o.	9 846
Risque moyen	11 218	275	s. o.	11 493	11 347	246	s. o.	11 593
Risque élevé	4 798	1 670	355	6 823	4 435	1 445	333	6 213
Défaillance	s. o.	s. o.	123	123	s. o.	s. o.	121	121
<b>Total</b>	<b>34 011</b>	<b>2 075</b>	<b>478</b>	<b>36 564</b>	<b>32 796</b>	<b>1 768</b>	<b>454</b>	<b>35 018</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>732</b>	<b>521</b>	<b>322</b>	<b>1 575</b>	<b>379</b>	<b>283</b>	<b>341</b>	<b>1 003</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>33 279</b>	<b>1 554</b>	<b>156</b>	<b>34 989</b>	<b>32 417</b>	<b>1 485</b>	<b>113</b>	<b>34 015</b>
<b>Entreprises et gouvernements<sup>2,3,4,6</sup></b>								
Première qualité ou risque faible ou normal	120 940	153	s. o.	121 093	118 414	57	s. o.	118 471
Qualité inférieure ou risque moyen	119 256	5 298	s. o.	124 554	108 678	5 272	s. o.	113 950
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	951	4 649	158	5 758	666	3 746	97	4 509
Défaillance	s. o.	s. o.	730	730	s. o.	s. o.	736	736
<b>Total</b>	<b>241 147</b>	<b>10 100</b>	<b>888</b>	<b>252 135</b>	<b>227 758</b>	<b>9 075</b>	<b>833</b>	<b>237 666</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>672</b>	<b>648</b>	<b>193</b>	<b>1 513</b>	<b>651</b>	<b>551</b>	<b>131</b>	<b>1 333</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>240 475</b>	<b>9 452</b>	<b>695</b>	<b>250 622</b>	<b>227 107</b>	<b>8 524</b>	<b>702</b>	<b>236 333</b>
<b>Total des prêts<sup>6,7</sup></b>	<b>681 701</b>	<b>19 627</b>	<b>3 345</b>	<b>704 673</b>	<b>648 143</b>	<b>18 204</b>	<b>3 607</b>	<b>669 954</b>
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts<sup>7</sup></b>	<b>2 122</b>	<b>1 579</b>	<b>746</b>	<b>4 447</b>	<b>1 628</b>	<b>1 217</b>	<b>704</b>	<b>3 549</b>
<b>Total des prêts, déduction faite de la provision<sup>6,7</sup></b>	<b>679 579 \$</b>	<b>18 048 \$</b>	<b>2 599 \$</b>	<b>700 226 \$</b>	<b>646 515 \$</b>	<b>16 987 \$</b>	<b>2 903 \$</b>	<b>666 405 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Au 31 octobre 2019, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 127 millions de dollars (124 millions de dollars au 31 octobre 2018), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

<sup>3</sup> Au 31 octobre 2019, excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 12 milliards de dollars (11 milliards de dollars au 31 octobre 2018) et 2 milliards de dollars (1 milliard de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>4</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent les prêts hypothécaires assurés de 88 milliards de dollars (95 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>5</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 13 milliards de dollars (14 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>6</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent les prêts évalués à la JVAERG de 2 milliards de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2018) et les engagements de clients au titre d'acceptations de 13 milliards de dollars (17 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>7</sup> Au 31 octobre 2019, l'étape 3 comprenait les prêts dépréciés acquis d'un montant de 313 millions de dollars (453 millions de dollars au 31 octobre 2018) et la provision pour pertes sur prêts connexes d'un montant de 12 millions de dollars (18 millions de dollars au 31 octobre 2018) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque «Défaillance» puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

## Prêts par notation de risque – Instruments de crédit hors bilan<sup>1,2</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
<b>Expositions de détail<sup>3</sup></b>								
Risque faible	227 757 \$	732 \$	s. o. \$	228 489 \$	236 456 \$	1 007 \$	s. o. \$	237 463 \$
Risque normal	67 245	570	s. o.	67 815	50 116	654	s. o.	50 770
Risque moyen	13 204	277	s. o.	13 481	12 005	349	s. o.	12 354
Risque élevé	1 869	854	–	2 723	1 423	986	–	2 409
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
<b>Expositions autres que de détail<sup>4</sup></b>								
Première qualité	179 650	–	s. o.	179 650	166 769	–	s. o.	166 769
Qualité inférieure	64 553	3 397	s. o.	67 950	61 763	1 957	s. o.	63 720
Actifs surveillés et classés	2	2 126	–	2 128	–	2 004	–	2 004
Défaillance	s. o.	s. o.	108	108	s. o.	s. o.	96	96
<b>Total des instruments de crédit hors bilan</b>	<b>554 280</b>	<b>7 956</b>	<b>108</b>	<b>562 344</b>	<b>528 532</b>	<b>6 957</b>	<b>96</b>	<b>535 585</b>
<b>Provision pour les instruments de crédit hors bilan</b>	<b>293</b>	<b>277</b>	<b>15</b>	<b>585</b>	<b>550</b>	<b>477</b>	<b>2</b>	<b>1 029</b>
<b>Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision</b>	<b>553 987 \$</b>	<b>7 679 \$</b>	<b>93 \$</b>	<b>561 759 \$</b>	<b>527 982 \$</b>	<b>6 480 \$</b>	<b>94 \$</b>	<b>534 556 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Compte non tenu des engagements hypothécaires.

<sup>3</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 311 milliards de dollars (302 milliards de dollars au 31 octobre 2018), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

<sup>4</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent la tranche non utilisée de 41 milliards de dollars (37 milliards de dollars au 31 octobre 2018) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre.

## Prêts douteux<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Solde de principal non remboursé <sup>2</sup>	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé <sup>2</sup>	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
Prêts hypothécaires résidentiels	788 \$	724 \$	53 \$	698 \$	776 \$	709 \$	47 \$	726 \$
Prêts à la consommation et autres								
prêts aux particuliers	1 159	1 037	173	1 160	1 465	1 331	178	1 325
Cartes de crédit	478	478	322	465	454	454	341	422
Entreprises et gouvernements	870	793	186	906	726	660	120	580
<b>Total</b>	<b>3 295 \$</b>	<b>3 032 \$</b>	<b>734 \$</b>	<b>3 229 \$</b>	<b>3 421 \$</b>	<b>3 154 \$</b>	<b>686 \$</b>	<b>3 053 \$</b>

<sup>1</sup> Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

<sup>2</sup> Représentent le solde exigible aux termes du contrat.

Les variations de la provision pour pertes sur prêts de la Banque, aux 31 octobre et pour les exercices clos à cette date, sont présentées dans les tableaux ci-après.

## Provision pour pertes sur prêts<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre							
	2019				2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>2</sup>	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>2</sup>	Total
<b>Prêts hypothécaires résidentiels</b>								
Solde au début de la période	24 \$	34 \$	52 \$	110 \$	24 \$	26 \$	57 \$	107 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>3</sup>	35	(33)	(2)	–	24	(23)	(1)	–
Transfert à l'étape 2	(5)	13	(8)	–	(4)	8	(4)	–
Transfert à l'étape 3	(2)	(8)	10	–	–	(9)	9	–
Réévaluation nette en raison des transferts <sup>4</sup>	(16)	6	–	(10)	(14)	6	–	(8)
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>5</sup>	14	s. o.	s. o.	14	14	s. o.	s. o.	14
Remboursements nets <sup>6</sup>	–	(1)	–	(1)	(1)	(1)	(5)	(7)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>7</sup>	(4)	(5)	(17)	(26)	(3)	(2)	(4)	(9)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>8</sup>	(18)	20	49	51	(16)	29	24	37
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(31)	(31)	–	–	(31)	(31)
Reprises	–	–	1	1	–	–	3	3
Écart de conversion et autres ajustements	–	–	2	2	–	–	4	4
Solde à la fin de la période	28 \$	26 \$	56 \$	110 \$	24 \$	34 \$	52 \$	110 \$
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	599 \$	392 \$	180 \$	1 171 \$	529 \$	355 \$	171 \$	1 055 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>3</sup>	352	(333)	(19)	–	303	(285)	(18)	–
Transfert à l'étape 2	(121)	164	(43)	–	(114)	152	(38)	–
Transfert à l'étape 3	(15)	(164)	179	–	(21)	(172)	193	–
Réévaluation nette en raison des transferts <sup>4</sup>	(149)	160	11	22	(125)	139	11	25
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>5</sup>	326	s. o.	s. o.	326	322	s. o.	s. o.	322
Remboursements nets <sup>6</sup>	(88)	(30)	(12)	(130)	(49)	(24)	(15)	(88)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>7</sup>	(81)	(71)	(49)	(201)	(126)	(97)	(45)	(268)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>8</sup>	(105)	298	893	1 086	(127)	321	744	938
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(1 220)	(1 220)	–	–	(1 077)	(1 077)
Reprises	–	–	254	254	–	–	253	253
Écart de conversion et autres ajustements	(1)	1	1	1	7	3	1	11
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	717	417	175	1 309	599	392	180	1 171
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>9</sup>	27	33	–	60	25	43	–	68
Solde à la fin de la période	690 \$	384 \$	175 \$	1 249 \$	574 \$	349 \$	180 \$	1 103 \$
<b>Cartes de crédit<sup>10</sup></b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	819 \$	580 \$	341 \$	1 740 \$	763 \$	521 \$	321 \$	1 605 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>3</sup>	705	(623)	(82)	–	590	(521)	(69)	–
Transfert à l'étape 2	(224)	288	(64)	–	(192)	259	(67)	–
Transfert à l'étape 3	(30)	(563)	593	–	(38)	(475)	513	–
Réévaluation nette en raison des transferts <sup>4</sup>	(240)	314	41	115	(209)	249	63	103
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>5</sup>	144	s. o.	s. o.	144	171	s. o.	s. o.	171
Remboursements nets <sup>6</sup>	92	3	(22)	73	125	(51)	39	113
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>7</sup>	(96)	(107)	(439)	(642)	(102)	(106)	(371)	(579)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>8</sup>	(236)	781	1 356	1 901	(276)	705	1 168	1 597
Cessions	–	–	–	–	(21)	(12)	(8)	(41)
Radiations	–	–	(1 699)	(1 699)	–	–	(1 515)	(1 515)
Reprises	–	–	297	297	–	–	260	260
Écart de conversion et autres ajustements	–	–	–	–	8	11	7	26
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	934	673	322	1 929	819	580	341	1 740
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>9</sup>	202	152	–	354	440	297	–	737
Solde à la fin de la période	732 \$	521 \$	322 \$	1 575 \$	379 \$	283 \$	341 \$	1 003 \$

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

<sup>3</sup> Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

<sup>4</sup> Représente la réévaluation entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en raison des transferts d'une étape à l'autre, compte non tenu des modifications des risques, paramètres et modèles.

<sup>5</sup> Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

<sup>6</sup> Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

<sup>7</sup> Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

<sup>8</sup> Représentent la variation de la provision liée aux changements dans les risques, y compris les modifications des facteurs macroéconomiques, du niveau de risque, des paramètres et modèles associés.

<sup>9</sup> La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

<sup>10</sup> Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

## Provision pour pertes sur prêts (suite)<sup>1,2</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2019				2018			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>3</sup>	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>3</sup>	Total
<b>Entreprises et gouvernements</b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	736 \$	688 \$	133 \$	1 557 \$	706 \$	627 \$	192 \$	1 525 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>4</sup>	214	(210)	(4)	–	133	(129)	(4)	–
Transfert à l'étape 2	(127)	138	(11)	–	(106)	114	(8)	–
Transfert à l'étape 3	(18)	(136)	154	–	(6)	(56)	62	–
Réévaluation nette en raison des transferts <sup>4</sup>	(89)	115	2	28	(38)	68	5	35
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>4</sup>	451	s. o.	s. o.	451	467	s. o.	s. o.	467
Remboursements nets <sup>4</sup>	(9)	(35)	(42)	(86)	(4)	(26)	(27)	(57)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>4</sup>	(340)	(382)	(85)	(807)	(338)	(365)	(57)	(760)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>4</sup>	(83)	564	241	722	(89)	447	68	426
Cessions	–	(3)	–	(3)	–	–	(5)	(5)
Radiations	–	–	(228)	(228)	–	–	(155)	(155)
Reprises	–	–	57	57	–	–	73	73
Écart de conversion et autres ajustements	1	1	(9)	(7)	11	8	(11)	8
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	736	740	208	1 684	736	688	133	1 557
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>5</sup>	64	92	15	171	85	137	2	224
Solde à la fin de la période	672	648	193	1 513	651	551	131	1 333
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période</b>	<b>2 122 \$</b>	<b>1 579 \$</b>	<b>746 \$</b>	<b>4 447 \$</b>	<b>1 628 \$</b>	<b>1 217 \$</b>	<b>704 \$</b>	<b>3 549 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

<sup>3</sup> Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

<sup>4</sup> Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau «Provision pour pertes sur prêts» figurant à la page précédente de la présente note.

<sup>5</sup> La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

### INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs macroéconomiques additionnels propres aux industries ou aux secteurs sont également incorporés, lorsque cela est pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui ont été intégrées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et l'indice d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut, le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 2 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont prises en compte pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible. Tous les scénarios économiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les estimations des variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable.

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel et elles pourraient avoir une incidence importante sur la détermination des pertes de crédit attendues. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les douze prochains mois et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste.

## Variabes macroéconomiques

	Aux					
	31 octobre 2019					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Douze prochains mois <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Douze prochains mois <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Douze prochains mois <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>
Taux de chômage						
Canada	5,8 %	5,8 %	5,7 %	5,2 %	6,8 %	8,0 %
États-Unis	3,8	4,1	3,6	3,5	4,9	6,1
Produit intérieur brut (PIB) réel <sup>2</sup>						
Canada	1,6	1,8	1,8	2,2	0,6	0,3
États-Unis	1,9	1,8	2,0	2,1	0,7	0,2
Prix des propriétés résidentielles <sup>3</sup>						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) <sup>3</sup>	7,1	2,7	8,9	5,9	2,7	(3,5)
États-Unis (IPP CoreLogic) <sup>4</sup>	3,6	3,6	4,4	5,0	2,4	1,7
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	1,31	1,53	1,75	2,16	0,75	0,63
États-Unis	1,75	2,20	2,00	2,86	1,06	1,00
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	1,76	2,50	2,25	3,44	1,32	1,79
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans	1,80	1,80	1,73	1,59	1,96	2,19
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,76 \$	0,77 \$	0,78 \$	0,83 \$	0,74 \$	0,69 \$

31 octobre 2018

Taux de chômage						
Canada	6,0 %	6,0 %	5,8 %	5,5 %	6,7 %	7,6 %
États-Unis	3,7	3,9	3,6	3,4	4,3	6,1
Produit intérieur brut (PIB) réel <sup>2</sup>						
Canada	2,3	1,7	2,6	2,2	1,6	1,0
États-Unis	2,9	1,8	3,1	2,1	2,6	1,0
Prix des propriétés résidentielles <sup>3</sup>						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) <sup>3</sup>	3,4	3,4	4,5	5,0	0,9	0,2
États-Unis (IPP CoreLogic) <sup>4</sup>	5,1	4,0	5,4	4,8	4,1	2,4
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	1,88	2,47	2,00	3,00	1,69	1,75
États-Unis	2,88	2,97	3,31	3,75	2,38	2,22
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,20	3,13	4,46	4,43	2,71	2,31
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans	1,80	1,80	1,71	1,55	1,87	2,06
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,79 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,86 \$	0,77 \$	0,75 \$

<sup>1</sup> Les montants représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées.

<sup>2</sup> Les montants représentent la variation annuelle en pourcentage.

<sup>3</sup> Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Multiple Listing Service (MLS); les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immeuble (ACI).

<sup>4</sup> L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

### SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

La provision pour pertes sur créances est sensible aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes d'après trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

### Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	4 271 \$	3 872 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	4 104	3 772
Écart – en dollars	167 \$	100 \$
Écart – en pourcentage	3,9 %	2,6 %

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La provision pour pertes sur créances pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspond au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert de la provision pour pertes sur créances de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence du transfert d'une étape à l'autre sur la provision pour pertes sur créances pour les prêts productifs et les instruments hors bilan dans l'éventualité où la provision serait calculée à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

### Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie<sup>1</sup>

	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2	4 271 \$	3 872 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 672	3 438
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	599 \$	434 \$

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

## BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens

saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 121 millions de dollars au 31 octobre 2019 (81 millions de dollars au 31 octobre 2018) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

## PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts qui étaient en souffrance aux termes d'un contrat, mais qui n'étaient pas douteux aux 31 octobre.

## Prêts en souffrance mais non douteux<sup>1,2</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018				Aux
	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	
Prêts hypothécaires résidentiels	1 709 \$	404 \$	111 \$	2 224 \$	1 471 \$	358 \$	101 \$	1 930 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	6 038	845	266	7 149	5 988	811	241	7 040	
Cartes de crédit	1 401	351	229	1 981	1 403	340	213	1 956	
Entreprises et gouvernements	1 096	858	60	2 014	1 314	444	28	1 786	
<b>Total</b>	<b>10 244 \$</b>	<b>2 458 \$</b>	<b>666 \$</b>	<b>13 368 \$</b>	<b>10 176 \$</b>	<b>1 953 \$</b>	<b>583 \$</b>	<b>12 712 \$</b>	

<sup>1</sup> Incluent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

<sup>2</sup> Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

## ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élevait à 407 millions de dollars (408 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'est élevée à 243 millions de dollars (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

## ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2019, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 77 % (81 % au 31 octobre 2018) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

## NOTE 9 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

### TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titrise des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires

sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titrise aussi des prêts aux particuliers et des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit ainsi que des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre.

### Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
<b>Nature de la transaction</b>				
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	23 705 \$	23 689 \$	23 124 \$	23 334 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation <sup>1</sup>	3 525	3 524	4 230	4 235
<b>Total</b>	<b>27 230</b>	<b>27 213</b>	<b>27 354</b>	<b>27 569</b>
<b>Passifs connexes<sup>2</sup></b>	<b>27 316 \$</b>	<b>27 144 \$</b>	<b>27 272 \$</b>	<b>27 301 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

<sup>2</sup> Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 14 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (15 milliards de dollars au 31 octobre 2018) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 13 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

### Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre.

### Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Valeur comptable des actifs</b>		
<i>Nature de la transaction</i>		
Mises en pension <sup>1,2</sup>	16 990 \$	24 333 \$
Prêts de valeurs mobilières	38 338	27 124
<b>Total</b>	<b>55 328</b>	<b>51 457</b>
<b>Valeur comptable des passifs connexes<sup>2</sup></b>	<b>17 428 \$</b>	<b>24 701 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent des actifs de 1,3 milliard de dollars au 31 octobre 2019 découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques (2,0 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>2</sup> Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

### TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

#### Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2019, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 19 millions de dollars (25 millions de dollars au 31 octobre 2018). Aucune perte de crédit n'est attendue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les hypothèques sous-jacentes étant toutes assurées par un gouvernement. Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à 1 million de dollars (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2019, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 52 millions de dollars (39 millions de dollars au 31 octobre 2018), et leur juste valeur, à 51 millions de dollars (57 millions de dollars au 31 octobre 2018). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits. Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'est élevé à 14 millions de dollars (18 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018).

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

### ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

#### Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan. La Banque n'a aucun droit de propriété dans les actifs, qui restent la propriété de l'entité de titrisation.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédants et des conduits de titrisation multicédants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits monocédants et conduits multicédants en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les fiducies soutenues par la Banque. Si une fiducie avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Les facilités de liquidité ne peuvent être utilisées que si des conditions préalables sont remplies afin de s'assurer que la Banque ne fournisse pas de rehaussement de crédit au conduit au moyen des facilités de prêt. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocédants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux clients des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocédants; toutefois, les actifs sont reçus de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi

que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Les vendeurs d'actifs aux conduits multicédants conservent généralement une exposition aux rendements variables de leur portion des actifs transférés, au moyen de dérivés ou de l'atténuation du risque de crédit qu'ils offrent. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicédants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Bien que la Banque puisse disposer du pouvoir sur les conduits multicédants, elle n'est pas exposée à des rendements variables importants et ne consolide pas ces entités.

#### Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

#### Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent : 1) Fiducie de capital TD III (Fiducie III) et Fiducie de capital TD IV (Fiducie IV) (ensemble, les «entités CaTS»); et 2) TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'«entité d'obligations sécurisées»). Le 31 décembre 2018, Fiducie III, une des filiales de la Banque, a racheté la totalité des titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III) en circulation pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat. Fiducie III a été consolidée par la Banque et les TD CaTS III ont été présentés au poste Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales dans le bilan consolidé de la Banque. Le 30 juin 2019, Fiducie IV a racheté la totalité des billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 en circulation d'un montant principal de 550 millions de dollars. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

Les entités CaTS ont émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui font partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque, mais qui, selon Bâle III, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles pour lesquels les règles de retrait progressif de Bâle III s'appliquent. Le produit de ces émissions a été investi dans l'achat d'actifs de la Banque qui génèrent des bénéfices aux fins de distribution aux investisseurs. La Banque est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques des entités CaTS; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. La Banque était exposée aux risques et aux rendements de Fiducie III puisqu'elle

détenait des risques résiduels parce qu'elle détient toutes les actions avec droit de vote de l'entité. La Banque était considérée être exposée aux rendements variables importants du portefeuille d'actifs de Fiducie III et, par conséquent, elle a consolidé l'entité. Fiducie IV détient des actifs qui ne sont exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. De ce fait, la Banque n'absorbe pas les rendements variables importants de l'entité puisqu'elle n'est en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre et, par conséquent, elle ne consolide pas l'entité. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

#### **ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS**

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

##### **Programmes de titrisation soutenus par des tiers**

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

##### **Détention de placements et dérivés**

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

##### **Transactions de financement**

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités

structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

##### **Relations de services dans des conditions de pleine concurrence**

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

#### **LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES**

##### **Titrisations**

La Banque titrise les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocédants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

##### **Autres entités structurées consolidées**

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

#### **LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES**

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

## Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019				31 octobre 2018			
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	8 450 \$	1 096 \$	– \$	9 546 \$	9 460 \$	719 \$	11 \$	10 190 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 649	488	–	4 137	1 810	367	–	2 177
Dérivés <sup>2</sup>	–	64	6	70	–	826	–	826
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	4	–	4	–	3	–	3
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	34 451	1 550	9	36 010	47 575	1 262	–	48 837
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	85 456	–	–	85 456	68 736	–	–	68 736
Prêts	1 314	5	–	1 319	2 438	–	–	2 438
Divers	6	–	3 027	3 033	6	–	2 897	2 903
<b>Total de l'actif</b>	<b>133 326</b>	<b>3 207</b>	<b>3 042</b>	<b>139 575</b>	<b>130 025</b>	<b>3 177</b>	<b>2 908</b>	<b>136 110</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dérivés <sup>2</sup>	–	395	–	395	–	59	–	59
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	3 164	503	–	3 667	2 937	629	–	3 566
<b>Total du passif</b>	<b>3 164</b>	<b>898</b>	<b>–</b>	<b>4 062</b>	<b>2 937</b>	<b>688</b>	<b>–</b>	<b>3 625</b>
Exposition hors bilan <sup>3</sup>	17 233	4 234	1 222	22 689	16 172	3 450	1 164	20 786
<b>Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées</b>	<b>147 395 \$</b>	<b>6 543 \$</b>	<b>4 264 \$</b>	<b>158 202 \$</b>	<b>143 260 \$</b>	<b>5 939 \$</b>	<b>4 072 \$</b>	<b>153 271 \$</b>
<b>Taille des entités structurées non consolidées soutenues<sup>4</sup></b>	<b>10 068 \$</b>	<b>37 638 \$</b>	<b>1 200 \$</b>	<b>48 906 \$</b>	<b>10 216 \$</b>	<b>35 897 \$</b>	<b>1 750 \$</b>	<b>47 863 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

<sup>3</sup> Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

<sup>4</sup> La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

### Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits

autres que d'intérêts gagnés par la Banque en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 se sont élevés à 2,0 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars au 31 octobre 2018), dont un montant de 1,8 milliard de dollars (1,8 milliard de dollars au 31 octobre 2018) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2019 s'établissait à 233,9 milliards de dollars (196,1 milliards de dollars au 31 octobre 2018). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

## CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en certaines options et en certains contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion de l'actif et du passif de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés.
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis et actualisés au moyen de courbes de swap indexé sur le taux à un jour, qui ne sont pas appliquées aux éléments couverts à taux fixe.
- Le RVRC sur les dérivés de couverture.
- Les conditions essentielles ne concordent pas, par exemple la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

### Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse. Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de

taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couverture de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couverture de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable au risque de taux d'intérêt de référence. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

### Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change d'un investissement net dans un établissement à l'étranger ou de la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie.

### Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit (aussi appelés contrats d'option) et les swaps sur le rendement total (aussi appelés swaps). Dans un contrat d'option, un acheteur acquiert d'un vendeur, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence

lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur. Dans le cadre d'un swap, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

#### Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un

panier d'actions ou de titres en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque utilise des contrats à terme de gré à gré sur actions ou des swaps sur le rendement total pour couvrir son exposition au risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

### Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction</b>				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	24 \$	149 \$	37 \$	39 \$
Swaps	11 244	11 952	9 931	7 229
Options vendues	–	1 099	–	566
Options achetées	1 168	–	516	–
<b>Total des contrats de taux d'intérêt</b>	<b>12 436</b>	<b>13 200</b>	<b>10 484</b>	<b>7 834</b>
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	713	1 540	17 638	15 943
Swaps	12 734	12 613	–	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	14 721	12 913	18 489	15 692
Options vendues	–	302	–	543
Options achetées	289	–	486	–
<b>Total des contrats de change</b>	<b>28 457</b>	<b>27 368</b>	<b>36 613</b>	<b>32 178</b>
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	241	–	230
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	16	–	9	1
<b>Total des contrats dérivés de crédit</b>	<b>16</b>	<b>241</b>	<b>9</b>	<b>231</b>
Autres contrats				
Dérivés d'actions	748	2 942	2 537	1 362
Contrats de marchandises	1 524	1 335	1 291	837
<b>Total des autres contrats</b>	<b>2 272</b>	<b>4 277</b>	<b>3 828</b>	<b>2 199</b>
<b>Juste valeur – à des fins de transaction</b>	<b>43 181</b>	<b>45 086</b>	<b>50 934</b>	<b>42 442</b>
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	–	2	2	–
Swaps	2 365	1 303	1 893	1 898
Options vendues	–	1	–	1
Options achetées	15	–	19	–
<b>Total des contrats de taux d'intérêt</b>	<b>2 380</b>	<b>1 306</b>	<b>1 914</b>	<b>1 899</b>
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	660	90	333	327
Swaps	2	22	–	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	1 531	1 919	2 729	2 413
<b>Total des contrats de change</b>	<b>2 193</b>	<b>2 031</b>	<b>3 062</b>	<b>2 740</b>
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	179	–	155
<b>Total des contrats dérivés de crédit</b>	<b>–</b>	<b>179</b>	<b>–</b>	<b>155</b>
Autres contrats				
Dérivés d'actions	1 140	1 449	1 086	1 034
<b>Total des autres contrats</b>	<b>1 140</b>	<b>1 449</b>	<b>1 086</b>	<b>1 034</b>
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>5 713</b>	<b>4 965</b>	<b>6 062</b>	<b>5 828</b>
<b>Total de la juste valeur</b>	<b>48 894 \$</b>	<b>50 051 \$</b>	<b>56 996 \$</b>	<b>48 270 \$</b>

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre.

### Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

<i>Aux</i>										
<b>31 octobre 2019</b>										
Actifs dérivés					Passifs dérivés					
Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		
Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	relations de couverture admissibles	Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	relations de couverture admissibles	Total	
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>										
Contrats de taux d'intérêt	882 \$	804 \$	– \$	694 \$	2 380 \$	786 \$	(46) \$	– \$	566 \$	1 306 \$
Contrats de change	–	2 175	2	16	2 193	–	1 910	58	63	2 031
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	–	–	–	–	–	179	179
Autres contrats	–	531	–	609	1 140	–	–	–	1 449	1 449
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>882 \$</b>	<b>3 510 \$</b>	<b>2 \$</b>	<b>1 319 \$</b>	<b>5 713 \$</b>	<b>786 \$</b>	<b>1 864 \$</b>	<b>58 \$</b>	<b>2 257 \$</b>	<b>4 965 \$</b>
31 octobre 2018										
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>										
Contrats de taux d'intérêt	1 050 \$	(62) \$	4 \$	922 \$	1 914 \$	858 \$	187 \$	– \$	854 \$	1 899 \$
Contrats de change	–	2 948	4	110	3 062	–	2 399	314	27	2 740
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	–	–	–	–	–	155	155
Autres contrats	–	594	–	492	1 086	–	–	–	1 034	1 034
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>1 050 \$</b>	<b>3 480 \$</b>	<b>8 \$</b>	<b>1 524 \$</b>	<b>6 062 \$</b>	<b>858 \$</b>	<b>2 586 \$</b>	<b>314 \$</b>	<b>2 070 \$</b>	<b>5 828 \$</b>

<sup>1</sup> Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

### Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

### Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

<i>Au 31 octobre ou pour l'exercice clos le 31 octobre</i>						
<b>2019</b>						
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts <sup>1</sup>	Cumul des ajustements de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
<b>Actifs</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Titres de créance au coût amorti	2 144 \$	(2 160) \$	(16) \$	46 888 \$	1 502 \$	– \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 286	(3 299)	(13)	78 688	580	(119)
Prêts	1 440	(1 458)	(18)	59 270	741	(6)
<b>Total de l'actif</b>	<b>6 870</b>	<b>(6 917)</b>	<b>(47)</b>	<b>184 846</b>	<b>2 823</b>	<b>(125)</b>
<b>Passif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Dépôts	(4 566)	4 584	18	125 602	2 214	(11)
Passifs de titrisation au coût amorti	(149)	151	2	5 481	82	–
Billets et débiteures subordonnés	(189)	190	1	5 071	(28)	(135)
<b>Total du passif</b>	<b>(4 904)</b>	<b>4 925</b>	<b>21</b>	<b>136 154</b>	<b>2 268</b>	<b>(146)</b>
<b>Total</b>	<b>1 966 \$</b>	<b>(1 992) \$</b>	<b>(26) \$</b>			

<sup>1</sup> La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le notionnel varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

## Couvertures de juste valeur (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos les 31 octobre

	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts <sup>1</sup>	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
2018						
<b>Actif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Titres de créance au coût amorti	(501) \$	507 \$	6 \$	30 032 \$	(618) \$	– \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 874)	1 869	(5)	86 804	(2 699)	(172)
Prêts	(792)	792	–	45 157	(726)	(8)
<b>Total de l'actif</b>	<b>(3 167)</b>	<b>3 168</b>	<b>1</b>	<b>161 993</b>	<b>(4 043)</b>	<b>(180)</b>
<b>Passif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Dépôts	2 182	(2 179)	3	93 150	(2 301)	(4)
Passifs de titrisation au coût amorti	71	(73)	(2)	4 960	(52)	–
Billets et débiteures subordonnés	112	(112)	–	4 027	(230)	(143)
<b>Total du passif</b>	<b>2 365</b>	<b>(2 364)</b>	<b>1</b>	<b>102 137</b>	<b>(2 583)</b>	<b>(147)</b>
<b>Total</b>	<b>(802) \$</b>	<b>804 \$</b>	<b>2 \$</b>			
2017						
<b>Total</b>	<b>(933) \$</b>	<b>914 \$</b>	<b>(19) \$</b>			

<sup>1</sup> La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le notionnel varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

## Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

## Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global <sup>1</sup>	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat <sup>1</sup>	Variation nette des autres éléments du résultat global <sup>1</sup>
2019						
<b>Couvertures de flux de trésorerie<sup>2</sup></b>						
Risque de taux d'intérêt <sup>3</sup>	(5 087) \$	5 089 \$	2 \$	5 041 \$	(218) \$	5 259 \$
Risque de change <sup>4, 5, 6</sup>	251	(250)	1	(466)	(572)	106
Risque actions	(122)	122	–	122	117	5
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(4 958) \$</b>	<b>4 961 \$</b>	<b>3 \$</b>	<b>4 697 \$</b>	<b>(673) \$</b>	<b>5 370 \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>	<b>(180) \$</b>	<b>180 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>180 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>180 \$</b>
2018						
<b>Couvertures de flux de trésorerie<sup>2</sup></b>						
Risque de taux d'intérêt <sup>3</sup>	2 585 \$	(2 587) \$	(2) \$	(2 528) \$	335 \$	(2 863) \$
Risque de change <sup>4, 5, 6</sup>	(449)	449	–	362	306	56
Risque actions	(66)	66	–	66	97	(31)
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>2 070 \$</b>	<b>(2 072) \$</b>	<b>(2) \$</b>	<b>(2 100) \$</b>	<b>738 \$</b>	<b>(2 838) \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>	<b>392 \$</b>	<b>(392) \$</b>	<b>– \$</b>	<b>(392) \$</b>	<b>– \$</b>	<b>(392) \$</b>
2017						
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie<sup>2</sup></b>			<b>(2) \$</b>	<b>(2 229) \$</b>	<b>1 077 \$</b>	
<b>Couvertures d'investissements nets</b>			<b>–</b>	<b>890</b>	<b>(8)</b>	

<sup>1</sup> L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

<sup>2</sup> Au cours des exercices clos les 31 octobre 2019, 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

<sup>3</sup> Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

<sup>4</sup> Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

<sup>5</sup> Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces couvertures sont présentées dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

<sup>6</sup> Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débiteures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

## Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2019				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>					
Risque de taux d'intérêt	(3 656) \$	5 259 \$	1 603 \$	1 226 \$	377 \$
Risque de change	247	106	353	353	–
Risque actions	20	5	25	25	–
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(3 389) \$</b>	<b>5 370 \$</b>	<b>1 981 \$</b>	<b>1 604 \$</b>	<b>377 \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>					
Risque de change	(5 689) \$	180 \$	(5 509) \$	(5 509) \$	– \$
					2018
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>					
Risque de taux d'intérêt	(793) \$	(2 863) \$	(3 656) \$	(2 245) \$	(1 411) \$
Risque de change	191	56	247	247	–
Risque actions	51	(31)	20	20	–
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(551) \$</b>	<b>(2 838) \$</b>	<b>(3 389) \$</b>	<b>(1 978) \$</b>	<b>(1 411) \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>					
Risque de change	(5 297) \$	(392) \$	(5 689) \$	(5 689) \$	– \$

<sup>1</sup> Présenté avant impôt et compte non tenu de la quote-part de la Banque dans le cumul des autres éléments du résultat global d'une participation dans TD Ameritrade.

## NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels

ne représentent pas le profit ou la perte éventuel lié au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

## Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019						Aux
	Détenus à des fins de transaction						31 octobre 2018
	Négoiés hors Bourse <sup>1</sup>		Négoiés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction <sup>3</sup>	Total	Total
Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation <sup>2</sup>	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation						
<b>Notionnel</b>							
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>							
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	884 565 \$	884 565 \$	– \$	884 565 \$	575 825 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 817 528	28 532	–	1 846 060	867	1 846 927	970 904
Swaps	9 380 140	390 123	–	9 770 263	1 642 583	11 412 846	9 442 704
Options vendues	–	109 532	136 264	245 796	472	246 268	200 948
Options achetées	–	122 159	187 260	309 419	5 374	314 793	227 775
<b>Total des contrats de taux d'intérêt</b>	<b>11 197 668</b>	<b>650 346</b>	<b>1 208 089</b>	<b>13 056 103</b>	<b>1 649 296</b>	<b>14 705 399</b>	<b>11 418 156</b>
<b>Contrats de change</b>							
Contrats à terme standardisés	–	–	16	16	–	16	24
Contrats à terme de gré à gré	–	169 992	–	169 992	20 473	190 465	1 825 682
Swaps	–	1 747 596	–	1 747 596	1 955	1 749 551	6
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	–	757 780	–	757 780	100 921	858 701	785 946
Options vendues	–	27 639	15	27 654	–	27 654	34 090
Options achetées	–	27 293	2	27 295	–	27 295	32 655
<b>Total des contrats de change</b>	<b>–</b>	<b>2 730 300</b>	<b>33</b>	<b>2 730 333</b>	<b>123 349</b>	<b>2 853 682</b>	<b>2 678 403</b>
<b>Contrats dérivés de crédit</b>							
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	9 222	249	–	9 471	3 199	12 670	12 612
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	956	156	–	1 112	–	1 112	1 122
<b>Total des contrats dérivés de crédit</b>	<b>10 178</b>	<b>405</b>	<b>–</b>	<b>10 583</b>	<b>3 199</b>	<b>13 782</b>	<b>13 734</b>
<b>Autres contrats</b>							
Dérivés d'actions	–	92 327	66 590	158 917	29 454	188 371	145 327
Contrats de marchandises	100	46 885	49 702	96 687	–	96 687	73 193
<b>Total des autres contrats</b>	<b>100</b>	<b>139 212</b>	<b>116 292</b>	<b>255 604</b>	<b>29 454</b>	<b>285 058</b>	<b>218 520</b>
<b>Total</b>	<b>11 207 946 \$</b>	<b>3 520 263 \$</b>	<b>1 324 414 \$</b>	<b>16 052 623 \$</b>	<b>1 805 298 \$</b>	<b>17 857 921 \$</b>	<b>14 328 813 \$</b>

<sup>1</sup> Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de grande qualité, notamment de la trésorerie et des titres de grande qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

<sup>2</sup> Les dérivés régls par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement

privilegié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non régls par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

<sup>3</sup> Au 31 octobre 2019, comprennent 1 454 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse régls par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 244 milliards de dollars au 31 octobre 2018) et 352 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non régls par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (337 milliards de dollars au 31 octobre 2018). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse aux 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

### Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>				
	<b>31 octobre 2019</b>				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Flux de trésorerie<sup>1</sup></b>	<b>Investissement net<sup>1</sup></b>		<b>Total</b>
Contrats de taux d'intérêt	337 374 \$	234 134 \$	– \$	1 077 788 \$	1 649 296 \$
Contrats de change	–	117 532	1 292	4 525	123 349
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3 199	3 199
Autres contrats	–	2 079	–	27 375	29 454
<b>Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction</b>	<b>337 374 \$</b>	<b>353 745 \$</b>	<b>1 292 \$</b>	<b>1 112 887 \$</b>	<b>1 805 298 \$</b>
					31 octobre 2018
Contrats de taux d'intérêt	282 718 \$	214 969 \$	1 646 \$	922 323 \$	1 421 656 \$
Contrats de change	–	113 183	1 249	11 674	126 106
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 745	2 745
Autres contrats	–	2 058	–	28 372	30 430
<b>Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction</b>	<b>282 718 \$</b>	<b>330 210 \$</b>	<b>2 895 \$</b>	<b>965 114 \$</b>	<b>1 580 937 \$</b>

<sup>1</sup> Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

### Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>				
				<b>31 octobre 2019</b>	31 octobre 2018
<b>Notionnel</b>	<b>1 an et moins</b>	<b>Plus de 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>					
Contrats à terme standardisés	672 570 \$	211 995 \$	– \$	884 565 \$	575 825 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 793 862	53 065	–	1 846 927	970 904
Swaps	4 455 050	5 042 224	1 915 572	11 412 846	9 442 704
Options vendues	183 359	50 575	12 334	246 268	200 948
Options achetées	230 502	72 996	11 295	314 793	227 775
Total des contrats de taux d'intérêt	7 335 343	5 430 855	1 939 201	14 705 399	11 418 156
<b>Contrats de change</b>					
Contrats à terme standardisés	16	–	–	16	24
Contrats à terme de gré à gré	177 645	12 719	101	190 465	1 825 682
Swaps	1 714 371	32 812	2 368	1 749 551	6
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	260 392	442 131	156 178	858 701	785 946
Options vendues	23 596	3 788	270	27 654	34 090
Options achetées	23 195	3 823	277	27 295	32 655
Total des contrats de change	2 199 215	495 273	159 194	2 853 682	2 678 403
<b>Contrats dérivés de crédit</b>					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	2 066	4 316	6 288	12 670	12 612
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	133	704	275	1 112	1 122
Total des contrats dérivés de crédit	2 199	5 020	6 563	13 782	13 734
<b>Autres contrats</b>					
Dérivés d'actions	146 954	41 404	13	188 371	145 327
Contrats de marchandises	79 394	16 460	833	96 687	73 193
Total des autres contrats	226 348	57 864	846	285 058	218 520
<b>Total</b>	<b>9 763 105 \$</b>	<b>5 989 012 \$</b>	<b>2 105 804 \$</b>	<b>17 857 921 \$</b>	<b>14 328 813 \$</b>

## Réforme des taux d'intérêt de référence

Le remplacement des taux interbancaires offerts à l'heure actuelle comme taux de référence par des taux d'intérêt quasi sans risque alternatifs en est à différentes étapes et il progresse à un rythme différent à l'échelle mondiale. Il existe une incertitude quant au calendrier et à la méthode de transition qui sera adoptée pour les instruments financiers affectés par ces changements, ainsi qu'à savoir si certains taux de référence existants seront maintenus.

Les relations de couverture de la Banque sont exposées de façon importante aux taux de référence comme le LIBOR en dollars US, l'EURIBOR et le LIBOR en livres sterling. Selon la réforme des taux interbancaires offerts, ces taux de référence pourraient être abandonnés, faire face à un changement de méthode ou devenir illiquides lorsque l'établissement des taux d'intérêt sans risque comme les nouveaux taux de références sera plus répandu.

En raison de ces développements, une grande part de jugement est nécessaire pour déterminer si certaines relations de couverture servant à couvrir les variations des flux de trésorerie et les risques de taux d'intérêt ou de change sont toujours admissibles à la comptabilité de couverture par suite du changement des taux interbancaires offerts. En raison des effets de la

réforme des taux interbancaires offerts, l'IASB a publié le 26 septembre 2019 le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)* («Réforme des taux d'intérêt de référence»). La Banque a adopté les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture et appliquera à ses relations de couverture les autres modifications relatives à IAS 39, s'il y a lieu. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 2 et 4.

Les relations de couverture affectées continueront de faire l'objet d'une surveillance pour chacun des taux de référence importants qui devraient être remplacés par des taux d'intérêt sans risque. Puisqu'il est probable que les nouveaux taux sans risque différent des anciens taux de référence, de nouvelles stratégies de couverture pourraient être requises ou les stratégies de couverture en place pourraient devoir être modifiées afin de mieux aligner les instruments de couverture dérivés avec les éléments couverts. Toutefois, compte tenu de l'incertitude sur les marchés, l'évaluation de l'incidence de ces changements sur les stratégies de couverture et les plans d'atténuation de la Banque en est à ses débuts.

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

## Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				31 octobre 2019	Aux 31 octobre 2018
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
<b>Notionnel</b>					
<b>Risque de taux d'intérêt</b>					
<b>Swaps de taux d'intérêt<sup>1</sup></b>					
<b>Notionnel – payer (fixe)</b>	<b>43 299 \$</b>	<b>118 366 \$</b>	<b>40 213 \$</b>	<b>201 878 \$</b>	181 544 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	1,72	1,85	2,21		
<b>Notionnel – recevoir (fixe)</b>	<b>32 511</b>	<b>162 263</b>	<b>54 005</b>	<b>248 779</b>	212 013
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	1,92	2,19	1,69		
<b>Total du notionnel – risque de taux d'intérêt</b>	<b>75 810</b>	<b>280 629</b>	<b>94 218</b>	<b>450 657</b>	393 557
<b>Risque de change<sup>2</sup></b>					
<b>Contrats à terme de gré à gré</b>					
Notionnel – USD/CAD	784	279	–	1 063	1 610
Taux de change à terme moyen	1,31	1,32	–		
Notionnel – EUR/CAD	3 001	12 434	1 574	17 009	17 283
Taux de change à terme moyen	1,52	1,62	1,75		
Notionnel – autres	1 292	–	–	1 292	1 249
<b>Swaps de devises<sup>3,4</sup></b>					
Notionnel – USD/CAD	12 149	35 023	2 283	49 455	49 487
Taux de change moyen	1,26	1,30	1,32		
Notionnel – EUR/CAD	5 509	14 660	3 305	23 474	17 049
Taux de change moyen	1,48	1,50	1,48		
Notionnel – GBP/CAD	341	4 692	–	5 033	3 954
Taux de change moyen	1,74	1,70	–		
Notionnel – autres paires de devises <sup>5</sup>	8 718	12 423	327	21 468	23 799
<b>Total du notionnel – risque de change</b>	<b>31 794</b>	<b>79 511</b>	<b>7 489</b>	<b>118 794</b>	114 431
<b>Risque actions</b>					
Notionnel – contrats à terme de gré à gré sur actions	2 092	–	–	2 092	2 058
<b>Total du notionnel</b>	<b>109 696 \$</b>	<b>360 140 \$</b>	<b>101 707 \$</b>	<b>571 543 \$</b>	510 046 \$

<sup>1</sup> Au 31 octobre 2019, le notionnel des swaps de taux d'intérêt indexés sur le LIBOR en dollars US, l'EURIBOR ou le LIBOR en livres sterling, dont la date d'échéance est ultérieure au 31 décembre 2021, s'élevait à 173,5 milliards de dollars. Ces instruments font l'objet d'une surveillance aux fins de l'incidence découlant de la réforme des taux interbancaires offerts.

<sup>2</sup> Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Au 31 octobre 2019, la valeur comptable de ces instruments de couverture non dérivés s'élevait à 23,9 milliards de dollars (15,3 milliards de dollars au 31 octobre 2018) pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

<sup>3</sup> Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

<sup>4</sup> Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2019, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 120,9 milliards de dollars (105,8 milliards de dollars au 31 octobre 2018). Au 31 octobre 2019, le notionnel des swaps de devises et des swaps de taux d'intérêt indexés sur le LIBOR en dollars US, l'EURIBOR ou le LIBOR en livres sterling, dont la date d'échéance est ultérieure au 31 décembre 2021, s'élevaient respectivement à 39,5 milliards de dollars et 26,8 milliards de dollars et font l'objet d'une surveillance aux fins de l'incidence découlant de la réforme des taux interbancaires offerts.

<sup>5</sup> Comprendent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien, que la monnaie fonctionnelle de l'entité n'est pas le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

## RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

### Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché. Ce risque est géré par des cadres dirigeants qui sont responsables des activités de négociation et des activités autres que de négociation de la Banque et est contrôlé de façon indépendante par le groupe Gestion du risque de la Banque.

### Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque. Le groupe Gestion du risque des marchés financiers est responsable de la mise en application des politiques de crédit établies par la Banque pour la gestion du risque de crédit lié aux dérivés ainsi que de la conformité à ces politiques.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. L'incidence de ces conventions-cadres de compensation est présentée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également le coût de remplacement courant, qui correspond à la juste valeur positive de tous les dérivés en cours. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs fournis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application de mesures standard du risque de crédit de contrepartie au montant de l'équivalent-crédit.

### Risque de crédit lié aux dérivés<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019			31 octobre 2018		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	31 \$	536 \$	449 \$	21 \$	56 \$	15 \$
Swaps	3 210	9 635	1 809	11 630	15 557	4 193
Options achetées	133	459	102	508	776	299
Total des contrats de taux d'intérêt	3 374	10 630	2 360	12 159	16 389	4 507
<b>Contrats de change</b>						
Contrats à terme de gré à gré	434	2 555	375	17 605	35 543	4 247
Swaps	1 961	14 286	1 635	–	–	–
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	1 812	10 288	1 183	21 218	40 942	7 012
Options achetées	48	363	83	486	1 029	212
Total des contrats de change	4 255	27 492	3 276	39 309	77 514	11 471
<b>Autres contrats</b>						
Contrats dérivés de crédit	6	634	149	3	358	145
Dérivés d'actions	151	5 706	667	3 043	7 383	920
Contrats de marchandises	383	3 083	627	1 101	2 546	514
Total des autres contrats	540	9 423	1 443	4 147	10 287	1 579
<b>Total des dérivés</b>	<b>8 169</b>	<b>47 545</b>	<b>7 079</b>	<b>55 615</b>	<b>104 190</b>	<b>17 557</b>
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation	s. o.	s. o.	s. o.	34 205	54 039	11 464
<b>Total des dérivés après compensation</b>	<b>8 169</b>	<b>47 545</b>	<b>7 079</b>	<b>21 410</b>	<b>50 151</b>	<b>6 093</b>
Moins l'incidence des garanties	s. o.	s. o.	s. o.	8 884	9 602	1 173
<b>Dérivés nets</b>	<b>8 169</b>	<b>47 545</b>	<b>7 079</b>	<b>12 526</b>	<b>40 549</b>	<b>4 920</b>
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles (CC admissibles)	3 085	12 967	349	155	14 332	2 058
<b>Total</b>	<b>11 254 \$</b>	<b>60 512 \$</b>	<b>7 428 \$</b>	<b>12 681 \$</b>	<b>54 881 \$</b>	<b>6 978 \$</b>

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Banque applique l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) pour calculer les coûts de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et le montant des actifs pondérés en fonction des risques, ce qui comprend l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties. Les montants pour les périodes comparatives ont été calculés conformément à la méthode précédente, selon laquelle les incidences étaient présentées séparément.

## Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Par secteur	Canada <sup>1</sup>		États-Unis <sup>1</sup>		Autres pays <sup>1</sup>		Aux Total	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Institutions financières	2 416 \$	29 608 \$	80 \$	930 \$	245 \$	7 104 \$	2 741 \$	37 642 \$
Gouvernements	1 836	9 737	43	102	221	4 704	2 100	14 543
Autres	1 279	1 995	1 531	359	518	1 076	3 328	3 430
Coût de remplacement courant	5 531 \$	41 340 \$	1 654 \$	1 391 \$	984 \$	12 884 \$	8 169 \$	55 615 \$
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties							s. o.	43 089
<b>Total du coût de remplacement courant</b>							<b>8 169 \$</b>	<b>12 526 \$</b>
<b>Par région de risque</b>					<b>31 octobre 2019</b>	<b>31 octobre 2018</b>	<b>31 octobre 2019 % de répartition</b>	<b>31 octobre 2018 % de répartition</b>
Canada					2 768 \$	3 898 \$	33,9 %	31,1 %
États-Unis					2 936	4 887	36,0	39,0
Autres pays								
Royaume-Uni					501	487	6,1	3,9
Autres pays européens					1 211	2 183	14,8	17,4
Autres					753	1 071	9,2	8,6
Total – Autres pays					2 465	3 741	30,1	29,9
<b>Total du coût de remplacement courant</b>					<b>8 169 \$</b>	<b>12 526 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

<sup>1</sup> D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2019, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 102 millions de dollars (300 millions de dollars au 31 octobre 2018) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de 0,5 million de dollars (10 millions de dollars au 31 octobre 2018) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2019, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 11 milliards de dollars (8 milliards de dollars au 31 octobre 2018). La Banque a fourni une sûreté de 13 milliards de dollars (10 milliards de dollars au 31 octobre 2018) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2019, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 147 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 octobre 2018) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 192 millions de dollars (44 millions de dollars au 31 octobre 2018) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

## NOTE 12 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

### PARTICIPATION DANS TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a une influence notable sur TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade) et elle comptabilise sa participation dans TD Ameritrade selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus dans la période ultérieure qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Au 31 octobre 2019, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade s'établissait à 43,19 % (41,61 % au 31 octobre 2018) des actions en circulation de TD Ameritrade et sa juste valeur s'élevait à 12 milliards de dollars (9 milliards de dollars US) (16 milliards de dollars (12 milliards de dollars US) au 31 octobre 2018), selon le cours de clôture de 38,38 \$ US (51,72 \$ US au 31 octobre 2018) à la Bourse de New York.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, TD Ameritrade a racheté 21,5 millions d'actions (5,5 millions d'actions au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018). En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, si la participation de la Banque dépasse 45 % à la suite d'un rachat d'actions par TD Ameritrade,

la Banque est tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour vendre ou écouler les actions excédentaires, tout en usant de son jugement commercial quant au moment, aux montants et à la méthode à privilégier pour maximiser le produit tiré de ces ventes. Toutefois, dans le cas où un rachat d'actions par TD Ameritrade aurait pour effet de porter la participation de la Banque à plus de 45 %, la Banque n'a pas d'obligation absolue de ramener sa participation à 45 %. De plus, le rachat d'actions par TD Ameritrade ne peut avoir pour conséquence de porter la participation de la Banque à plus de 47 %.

Dans le cadre de l'acquisition par TD Ameritrade de Scottrade Financial Services, Inc. (Scottrade) le 18 septembre 2017, TD Ameritrade a émis 38,8 millions d'actions, dont 11,1 millions ont été souscrites par la Banque conformément à ses droits préférentiels de souscription. La Banque a acheté les actions au prix de 36,12 \$ US l'action. Par suite de l'émission des actions, le pourcentage de la participation en actions ordinaires de la Banque dans TD Ameritrade a diminué et la Banque a dégagé un profit de dilution de 204 millions de dollars comptabilisé dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé. Se reporter à la note 13 pour en savoir plus sur l'acquisition de Scottrade Bank.

En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, la Banque a le droit de nommer cinq des douze membres du conseil d'administration de TD Ameritrade. Les administrateurs désignés par la Banque comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et quatre administrateurs indépendants de la TD ou des filiales aux États-Unis de la TD.

La Banque n'est exposée à aucun passif éventuel important qui touche TD Ameritrade. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018, TD Ameritrade n'a été soumise à aucune restriction importante limitant le transfert de fonds aux fins de versement de dividendes en espèces ou de remboursement de prêts ou d'avances.

Les états financiers résumés de TD Ameritrade, fondés sur ses états financiers consolidés, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

## Bilans consolidés résumés<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	30 septembre 2019	30 septembre 2018	<i>Aux</i>
<b>Actif</b>			
Montants à recevoir des courtiers et des organismes de compensation	3 212 \$	1 809 \$	
Montants nets à recevoir des clients	27 156	29 773	
Autres actifs, montant net	27 303	17 811	
<b>Total de l'actif</b>	<b>57 671 \$</b>	<b>49 393 \$</b>	
<b>Passif</b>			
Montants à payer aux courtiers et aux organismes de compensation	4 357 \$	3 923 \$	
Montants à payer aux clients	35 650	30 126	
Autres passifs	6 205	4 809	
<b>Total du passif</b>	<b>46 212</b>	<b>38 858</b>	
<b>Capitaux propres<sup>2</sup></b>	<b>11 459</b>	<b>10 535</b>	
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>57 671 \$</b>	<b>49 393 \$</b>	

<sup>1</sup> Les valeurs mobilières des clients sont comptabilisées à la date de règlement alors que la Banque comptabilise les valeurs mobilières des clients à la date de transaction.

<sup>2</sup> La différence entre la valeur comptable de la participation de la Banque dans TD Ameritrade et la quote-part de la Banque des capitaux propres des actionnaires de TD Ameritrade comprend le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et le montant cumulé des écarts de conversion.

## États du résultat consolidés résumés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Exercices clos les 30 septembre</i>		
	2019	2018	2017
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts nets	2 036 \$	1 635 \$	903 \$
Produits tirés des commissions et autres produits	5 947	5 365	3 923
<b>Total des produits</b>	<b>7 983</b>	<b>7 000</b>	<b>4 826</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Salaires et avantages du personnel	1 756	1 992	1 260
Divers	2 245	2 434	1 639
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4 001</b>	<b>4 426</b>	<b>2 899</b>
<b>Autres charges (produits)</b>	<b>94</b>	<b>142</b>	<b>95</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 888</b>	<b>2 432</b>	<b>1 832</b>
Charge d'impôt sur le résultat	957	535	686
<b>Résultat net<sup>1, 2</sup></b>	<b>2 931 \$</b>	<b>1 897 \$</b>	<b>1 146 \$</b>
Résultat par action – de base (en dollars canadiens)	5,27 \$	3,34 \$	2,17 \$
Résultat par action – dilué (en dollars canadiens)	5,26	3,32	2,16

<sup>1</sup> La quote-part de la Banque du résultat net de TD Ameritrade est fondée sur les états financiers consolidés publiés de TD Ameritrade après la conversion en dollars canadiens et est assujettie à des ajustements relatifs à l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles.

<sup>2</sup> La quote-part de la Banque des résultats de TD Ameritrade pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 comprend un ajustement favorable net de 41 millions de dollars (32 millions de dollars US) qui représente principalement la quote-part de la Banque de la réévaluation de TD Ameritrade de ses soldes d'impôt différé en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis.

## PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES QUI NE SONT PAS SIGNIFICATIVES

À l'exception de TD Ameritrade présentée ci-dessus, aucune entreprise associée ou coentreprise n'était significative prise individuellement pour la Banque aux 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018. La valeur comptable du placement de la Banque dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement au cours de la période s'est établie à 3,2 milliards de dollars (3,0 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

Les entreprises associées et les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements

d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

La Banque a comptabilisé une perte de valeur de 89 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018 correspondant à l'incidence immédiate de déductions fiscales futures moindres sur les placements liés au programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, laquelle a été comptabilisée dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Cette perte de valeur ne comprend pas les pertes comptabilisées aux titres des participations donnant droit à des crédits d'impôt, y compris au titre du programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, dans le cours normal des activités. Pour plus de renseignements sur la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, se reporter à la note 25.

**Entente pour l'émission des cartes de crédit du programme de fidélisation d'Air Canada**

Le 10 janvier 2019, l'entente à long terme que la Banque a conclue avec Air Canada concernant le programme de fidélisation du transporteur (l'«entente sur le programme de fidélisation») est entrée en vigueur conjointement avec la conclusion de l'acquisition par Air Canada d'Aimia Canada Inc., qui administre le programme de fidélisation Aéroplan (la «transaction»). Conformément à l'entente sur le programme de fidélisation, la Banque deviendra le principal émetteur de cartes de crédit pour le nouveau programme de fidélisation d'Air Canada au moment de son lancement en 2020, jusqu'en 2030. Les titulaires de cartes de crédit TD Aéroplan deviendront membres du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada, et leurs milles seront transférés au moment du lancement du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada en 2020.

Dans le cadre de la transaction, la Banque a payé à Air Canada 622 millions de dollars plus les taxes de vente applicables, dont un montant de 547 millions de dollars (446 millions de dollars après taxes de vente et impôt sur le résultat) a été comptabilisé au poste Charges autres que d'intérêts – Divers dans l'état du résultat consolidé, et un montant de 75 millions de dollars, à titre d'immobilisations incorporelles qui sera amortie sur la durée de l'entente sur le programme de fidélisation. De plus, la Banque a effectué un paiement anticipé de 308 millions de dollars plus les taxes de vente applicables pour l'achat futur de points de fidélisation sur une période de dix ans.

**Acquisition de Greystone Capital Management Inc.**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de Greystone Capital Management Inc., société mère de Greystone Managed Investments Inc. («Greystone»), pour une contrepartie de 821 millions de dollars, dont une tranche de 479 millions de dollars a été réglée en espèces et une tranche de 342 millions de dollars a été réglée en actions ordinaires de la TD. La valeur de 4,7 millions d'actions ordinaires émises en contrepartie est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Banque négociées au cours des dix jours précédant immédiatement le cinquième jour ouvrable avant la date d'acquisition et a été comptabilisée en fonction du cours des actions à la clôture de l'acquisition. Des actions ordinaires d'une valeur de 167 millions de dollars émises à l'intention des actionnaires employés dans le cadre de l'acquisition sont entières pour une période de deux ans après l'acquisition, sous réserve que les actionnaires employés demeurent à l'emploi de la Banque, et sont comptabilisées à titre de charge de rémunération sur la période d'entiercement de deux ans.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Au 1<sup>er</sup> novembre 2018, l'acquisition représentait un ajout aux actifs de 165 millions de dollars et aux passifs, de 46 millions de dollars. Une tranche de 140 millions de dollars de l'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs nets identifiables

a été affectée aux immobilisations incorporelles au titre des relations clients, une tranche de 37 millions de dollars, au passif d'impôt différé, et une tranche de 432 millions de dollars, au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt. Les comptes de l'entreprise acquise ont été consolidés à compter de la date d'acquisition et inclus dans le secteur Services de détail au Canada. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, l'apport de Greystone aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été significatif.

**Acquisition de Scottrade Bank**

Le 18 septembre 2017, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de Scottrade Bank, une caisse d'épargne fédérale en propriété exclusive de Scottrade, pour une contrepartie en espèces d'environ 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars US). Scottrade Bank a fusionné avec TD Bank, N.A. Dans le cadre de l'acquisition, la TD a convenu d'accepter les dépôts dans les comptes de passage des clients de Scottrade, étendant ainsi les activités existantes de la Banque relatives aux comptes de passage. L'acquisition est conforme à la stratégie de la Banque aux États-Unis.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Le goodwill de 34 millions de dollars représente l'excédent de la contrepartie versée sur la juste valeur des actifs nets identifiables. Le goodwill est déductible aux fins de l'impôt. Les résultats de cette acquisition ont été consolidés avec ceux de la Banque et sont présentés dans les résultats du secteur Services de détail aux États-Unis. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, l'apport de Scottrade Bank aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été significatif et ne l'aurait pas été si l'acquisition avait eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le tableau ci-après présente la juste valeur estimée des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition.

**Juste valeur des actifs identifiables nets acquis**

(en millions de dollars canadiens)	Montant
<b>Actifs acquis</b>	
Trésorerie et montants à recevoir de banques	750 \$
Valeurs mobilières	14 474
Prêts	5 284
Autres actifs	149
	<b>20 657</b>
<b>Moins les passifs repris</b>	
Dépôts	18 992
Autres passifs	57
Juste valeur des actifs nets identifiables acquis	1 608
Goodwill	34
<b>Total de la contrepartie de l'acquisition</b>	<b>1 642 \$</b>

## NOTE 14 GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculé à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises à l'interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital s'établissait à environ 14,6 milliards de dollars et avait principalement trait

aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

**Principales hypothèses**

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

**Taux d'actualisation**

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

### Valeur finale

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 4,0 % (2,0 % et 4,0 % en 2018). Les multiples finaux avant impôt pour la période qui suit la prévision

interne de la Banque sont conformes aux multiples observables d'institutions financières comparables et se situent dans une fourchette de 9 à 13 fois (9 à 14 fois en 2018).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

### Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis <sup>1</sup>	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	2 303 \$	13 693 \$	160 \$	16 156 \$
Ajouts	82	–	–	82
Écarts de conversion et autres	18	280	–	298
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2018	2 403 \$	13 973 \$	160 \$	16 536 \$
Ajouts	432	–	–	432
Écarts de conversion et autres	1	7	–	8
<b>Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2019<sup>2</sup></b>	<b>2 836 \$</b>	<b>13 980 \$</b>	<b>160 \$</b>	<b>16 976 \$</b>
<b>Taux d'actualisation avant impôt</b>				
2018	9,7–10,7 %	10,1–11,8 %	12,2 %	
2019	9,7–11,0	9,6–11,8	12,7	

<sup>1</sup> Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

<sup>2</sup> Le cumul des pertes de valeur a été de néant au 31 octobre 2019 (néant au 31 octobre 2018).

### AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre.

### Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Coût</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	2 523 \$	756 \$	2 549 \$	308 \$	565 \$	6 701 \$
Ajouts	–	–	567	87	14	668
Cessions	–	–	(82)	(2)	–	(84)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(275)	(89)	–	(364)
Écarts de conversion et autres	52	3	1	(4)	7	59
Au 31 octobre 2018	2 575 \$	759 \$	2 760 \$	300 \$	586 \$	6 980 \$
Ajouts	–	83	541	63	163	850
Cessions	–	–	(40)	–	–	(40)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(322)	(79)	–	(401)
Écarts de conversion et autres	1	–	(12)	11	(6)	(6)
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>2 576 \$</b>	<b>842 \$</b>	<b>2 927 \$</b>	<b>295 \$</b>	<b>743 \$</b>	<b>7 383 \$</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	2 260 \$	442 \$	888 \$	180 \$	313 \$	4 083 \$
Cessions	–	–	(11)	(2)	–	(13)
Pertes de valeur	–	–	–	5	–	5
Dotations aux amortissements pour l'exercice	96	98	423	78	44	739
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(275)	(89)	–	(364)
Écarts de conversion et autres	48	2	6	12	3	71
Au 31 octobre 2018	2 404 \$	542 \$	1 031 \$	184 \$	360 \$	4 521 \$
Cessions	–	–	(14)	–	–	(14)
Pertes de valeur	–	–	4	–	1	5
Dotations aux amortissements pour l'exercice	76	86	474	82	58	776
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(322)	(79)	–	(401)
Écarts de conversion et autres	1	–	(6)	4	(6)	(7)
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>2 481 \$</b>	<b>628 \$</b>	<b>1 167 \$</b>	<b>191 \$</b>	<b>413 \$</b>	<b>4 880 \$</b>
<b>Valeur comptable nette :</b>						
Au 31 octobre 2018	171 \$	217 \$	1 729 \$	116 \$	226 \$	2 459 \$
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>95</b>	<b>214</b>	<b>1 760</b>	<b>104</b>	<b>330</b>	<b>2 503</b>

**NOTE 15 TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES**

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre.

**Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables**

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	969 \$	3 315 \$	853 \$	1 285 \$	1 884 \$	8 306 \$
Ajouts	2	164	141	134	160	601
Cessions	(5)	(37)	(13)	(44)	(33)	(132)
Actifs entièrement amortis	–	(90)	(143)	(69)	(57)	(359)
Écarts de conversion et autres	5	26	(9)	9	39	70
<b>Au 31 octobre 2018</b>	<b>971 \$</b>	<b>3 378 \$</b>	<b>829 \$</b>	<b>1 315 \$</b>	<b>1 993 \$</b>	<b>8 486 \$</b>
Ajouts	30	194	259	147	227	857
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	–	–	–	1	2	3
Cessions	(2)	(29)	(119)	(35)	(48)	(233)
Actifs entièrement amortis	–	(45)	(156)	(63)	(53)	(317)
Écarts de conversion et autres	(12)	(10)	–	(14)	18	(18)
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>987 \$</b>	<b>3 488 \$</b>	<b>813 \$</b>	<b>1 351 \$</b>	<b>2 139 \$</b>	<b>8 778 \$</b>
<b>Amortissement cumulé et dépréciation / pertes de valeur</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	– \$	1 151 \$	433 \$	552 \$	857 \$	2 993 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	120	170	128	158	576
Cessions	–	(14)	(13)	(22)	(32)	(81)
Actifs entièrement amortis	–	(90)	(143)	(69)	(57)	(359)
Écarts de conversion et autres	–	6	2	16	9	33
<b>Au 31 octobre 2018</b>	<b>– \$</b>	<b>1 173 \$</b>	<b>449 \$</b>	<b>605 \$</b>	<b>935 \$</b>	<b>3 162 \$</b>
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	120	168	138	179	605
Cessions	–	(19)	(85)	(31)	(38)	(173)
Actifs entièrement amortis	–	(45)	(156)	(63)	(53)	(317)
Écarts de conversion et autres	–	(11)	1	(1)	(1)	(12)
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>– \$</b>	<b>1 218 \$</b>	<b>377 \$</b>	<b>648 \$</b>	<b>1 022 \$</b>	<b>3 265 \$</b>
<b>Valeur comptable nette :</b>						
Au 31 octobre 2018	971 \$	2 205 \$	380 \$	710 \$	1 058 \$	5 324 \$
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>987</b>	<b>2 270</b>	<b>436</b>	<b>703</b>	<b>1 117</b>	<b>5 513</b>

**NOTE 16 AUTRES ACTIFS**
**Autres actifs**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019	Aux 31 octobre 2018
Créances clients et autres éléments	9 069 \$	8 938 \$
Intérêts courus	2 479	2 343
Actif d'impôt exigible	2 468	1 614
Actif au titre des régimes à prestations définies	13	113
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	1 761	1 638
Charges payées d'avance	1 297	950
<b>Total</b>	<b>17 087 \$</b>	<b>15 596 \$</b>

**NOTE 17 DÉPÔTS**

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent tous les dépôts encaissables à une date d'échéance fixe, acquis par les clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe. La durée varie de un jour à dix ans. Les dépôts sont généralement des

dépôts à terme, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2019 s'établissait à 309 milliards de dollars (293 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

Certains passifs de dépôt sont classés comme dépôts détenus à des fins de transaction au bilan consolidé et sont comptabilisés à la juste valeur, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée à l'état du résultat consolidé.

Certains dépôts ont été désignés à la JVRN dans le bilan consolidé pour réduire une non-concordance comptable découlant des couvertures économiques connexes. Ces dépôts sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est constaté à l'état du résultat global consolidé.

Pour les dépôts désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir de notions, était plus faible de 328 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2019.

## Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre	31 octobre
							2019	2018
	Par type		Par pays			Total	Total	
	À vue	À préavis	À terme <sup>1</sup>	Canada	États-Unis	Autres pays		
Particuliers	14 105 \$	431 319 \$	58 006 \$	234 278 \$	269 128 \$	24 \$	503 430 \$	477 644 \$
Banques <sup>2</sup>	7 969	385	8 397	11 919	95	4 737	16 751	16 712
Entreprises et gouvernements <sup>3,4</sup>	81 913	139 625	145 258	267 193	96 357	3 246	366 796	357 083
Détenus à des fins de transaction <sup>2</sup>	–	–	26 885	16 817	2 120	7 948	26 885	114 704
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>2,5</sup>	–	–	105 100	44 288	52 890	7 922	105 100	–
<b>Total</b>	<b>103 987 \$</b>	<b>571 329 \$</b>	<b>343 646 \$</b>	<b>574 495 \$</b>	<b>420 590 \$</b>	<b>23 877 \$</b>	<b>1 018 962 \$</b>	<b>966 143 \$</b>
<b>Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus</b>								
Au Canada							43 887 \$	42 402 \$
À l'étranger							53 381	54 488
<b>Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus</b>								
Au Canada							530 608	505 295
À l'étranger							391 076	362 890
Fonds fédéraux américains déposés <sup>2</sup>							10	1 068
<b>Total<sup>3,6</sup></b>							<b>1 018 962 \$</b>	<b>966 143 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent une dette de premier rang de 16 589 millions de dollars (53 millions de dollars au 31 octobre 2018) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaillance.

<sup>2</sup> Comprennent les dépôts et les avances auprès de la Federal Home Loan Bank.

<sup>3</sup> Comprennent une somme de 40 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (36 milliards de dollars au 31 octobre 2018) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées et une somme de 1 milliard de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2018) liée à Fiducie IV.

<sup>4</sup> Fiducie IV a racheté le 30 juin 2019 la totalité des billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 en circulation.

<sup>5</sup> Les passifs financiers désignés à la JVRN comprennent des dépôts désignés à la JVRN, et des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 31 millions de dollars (16 millions de dollars au 31 octobre 2018).

<sup>6</sup> Comprend des dépôts de 580 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (548 milliards de dollars au 31 octobre 2018) libellés en dollars US et de 52 milliards de dollars (55 milliards de dollars au 31 octobre 2018) libellés dans d'autres monnaies.

## Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre	31 octobre
							2019	2018
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	38 941 \$	9 374 \$	6 168 \$	1 863 \$	1 639 \$	21 \$	58 006 \$	53 064 \$
Banques	8 387	–	–	3	–	7	8 397	8 784
Entreprises et gouvernements	57 346	34 130	14 190	15 939	16 059	7 594	145 258	150 618
Détenus à des fins de transaction	18 819	2 430	2 073	851	1 090	1 622	26 885	114 704
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	104 744	356	–	–	–	–	105 100	–
<b>Total</b>	<b>228 237 \$</b>	<b>46 290 \$</b>	<b>22 431 \$</b>	<b>18 656 \$</b>	<b>18 788 \$</b>	<b>9 244 \$</b>	<b>343 646 \$</b>	<b>327 170 \$</b>

## Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

					Aux	
					31 octobre	31 octobre
					2019	2018
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total	
Particuliers	14 208 \$	9 459 \$	15 274 \$	38 941 \$	32 928 \$	
Banques	8 230	150	7	8 387	8 773	
Entreprises et gouvernements	28 625	7 569	21 152	57 346	66 492	
Détenus à des fins de transaction	8 862	4 166	5 791	18 819	109 256	
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	47 543	15 798	41 403	104 744	–	
<b>Total</b>	<b>107 468 \$</b>	<b>37 142 \$</b>	<b>83 627 \$</b>	<b>228 237 \$</b>	<b>217 449 \$</b>	

NOTE 18 AUTRES PASSIFS

**Autres passifs<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments	5 229 \$	4 958 \$
Intérêts courus	1 393	1 283
Charges salariales à payer	3 245	3 344
Chèques et autres effets en voie de règlement	1 042	454
Passif d'impôt exigible	169	84
Passif d'impôt différé	193	175
Passif au titre des régimes à prestations définies	2 781	1 747
Passifs liés aux entités structurées	5 857	5 627
Provisions	1 095	1 502
<b>Total</b>	<b>21 004 \$</b>	<b>19 174 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

NOTE 19 BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débetures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers.

Les rachats, annulations, échanges et modifications de débetures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

**Billets et débetures subordonnés**

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>				
<b>Date d'échéance</b>	<b>Taux d'intérêt (%)</b>	<b>Écart de taux révisé (%)</b>	<b>Date de rachat au pair la plus rapprochée</b>	31 octobre 2019	31 octobre 2018
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	198 \$	198 \$
24 juin 2025 <sup>2</sup>	2,692 <sup>1</sup>	1,210 <sup>1</sup>	24 juin 2020	1 496	1 474
30 septembre 2025 <sup>2</sup>	2,982 <sup>1</sup>	1,830 <sup>1</sup>	30 septembre 2020	996	982
14 septembre 2028 <sup>2</sup>	3,589 <sup>1</sup>	1,060 <sup>1</sup>	14 septembre 2023	1 738	1 711
25 juillet 2029 <sup>2</sup>	3,224 <sup>1</sup>	1,250 <sup>1</sup>	25 juillet 2024	1 509	1 427
4 mars 2031 <sup>2</sup>	4,859 <sup>1</sup>	3,490 <sup>1</sup>	4 mars 2026	1 206	1 124
15 septembre 2031 <sup>2</sup>	3,625 <sup>3</sup>	2,205 <sup>3</sup>	15 septembre 2026	1 842	1 824
26 janvier 2032 <sup>2</sup>	3,060 <sup>1</sup>	1,330 <sup>1</sup>	26 janvier 2027 <sup>4</sup>	1 740	–
<b>Total</b>				<b>10 725 \$</b>	<b>8 740 \$</b>

<sup>1</sup> Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

<sup>2</sup> Instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV). Les billets et débetures subordonnés sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les suppléments de prospectus respectifs, en supposant qu'aucun intérêt n'est déclaré et à verser sur les billets subordonnés respectifs, serait de 450 millions pour les débetures subordonnées à 2,692 % venant à échéance le 24 juin 2025, de 300 millions pour les débetures subordonnées à 2,982 % venant à échéance le 30 septembre 2025, de 525 millions pour les débetures subordonnées à 3,589 % venant à échéance le 14 septembre 2028, de 450 millions pour les débetures subordonnées à 3,224 % venant à échéance le 25 juillet 2029, de 375 millions pour les débetures subordonnées à 4,859 % venant à échéance le 4 mars 2031, de 450 millions pour les

débetures subordonnées à 3,625 % venant à échéance le 15 septembre 2031 (en supposant un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,00) et de 525 millions pour les débetures subordonnées à 3,060 % venant à échéance le 26 janvier 2032.

<sup>3</sup> Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

<sup>4</sup> Le 25 juin 2019, la Banque a émis des billets à moyen terme totalisant 1,75 milliard de dollars (FPUNV) qui constituent des titres secondaires de la Banque (les «billets»). Les billets porteront intérêt à un taux fixe annuel de 3,060 % (intérêts payables semestriellement) jusqu'au 26 janvier 2027 et, par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 1,33 % (intérêts payables trimestriellement) jusqu'au 26 janvier 2032. À partir du 26 janvier 2027, la Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les billets, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés en donnant aux porteurs un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours.

La variation totale des notes et débetures subordonnés pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 découle surtout de l'émission et du rachat de débetures subordonnées, de la conversion des monnaies étrangères et de l'ajustement au montant de base des couvertures de juste valeur.

**CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS**

L'ensemble des échéances des billets et des débetures subordonnés de la Banque s'établit comme suit.

**Échéances**

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
1 an et moins	– \$	– \$
Plus de 1 an à 3 ans	–	–
Plus de 3 ans à 4 ans	–	–
Plus de 4 ans à 5 ans	–	–
Plus de 5 ans	10 725	8 740
<b>Total</b>	<b>10 725 \$</b>	<b>8 740 \$</b>

La Banque a émis des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de deux entités structurées, soit Fiducie III et Fiducie IV.

#### TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL TD III – SÉRIE 2008

Le 17 septembre 2008, Fiducie III, une fiducie à capital fixe, a émis les titres TD CaTS III. Le produit de l'émission a été investi dans des actifs de fiducie achetés de la Banque. Le 31 décembre 2018, Fiducie III a racheté la totalité des titres de Fiducie de capital TD III en circulation pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat. Les TD CaTS III étaient présentés au poste Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales dans le bilan consolidé.

#### BILLETS DE FIDUCIE DE CAPITAL TD IV – SÉRIES 1 À 3

Le 26 janvier 2009, Fiducie IV a émis les billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 1) et les billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 2) et, le 15 septembre 2009, les billets de Fiducie de capital TD IV – série 3 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 3 et, collectivement, les billets TD CaTS IV). Le produit des émissions a été investi dans des billets de dépôt bancaires. Le 30 juin 2019, Fiducie IV a racheté la totalité des billets TD CaTS IV – 1. Chaque billet TD CaTS IV – 2 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A10 de la Banque, et chaque

billet TD CaTS IV – 3 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A11 de la Banque, dans chaque cas, sans le consentement des porteurs et à la survenance de certains événements. À chaque date de paiement de l'intérêt visé par la survenance de certains événements, les porteurs de billets TD CaTS IV seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ces billets TD CaTS IV dans une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif de la Banque. La Banque ne consolide pas la Fiducie IV, car elle n'absorbe pas de rendements importants de l'entité, n'étant en fin de compte exposée qu'au risque de crédit qui lui est propre. Par conséquent, les billets TD CaTS IV ne sont pas présentés au bilan consolidé de la Banque, mais les billets de dépôt émis à la Fiducie IV sont présentés dans les dépôts au bilan consolidé. Se reporter aux notes 10 et 17 pour de plus amples renseignements.

Le 7 février 2011, par suite du préavis publié le 4 février 2011 par le BSIF dans lequel le BSIF énonçait ses attentes en ce qui concerne l'utilisation des droits de rachat d'instruments de fonds propres non admissibles prévue dans les clauses d'événements réglementaires, la TD a annoncé qu'elle ne prévoyait exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire qu'en 2022 à l'égard des billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 alors en circulation.

#### Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	En milliers de parts	Dates de distribution / paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat		Aux
				Au gré de l'émetteur	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales au bilan consolidé</b>						
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008	1 000	30 juin, 31 déc.	7,243 % <sup>1</sup>	31 déc. 2013 <sup>2</sup>	– \$	993 \$
<b>Billets TD CaTS IV émis par Fiducie IV</b>						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 1	550	30 juin, 31 déc.	9,523 % <sup>3</sup>	30 juin 2014 <sup>4</sup>	–	550
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 % <sup>5</sup>	30 juin 2014 <sup>6</sup>	450	450
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 3	750	30 juin, 31 déc.	6,631 % <sup>7</sup>	31 déc. 2014 <sup>6</sup>	750	750
	1 750				1 200 \$	1 750 \$

<sup>1</sup> Pour la période allant du 17 septembre 2008 inclusivement jusqu'au 31 décembre 2018 exclusivement et, par la suite, à un taux équivalent à la moitié de la somme obtenue au taux des acceptations bancaires de six mois, majoré de 4,30 %.

<sup>2</sup> Le 31 décembre 2018, Fiducie III, une des filiales de la Banque, a racheté la totalité des titres TD CaTS III en circulation pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat.

<sup>3</sup> Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2019 exclusivement. À compter du 30 juin 2019 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 10,125 %.

<sup>4</sup> Le 30 juin 2019, Fiducie IV a racheté la totalité des billets TD CaTS IV – 1 en circulation d'un montant en principal de 550 millions de dollars, à un prix de rachat équivalent à 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et impayés à la date du rachat.

<sup>5</sup> Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2039 exclusivement. À compter du 30 juin 2039 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 9,735 %.

<sup>6</sup> À partir de la date de rachat, Fiducie IV peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les billets TD CaTS IV – 2 ou TD CaTS IV – 3, respectivement, en totalité ou en partie, sans le consentement des porteurs. En raison du retrait progressif des instruments non admissibles en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, la Banque s'attend à exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire en 2022 à l'égard des billets TD CaTS IV – 2 qui seront alors en circulation.

<sup>7</sup> Pour la période allant du 15 septembre 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2021 exclusivement. À compter du 30 juin 2021 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,0 %.

#### ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

#### ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare.

Toutes les actions privilégiées comprennent des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les actions privilégiées sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires, ou si la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Le tableau suivant présente un sommaire des actions émises et en circulation et des actions autodétenues aux 31 octobre.

### Actions ordinaires et actions privilégiées émises et en circulation et actions autodétenues

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
<b>Actions ordinaires</b>				
Solde au début de l'exercice	1 830,4	21 221 \$	1 842,5	20 931 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	2,3	124	2,9	152
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	4,8	357	5,0	366
Actions émises dans le cadre d'acquisitions <sup>1</sup>	5,0	366	–	–
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(30,0)	(355)	(20,0)	(228)
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires</b>	<b>1 812,5</b>	<b>21 713 \$</b>	<b>1 830,4</b>	<b>21 221 \$</b>
<b>Actions privilégiées – catégorie A<sup>2</sup></b>				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3	20,0	500	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 11	6,0	150	6,0	150
Série 12	28,0	700	28,0	700
Série 14	40,0	1 000	40,0	1 000
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 20	16,0	400	16,0	400
Série 22	14,0	350	–	–
Série 24	18,0	450	–	–
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées</b>	<b>232,0</b>	<b>5 800 \$</b>	<b>200,0</b>	<b>5 000 \$</b>
<b>Actions autodétenues – ordinaires<sup>3</sup></b>				
Solde au début de l'exercice	2,1	(144) \$	2,9	(176) \$
Achat d'actions	132,3	(9 782)	110,6	(8 295)
Vente d'actions	(133,8)	9 885	(111,4)	8 327
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – ordinaires</b>	<b>0,6</b>	<b>(41) \$</b>	<b>2,1</b>	<b>(144) \$</b>
<b>Actions autodétenues – privilégiées<sup>3</sup></b>				
Solde au début de l'exercice	0,3	(7) \$	0,3	(7) \$
Achat d'actions	7,0	(151)	5,2	(129)
Vente d'actions	(7,0)	152	(5,2)	129
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – privilégiées</b>	<b>0,3</b>	<b>(6) \$</b>	<b>0,3</b>	<b>(7) \$</b>

<sup>1</sup> Comprendent 4,7 millions d'actions émises pour un produit de 342 millions de dollars qui représente une tranche de la contrepartie versée à Greystone ainsi que 0,3 million d'actions émises pour un produit de 24 millions de dollars au titre de rémunération fondée sur des actions en remplacement de droits à des paiements fondés sur des actions de Greystone. Se reporter à la note 13 pour en savoir plus sur l'acquisition de Greystone.

<sup>2</sup> Toutes les séries d'actions privilégiées – catégorie A comprennent des dispositions relatives aux FPUNV et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion

décrite dans les conditions respectives visant chaque série d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré et à verser sur celles-ci au moment de la conversion, le cas échéant, serait respectivement de 100 millions pour la série 1, 100 millions pour la série 3, 100 millions pour la série 5, 70 millions pour la série 7, 40 millions pour la série 9, 30 millions pour la série 11, 140 millions pour la série 12, 200 millions pour la série 14, 70 millions pour la série 16, 70 millions pour la série 18, 80 millions pour la série 20, 70 millions pour la série 22 et 90 millions pour la série 24.

<sup>3</sup> Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres actions, celles-ci sont classées comme des actions autodétenues, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

## Conditions rattachées aux actions privilégiées

	Date d'émission	Rendement annuel (%) <sup>1</sup>	Écart de taux révisé (%) <sup>1</sup>	Date du prochain rachat / de la conversion <sup>1</sup>	Convertible en <sup>1</sup>
<b>Actions privilégiées à taux fixe comprenant des dispositions relatives aux FPUNV</b>					
Série 11	21 juillet 2015	4,9	s. o.	31 octobre 2020 <sup>2</sup>	s. o.
<b>Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV<sup>3</sup></b>					
Série 1 <sup>4</sup>	4 juin 2014	3,662	2,24	31 octobre 2024	Série 2
Série 3 <sup>5</sup>	31 juillet 2014	3,681	2,27	31 juillet 2024	Série 4
Série 5	16 décembre 2014	3,75	2,25	31 janvier 2020	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,6	2,79	31 juillet 2020	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,7	2,87	31 octobre 2020	Série 10
Série 12	14 janvier 2016	5,5	4,66	30 avril 2021	Série 13
Série 14	8 septembre 2016	4,85	4,12	31 octobre 2021	Série 15
Série 16	14 juillet 2017	4,50	3,01	31 octobre 2022	Série 17
Série 18	14 mars 2018	4,70	2,70	30 avril 2023	Série 19
Série 20	13 septembre 2018	4,75	2,59	31 octobre 2023	Série 21
Série 22	28 janvier 2019	5,20	3,27	30 avril 2024	Série 23
Série 24	4 juin 2019	5,10	3,56	31 juillet 2024	Série 25

<sup>1</sup> Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date de rachat ou de conversion et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Les actions privilégiées à taux rajusté sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, et vice versa. Si les actions privilégiées à taux rajusté sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

<sup>2</sup> Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à compter du 31 octobre 2020, à un prix de rachat de 26 \$, et par la suite, à un prix de rachat décroissant.

<sup>3</sup> Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à la date de rachat indiquée et tous les cinq ans par la suite, à un prix de 25 \$ l'action. Convertibles à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu.

Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

<sup>4</sup> Le 16 octobre 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de série 1 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV (les «actions de série 1») ne sera convertie le 31 octobre 2019 en action privilégiée à taux variable et à dividende non cumulatif de série 2 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV. Comme il a été précédemment annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de cinq ans allant du 31 octobre 2019, inclusivement, au 31 octobre 2024, exclusivement, sera de 3,662 %.

<sup>5</sup> Le 18 juillet 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de série 3 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV (les «actions de série 3») ne sera convertie le 31 juillet 2019 en action privilégiée à taux variable à dividende non cumulatif de série 4 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV. Comme il a été précédemment annoncé le 2 juillet 2019, le taux de dividende des actions de série 3 pour la période de cinq ans allant du 31 juillet 2019, inclusivement, au 31 juillet 2024, exclusivement, sera de 3,681 %.

### RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 24 octobre 2019, la Banque a annoncé, sous réserve de l'approbation du BSIF et de la Bourse de Toronto (TSX), son intention de mettre fin à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités présentement en vigueur (OPRCNA en vigueur) et de procéder à une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités (nouvelle OPRCNA) visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 30 millions de ses actions ordinaires. L'OPRCNA en vigueur visant à racheter jusqu'à 20 millions d'actions ordinaires a commencé le 18 juin 2019 et doit prendre fin le 17 juin 2020, à moins qu'elle ne soit résiliée avant conformément à ses modalités. La Banque a racheté la totalité de ses 20 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son OPRCNA en vigueur, à un prix moyen de 75,35 \$ l'action pour une contrepartie totale de 1,5 milliard de dollars.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a racheté un total de 30 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son OPRCNA en vigueur et d'une OPRCNA antérieure, à un prix moyen de 74,48 \$ l'action pour une contrepartie totale de 2,2 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, la Banque a racheté 20 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son OPRCNA alors en vigueur à un prix moyen de 75,07 \$ l'action pour un montant total de 1,5 milliard de dollars.

### PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé de la Banque, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou sur le marché libre, au cours du marché. Au cours de l'exercice, 4,8 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque à un escompte de 0 % (5,0 millions d'actions ordinaires à un escompte de 0 % en 2018) dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

### RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités.

La capacité de la Banque de verser des dividendes est également restreinte si Fiducie IV ne verse pas le plein montant des intérêts aux porteurs de ses titres de fiducie, soit les billets TD CaTS IV. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

### PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS DES FILIALES

Les éléments suivants sont inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales de la Banque.

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 <sup>1</sup>	– \$	993 \$
<b>Total</b>	<b>– \$</b>	<b>993 \$</b>

<sup>1</sup> Le 31 décembre 2018, Fiducie III, une des filiales de la Banque, a racheté la totalité des titres de TD CaTS III en circulation pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat.

**PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE**

Les produits et les charges d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits d'assurance et les indemnisations d'assurance et charges connexes, déduction faite de l'incidence de la

réassurance. Cela comprend les résultats liés à l'assurance de dommages, à l'assurance de personnes ainsi que les réassurances prises en charge et cédées au Canada et à l'échelle internationale.

**Produits d'assurance et indemnisations d'assurance et charges connexes**

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
<b>Produits d'assurance</b>			
Primes gagnées			
Montant brut	4 632 \$	4 398 \$	4 132 \$
Réassurance cédée	915	915	915
Primes gagnées, montant net	3 717	3 483	3 217
Produits tirés des commissions et autres produits <sup>1</sup>	565	562	543
<b>Produits d'assurance</b>	<b>4 282</b>	<b>4 045</b>	<b>3 760</b>
<b>Indemnisations d'assurance et charges connexes</b>			
Montant brut	2 987	2 676	2 381
Réassurance cédée	200	232	135
<b>Indemnisations d'assurance et charges connexes</b>	<b>2 787 \$</b>	<b>2 444 \$</b>	<b>2 246 \$</b>

<sup>1</sup> Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 123 millions de dollars en 2019 (130 millions de dollars en 2018; 127 millions de dollars en 2017).

**RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ASSURANCES**

Les passifs liés aux assurances englobent une provision pour sinistres impayés (rubrique a) ci-après), les primes non acquises (rubrique b) ci-après) et les autres passifs (rubrique c) ci-après).

**a) Variation de la provision pour sinistres impayés**

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

**Variation de la provision pour sinistres impayés**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019			31 octobre 2018		
	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>4 812 \$</b>	<b>160 \$</b>	<b>4 652 \$</b>	4 965 \$	192 \$	4 773 \$
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	2 727	–	2 727	2 673	42	2 631
Évolution (favorable) défavorable des sinistres pour les années de survenance antérieures	(410)	(2)	(408)	(460)	(6)	(454)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	95	1	94	(78)	–	(78)
Provision pour écarts défavorables	(7)	(1)	(6)	(19)	(1)	(18)
<b>Indemnisations d'assurance et charges connexes</b>	<b>2 405</b>	<b>(2)</b>	<b>2 407</b>	2 116	35	2 081
Indemnisations payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 239)	–	(1 239)	(1 238)	(15)	(1 223)
Des années de survenance antérieures	(1 147)	(26)	(1 121)	(1 023)	(44)	(979)
	<b>(2 386)</b>	<b>(26)</b>	<b>(2 360)</b>	(2 261)	(59)	(2 202)
Augmentation (diminution) de la réassurance / des autres montants à recouvrer	9	9	–	(8)	(8)	–
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>4 840 \$</b>	<b>141 \$</b>	<b>4 699 \$</b>	4 812 \$	160 \$	4 652 \$

**b) Variation des primes non acquises**

Le tableau suivant présente les variations des primes non acquises relatives à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

**Variation des primes non acquises**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019			31 octobre 2018		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>1 674 \$</b>	<b>19 \$</b>	<b>1 655 \$</b>	1 581 \$	– \$	1 581 \$
Primes souscrites	3 528	105	3 423	3 185	114	3 071
Primes gagnées	(3 333)	(107)	(3 226)	(3 092)	(95)	(2 997)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 869 \$</b>	<b>17 \$</b>	<b>1 852 \$</b>	1 674 \$	19 \$	1 655 \$

### c) Autres variations des passifs liés aux assurances

Au 31 octobre 2019, les autres passifs liés aux assurances, qui comprennent les passifs actuariels liés à l'assurance de personnes et les autres passifs contractuels liés aux contrats d'assurance, s'élevaient à 211 millions de dollars (212 millions de dollars au 31 octobre 2018).

### ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés, ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

### Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										Total
	2010 et avant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance</b>	<b>3 998 \$</b>	<b>1 724 \$</b>	<b>1 830 \$</b>	<b>2 245 \$</b>	<b>2 465 \$</b>	<b>2 409 \$</b>	<b>2 438 \$</b>	<b>2 425 \$</b>	<b>2 631 \$</b>	<b>2 727 \$</b>	
<b>Estimations révisées</b>											
Un an plus tard	4 119	1 728	1 930	2 227	2 334	2 367	2 421	2 307	2 615	–	
Deux ans plus tard	4 368	1 823	1 922	2 191	2 280	2 310	2 334	2 258	–	–	
Trois ans plus tard	4 584	1 779	1 885	2 158	2 225	2 234	2 264	–	–	–	
Quatre ans plus tard	4 560	1 768	1 860	2 097	2 147	2 162	–	–	–	–	
Cinq ans plus tard	4 603	1 739	1 818	2 047	2 084	–	–	–	–	–	
Six ans plus tard	4 537	1 702	1 793	2 004	–	–	–	–	–	–	
Sept ans plus tard	4 488	1 696	1 761	–	–	–	–	–	–	–	
Huit ans plus tard	4 473	1 675	–	–	–	–	–	–	–	–	
Neuf ans plus tard	4 431	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
<b>Estimations actuelles du cumul des sinistres</b>	<b>4 431</b>	<b>1 675</b>	<b>1 761</b>	<b>2 004</b>	<b>2 084</b>	<b>2 162</b>	<b>2 264</b>	<b>2 258</b>	<b>2 615</b>	<b>2 727</b>	
Cumul des paiements à ce jour	(4 290)	(1 633)	(1 680)	(1 882)	(1 867)	(1 794)	(1 708)	(1 569)	(1 710)	(1 239)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	141	42	81	122	217	368	556	689	905	1 488	4 609 \$
Incidence de l'actualisation											(318)
Provision pour écarts défavorables											408
<b>Provision, montant net, pour sinistres impayés</b>											<b>4 699 \$</b>

### SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. L'estimation des

engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour l'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

### Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
<b>Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses</b>				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	122 \$	89 \$	121 \$	88 \$
Diminution de l'hypothèse	(131)	(96)	(129)	(95)
Marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(45)	(33)	(45)	(33)
Diminution de l'hypothèse	45	33	45	33
<b>Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses</b>				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(52) \$	(38) \$	(41) \$	(30) \$
Diminution de l'hypothèse	52	38	41	30
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(220)	(161)	(210)	(153)
Diminution de l'hypothèse	220	161	210	153

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

#### CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection

prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2019, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto représentaient 66,0 % des primes nettes souscrites (66,2 % au 31 octobre 2018), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 33,5 % (33,3 % au 31 octobre 2018). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 53,9 % des primes nettes souscrites (55,0 % au 31 octobre 2018). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,2 % (30,4 % au 31 octobre 2018), les provinces de l'Atlantique, 8,8 % (8,5 % au 31 octobre 2018) et le Québec, 6,1 % (6,0 % au 31 octobre 2018).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

## NOTE 23 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

#### PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquiescent sur quatre ans sont périodiquement attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions le jour précédant la date d'attribution des options.

En vertu de ce plan, 16 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (18 millions au 31 octobre 2018). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2028. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions.

#### Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2019		2018		2017	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	13,1	53,12 \$	14,3	48,17 \$	15,4	44,18 \$
Attribuées	2,2	69,39	1,9	72,64	2,0	65,75
Exercées	(2,3)	44,07	(3,0)	41,21	(3,0)	38,59
Périmées/annulées	(0,2)	66,59	(0,1)	60,46	(0,1)	54,58
<b>Options en cours à la fin de l'exercice</b>	<b>12,8</b>	<b>57,35 \$</b>	<b>13,1</b>	<b>53,12 \$</b>	<b>14,3</b>	<b>48,17 \$</b>
Options exerçables à la fin de l'exercice	4,7	44,77 \$	4,7	40,61 \$	5,4	38,00 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2019 était de 74,15 \$ (74,99 \$ en 2018; 67,79 \$ en 2017).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2019.

#### Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
32,99 \$ – 36,64 \$	1,2	1,7	36,58	1,2	36,58
40,54 \$ – 47,59 \$	2,1	3,5	44,22	2,1	44,22
52,46 \$ – 53,15 \$	3,7	5,6	52,88	1,4	52,46
65,75 \$ – 69,39 \$	4,0	8,1	67,67	–	–
72,64 \$	1,8	8,0	72,64	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 11,1 millions de dollars (11,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 14,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, 2,2 millions d'options (1,9 million pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 2,0 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2017) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 5,64 \$ l'option (6,28 \$ l'option en 2018; 5,81 \$ l'option en 2017).

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les douze mois clos les 31 octobre.

### Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2019	2018	2017
Taux d'intérêt sans risque	<b>2,03 %</b>	1,71 %	1,24 %
Durée prévue des options	<b>6,3 ans</b>	6,3 ans	6,3 ans
Volatilité prévue <sup>1</sup>	<b>12,64 %</b>	13,91 %	14,92 %
Rendement de l'action prévu	<b>3,48 %</b>	3,50 %	3,47 %
Prix d'exercice / cours de l'action	<b>69,39 \$</b>	72,64 \$	65,75 \$

<sup>1</sup> La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique correspondant à la durée prévue de l'option.

### AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés.

En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquerraient généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières. Au 31 octobre 2019, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 22 millions (23 millions en 2018).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de

leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Au 31 octobre 2019, 6,6 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (6,6 millions au 31 octobre 2018).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 546 millions de dollars (509 millions de dollars en 2018; 490 millions de dollars en 2017). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 662 millions de dollars (607 millions de dollars en 2018; 917 millions de dollars en 2017). Au 31 octobre 2019, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,0 milliards de dollars (2,1 milliards de dollars au 31 octobre 2018) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

### PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser tout montant de leurs gains admissibles (déduction faite des retenues à la source), sous réserve d'un plafond annuel de 10 % de leur salaire, au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, les cotisations de la Banque ont totalisé 74 millions de dollars (72 millions de dollars en 2018; 70 millions de dollars en 2017) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2019, 20 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (20 millions au 31 octobre 2018). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

**RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Les régimes de retraite principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'«Association») et le Régime de retraite TD (Canada) (RRTD), sont des régimes de retraite à prestations définies pour les employés de la Banque au Canada. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD a été établi le 1<sup>er</sup> mars 2009. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. À compter du 31 décembre 2018, le volet à prestations définies du RRTD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD après un an de service.

La capitalisation des régimes de retraite principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Les cotisations de la Banque aux régimes de retraite principaux au cours de 2019 se sont établies à 352 millions de dollars (355 millions de dollars en 2018). Les cotisations de 2019 et 2018 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2018 et du 31 octobre 2017 pour les deux régimes de retraite principaux. Pour les deux régimes de retraite principaux, une évaluation aux fins de la capitalisation est en cours de préparation en date du 31 octobre 2019.

La Banque offre également certains avantages postérieurs au départ à la retraite, qui sont généralement sans capitalisation. Lorsqu'ils sont offerts, les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou un montant de remise annuel pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages postérieurs au départ à la retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

**STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS**

L'objectif premier de l'Association et du RRTD est d'atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs des régimes sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements de l'Association et du RRTD est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération les passifs des régimes et en assurant une gestion de portefeuille prudente selon des niveaux de risque correspondant aux attentes en matière de rendement et à la politique en matière de composition de l'actif, comme indiqué par l'estimation de risque correspondant à une volatilité de l'excédent des régimes respectivement de 6 % et 14 %. En général, les politiques de placement des régimes de retraite principaux ne s'appliquent pas aux actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite principaux est présentée ci-après.

**Répartition des actifs des régimes**

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Association <sup>1</sup>				RRTD <sup>1</sup>			
	Fourchette cible	% du total	Juste valeur		Fourchette cible	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
<b>Au 31 octobre 2019</b>								
Titres de créance	40-70 %	55 %	– \$	3 374 \$	25-50 %	34 %	– \$	634 \$
Titres de capitaux propres	24-42	32	1 002	976	30-70	54	504	503
Placements alternatifs <sup>2</sup>	6-35	13	–	760	5-35	12	–	229
Divers <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	–	(276)	s. o.	s. o.	–	111
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>1 002 \$</b>	<b>4 834 \$</b>		<b>100 %</b>	<b>504 \$</b>	<b>1 477 \$</b>
<b>Au 31 octobre 2018</b>								
Titres de créance	40-70 %	55 %	– \$	2 885 \$	25-50 %	34 %	– \$	497 \$
Titres de capitaux propres	24-42	34	897	869	30-65	58	396	470
Placements alternatifs <sup>2</sup>	6-35	11	–	551	3-25	8	–	122
Divers <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	–	(107)	s. o.	s. o.	–	63
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>897 \$</b>	<b>4 198 \$</b>		<b>100 %</b>	<b>396 \$</b>	<b>1 152 \$</b>
<b>Au 31 octobre 2017</b>								
Titres de créance	40-70 %	57 %	– \$	2 903 \$	25-56 %	36 %	– \$	484 \$
Titres de capitaux propres	24-42	35	1 248	511	30-65	59	324	478
Placements alternatifs <sup>2</sup>	0-35	8	42	376	0-20	5	–	68
Divers <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	–	46	s. o.	s. o.	–	56
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>1 290 \$</b>	<b>3 836 \$</b>		<b>100 %</b>	<b>324 \$</b>	<b>1 086 \$</b>

<sup>1</sup> Les régimes de retraite principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

<sup>2</sup> Les placements alternatifs des régimes de retraite principaux comprennent surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

<sup>3</sup> Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, d'intérêts et de dividendes à recevoir.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par l'Association et le RRTD doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat. Il n'existe pas de pondération maximale pour les notations supérieures à BBB+ au sein du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales.

Jusqu'à 15 % du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes :

- Les instruments de créance dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 25 % du total du portefeuille.
- Les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du total du portefeuille.
- Les instruments de créance d'entités non gouvernementales ne doivent pas dépasser 80 % au total.
- Les instruments de créance d'entités gouvernementales étrangères ne doivent pas dépasser 20 % au total.
- Les instruments de créance d'une seule et même entité non gouvernementale ou d'une seule et même entité gouvernementale étrangère ne doivent pas dépasser 10 %.
- Les instruments de créance émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité au Canada ne doivent pas dépasser au total respectivement 100 %, 75 % et 10 %.

En outre, jusqu'à 10 % du total du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales de l'Association peut être investi dans un portefeuille d'obligations en respectant les contraintes suivantes :

- Les instruments de créance dont la notation est de BBB+ à BBB- ne doivent pas dépasser 50 % du portefeuille au total.
- Les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA et ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille au total.
- Les titres d'un seul et même émetteur ne peuvent constituer plus de 10 % du portefeuille.

Le reste du portefeuille de titres de créance d'entités gouvernementales de l'Association ne peut pas être investi dans des instruments de créance d'entités étrangères ou non gouvernementales.

Jusqu'à 15 % du portefeuille d'instruments de créance d'entités gouvernementales du RRTD peut être investi dans un portefeuille géré de façon passive qui est fondé sur un indice entièrement composé d'instruments de créance de première qualité émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité au Canada ou des entités canadiennes non gouvernementales.

Le reste du portefeuille de titres de créance du RRTD ne peut pas être investi dans des instruments de créance d'entités étrangères ou non gouvernementales.

L'avoir des portefeuilles d'actions de l'Association et du RRTD est largement diversifié, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de faible à forte et dans des fiducies de revenu, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des titres en circulation d'une même société ou d'une fiducie de revenu. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 10 % du total du portefeuille peut être investi dans des actions de pays émergents.

Tant pour l'Association que pour le RRTD, des instruments dérivés peuvent être utilisés pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, mais bien pour gérer les risques. L'Association et le RRTD sont aussi autorisés à investir dans d'autres instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

#### **PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES**

Les placements des régimes de retraite principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques de change, de taux d'intérêt, d'inflation, de prix et d'écart de taux), les risques de crédit, et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face tous les régimes de retraite sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont axées sur l'obtention d'un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements des régimes de retraite principaux et aux politiques et procédures d'exploitation en matière de gestion. Voici quelques-unes des pratiques de gestion des risques utilisées par les régimes de retraite principaux :

- Suivi du risque de crédit des émetteurs
- Suivi du respect des lignes directrices sur la répartition des actifs
- Suivi du rendement des catégories d'actifs par rapport aux points de repère
- Suivi du rendement des actifs des régimes par rapport aux passifs des régimes

Les régimes de retraite principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

#### **AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE**

##### **Régime de retraite de CT**

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc. (CT), la Banque finance un régime de retraite à prestations définies. Le régime de retraite à prestations définies a cessé d'être offert aux nouveaux participants après le 31 mai 1987. Toutefois, les participants peuvent continuer de participer au régime pour les services futurs. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

##### **Régimes de retraite de TD Bank, N.A.**

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. Les cotisations au régime pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 se sont élevées à 146 millions de dollars (134 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 124 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017). La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

TD Bank, N.A. a aussi des régimes d'avantages complémentaires de retraite fermés qui offrent une couverture restreinte d'assurance médicale et d'assurance-vie à certains groupes d'employés d'anciennes organisations.

##### **Régimes de retraite complémentaires**

Les régimes de retraite complémentaires des employés pour les employés admissibles ne sont pas capitalisés par la Banque.

##### **Régimes de retraite d'État**

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis. Les cotisations aux régimes de retraite d'État pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 se sont élevées à 324 millions de dollars (293 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 277 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017).

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite principaux de la Banque et de son principal régime d'avantages complémentaires de retraite, ainsi que de ses autres régimes de retraite importants. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

## Obligations, actifs et situation de capitalisation des régimes d'avantages du personnel

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite <sup>1</sup>			Autres régimes de retraite <sup>2</sup>		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
<b>Variation des obligations au titre des prestations projetées</b>									
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	6 539 \$	7 082 \$	6 805 \$	535 \$	558 \$	568 \$	2 569 \$	2 750 \$	2 863 \$
Obligations incluses en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite <sup>3</sup>	–	6	–	–	–	–	–	–	–
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	326	407	439	14	15	16	9	10	11
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	240	217	196	20	18	17	106	96	95
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	1 565	(969)	(148)	92	(42)	–	430	(190)	(27)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	–	–	25	(26)	–	(42)	2	(8)	13
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	83	22	(15)	–	2	15	6	14	1
Cotisations des participants	107	104	80	–	–	–	–	–	–
Prestations versées	(303)	(330)	(291)	(15)	(16)	(16)	(143)	(137)	(138)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	(1)	31	(68)
Coûts des services passés (crédit) <sup>4</sup>	1	–	(9)	–	–	–	(30)	3	–
<b>Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre</b>	<b>8 558</b>	<b>6 539</b>	<b>7 082</b>	<b>620</b>	<b>535</b>	<b>558</b>	<b>2 948</b>	<b>2 569</b>	<b>2 750</b>
<b>Variation des actifs des régimes</b>									
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	6 643	6 536	5 823	–	–	–	1 733	1 855	1 895
Actifs inclus en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite <sup>3</sup>	–	10	–	–	–	–	–	–	–
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	253	209	174	–	–	–	73	66	64
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	773	(231)	195	–	–	–	205	(109)	59
Cotisations des participants	107	104	80	–	–	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	352	355	565	15	16	16	96	37	37
Prestations versées	(303)	(330)	(291)	(15)	(16)	(16)	(143)	(137)	(138)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	(1)	27	(58)
Charges administratives au titre des prestations définies	(8)	(10)	(10)	–	–	–	(4)	(6)	(4)
<b>Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre</b>	<b>7 817</b>	<b>6 643</b>	<b>6 536</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 959</b>	<b>1 733</b>	<b>1 855</b>
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	(741)	104	(546)	(620)	(535)	(558)	(989)	(836)	(895)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	–	–	–	–	–	–	(13)	(13)	–
<b>Actif (passif) net au titre des prestations définies</b>	<b>(741)</b>	<b>104</b>	<b>(546)</b>	<b>(620)</b>	<b>(535)</b>	<b>(558)</b>	<b>(1 002)</b>	<b>(849)</b>	<b>(895)</b>
<b>Charge annuelle</b>									
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :									
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	326	407	439	14	15	16	9	10	11
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(13)	8	22	20	18	17	33	30	31
Coûts des services passés (crédit) <sup>4</sup>	1	–	(9)	–	–	–	(30)	3	–
Charges administratives au titre des prestations définies	10	10	10	–	–	–	6	4	4
<b>Charge totale</b>	<b>324 \$</b>	<b>425 \$</b>	<b>462 \$</b>	<b>34 \$</b>	<b>33 \$</b>	<b>33 \$</b>	<b>18 \$</b>	<b>47 \$</b>	<b>46 \$</b>
<b>Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre (en pourcentage)</b>									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	3,08 %	4,10 %	3,60 %	3,07 %	4,10 %	3,60 %	3,12 %	4,37 %	3,74 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,57	2,54	2,54	3,00	3,00	3,00	1,00	1,03	1,14

<sup>1</sup> Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite est de 4,18 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 2,42 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite.

<sup>2</sup> Comprennent le régime de retraite à prestations définies de CT, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, les régimes de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires. Le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth a été bloqué le 31 décembre 2008 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après cette date. Certains régimes de retraite à prestations

définies de Financement auto TD ont été bloqués le 1<sup>er</sup> avril 2012 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après le 31 mars 2012.

<sup>3</sup> Au cours de 2018, le régime d'avantages de retraite de La Banque Toronto-Dominion («RAR») a été réputé avoir été fusionné avec l'Association, et les obligations et les actifs du RAR qui n'étaient pas présentés par le passé sont maintenant pris en compte dans l'exercice 2018.

<sup>4</sup> Comprennent un profit de 33 millions de dollars lié au régime d'avantages complémentaires de retraite de Financement auto TD qui a été modifié au cours de l'exercice 2019.

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2020 des cotisations de 342 millions de dollars aux régimes de retraite principaux, de 18 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de

retraite et de 39 millions de dollars à ses autres régimes de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Les hypothèses relatives à la mortalité future qui ont servi à établir les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations net sont comme suit :

### Espérance de vie présumée à 65 ans

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite			Autres régimes de retraite		
	<i>Aux 31 octobre</i>								
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	<b>23,4</b>	23,3	23,2	<b>23,4</b>	23,3	23,2	<b>22,1</b>	22,1	21,8
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	<b>24,1</b>	24,1	24,0	<b>24,1</b>	24,1	24,0	<b>23,7</b>	23,7	23,4
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	<b>24,5</b>	24,5	24,5	<b>24,5</b>	24,5	24,5	<b>22,9</b>	23,0	22,9
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	<b>25,3</b>	25,2	25,2	<b>25,3</b>	25,2	25,2	<b>24,8</b>	24,8	25,1

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite principaux, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et les autres régimes de retraite à la fin de la période de présentation de l'information financière s'est établie respectivement à 16 années (15 années en 2018, 15 années en 2017), 18 années (17 années en 2018, 18 années en 2017) et 13 années (12 années en 2018, 13 années en 2017).

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et pour les autres régimes de retraite importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées.

### Sensibilité des principales hypothèses actuarielles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Au</i>		
	<b>31 octobre 2019</b>		
	<b>Augmentation (diminution) des obligations</b>		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
<b>Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles</b>			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	<b>1 520 \$</b>	<b>116 \$</b>	<b>409 \$</b>
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	<b>(1 163)</b>	<b>(90)</b>	<b>(333)</b>
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	<b>(313)</b>	- <sup>1</sup>	- <sup>1</sup>
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	<b>305</b>	- <sup>1</sup>	- <sup>1</sup>
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	<b>(179)</b>	<b>(21)</b>	<b>(94)</b>
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	<b>177</b>	<b>21</b>	<b>93</b>
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	<b>s. o.</b>	<b>(89)</b>	<b>s. o.</b>
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	<b>s. o.</b>	<b>113</b>	<b>s. o.</b>

<sup>1</sup> Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

### Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>		
	<b>31 octobre 2019</b>	31 octobre 2018	31 octobre 2017
<b>Autres actifs</b>			
Régimes de retraite principaux	- \$	104 \$	- \$
Autres régimes de retraite	<b>6</b>	3	7
Autres régimes d'avantages du personnel <sup>1</sup>	<b>7</b>	6	6
<b>Total des autres actifs</b>	<b>13</b>	113	13
<b>Autres passifs</b>			
Régimes de retraite principaux	<b>741</b>	-	546
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	<b>620</b>	535	558
Autres régimes de retraite	<b>1 008</b>	852	902
Autres régimes d'avantages du personnel <sup>1</sup>	<b>412</b>	360	457
<b>Total des autres passifs</b>	<b>2 781</b>	1 747	2 463
<b>Montant net comptabilisé</b>	<b>(2 768) \$</b>	(1 634) \$	(2 450) \$

<sup>1</sup> Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé.

### Montants comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les		
	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
Régimes de retraite principaux	(873) \$	720 \$	333 \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	(66)	40	27
Autres régimes de retraite	(231)	60	72
Autres régimes d'avantages du personnel <sup>2</sup>	(75)	45	22
<b>Total des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>(1 245) \$</b>	<b>865 \$</b>	<b>454 \$</b>

<sup>1</sup> Les montants sont présentés avant impôt.

<sup>2</sup> Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

### NOTE 25 | IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

#### Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
<b>Charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé</b>			
<b>Impôt exigible</b>			
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	2 675 \$	2 873 \$	2 073 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	93	(76)	5
<b>Total de l'impôt exigible</b>	<b>2 768</b>	<b>2 797</b>	<b>2 078</b>
<b>Impôt différé</b>			
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	54	76	215
Effet des variations des taux d'imposition	10	302	13
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(97)	7	(53)
<b>Total de l'impôt différé</b>	<b>(33)</b>	<b>385</b>	<b>175</b>
<b>Total de la charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé</b>	<b>2 735</b>	<b>3 182</b>	<b>2 253</b>
<b>Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global</b>			
Impôt exigible	37	(48)	261
Impôt différé	1 070	(701)	(755)
	<b>1 107</b>	<b>(749)</b>	<b>(494)</b>
<b>Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements</b>			
Impôt exigible	(7)	(3)	29
Impôt différé	(6)	(2)	–
	<b>(13)</b>	<b>(5)</b>	<b>29</b>
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat</b>	<b>3 829</b>	<b>2 428</b>	<b>1 788</b>
<b>Impôt exigible</b>			
Fédéral	1 256	1 491	1 115
Provincial	891	1 055	797
Étranger	651	200	456
	<b>2 798</b>	<b>2 746</b>	<b>2 368</b>
<b>Impôt différé</b>			
Fédéral	127	(244)	(233)
Provincial	87	(160)	(156)
Étranger	817	86	(191)
	<b>1 031</b>	<b>(318)</b>	<b>(580)</b>
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat</b>	<b>3 829 \$</b>	<b>2 428 \$</b>	<b>1 788 \$</b>

Le 22 décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale exhaustive, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (loi sur les réductions d'impôt et l'emploi) (la «loi sur l'impôt américaine»), apportant des changements étendus et complexes au code fiscal américain.

La réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis promulguée par la loi sur l'impôt américaine a donné lieu en 2018 à un rajustement des actifs et passifs d'impôt différé aux États-Unis de la Banque selon le taux de base réduit de 21 %. L'incidence pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 a été une diminution de la valeur des actifs d'impôt différé nets de la Banque qui a entraîné la comptabilisation d'une charge d'impôt

sur le résultat de 366 millions de dollars au poste Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, d'un recouvrement d'impôt différé de 22 millions de dollars dans les autres éléments du résultat global et d'une charge d'impôt différé de 12 millions de dollars dans les résultats non distribués.

L'incidence de la loi sur l'impôt américaine sur le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif de la Banque est comprise au poste Écarts de taux liés aux activités internationales dans le tableau qui suit.

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif est présenté dans le tableau qui suit.

### Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2019		2018		2017	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	3 502 \$	26,5 %	3 648 \$	26,5 %	3 262 \$	26,5 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :						
Dividendes reçus	(104)	(0,8)	(142)	(1,0)	(498)	(4,0)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(728)	(5,5)	(343)	(2,5)	(515)	(4,2)
Divers – montant net	65	0,5	19	0,1	4	–
<b>Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif</b>	<b>2 735 \$</b>	<b>20,7 %</b>	<b>3 182 \$</b>	<b>23,1 %</b>	<b>2 253 \$</b>	<b>18,3 %</b>

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes. Au cours de l'exercice 2019, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 255 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2014, et Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 6 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2013. Jusqu'à maintenant, l'ARC,

Revenu Québec et l'ATRA ont établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts d'environ 814 millions de dollars pour les années d'imposition de 2011 à 2014. La Banque s'attend à ce que l'ARC, Revenu Québec et l'ATRA établissent de nouvelles cotisations pour les années ultérieures pour les mêmes raisons. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et entend contester toute nouvelle cotisation.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

### Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Actifs d'impôt différé</b>		
Provision pour pertes sur créances	965 \$	845 \$
Valeurs mobilières	–	920
Prêts détenus à des fins de transaction	50	54
Avantages du personnel	844	739
Régimes de retraite	344	59
Pertes pouvant être reportées en avant	95	94
Crédits d'impôt	228	326
Divers	88	92
<b>Total des actifs d'impôt différé</b>	<b>2 614</b>	<b>3 129</b>
<b>Passifs d'impôt différé</b>		
Valeurs mobilières	527	–
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	242	223
(Produit) charge différé	91	12
Immobilisations incorporelles	40	163
Goodwill	108	94
<b>Total des passifs d'impôt différé</b>	<b>1 008</b>	<b>492</b>
<b>Actifs d'impôt différé nets</b>	<b>1 606</b>	<b>2 637</b>
<b>Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :</b>		
Actifs d'impôt différé	1 799	2 812
Passifs d'impôt différé <sup>1</sup>	193	175
<b>Actifs d'impôt différé nets</b>	<b>1 606 \$</b>	<b>2 637 \$</b>

<sup>1</sup> Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 461 millions de dollars au 31 octobre 2019 (806 millions de dollars au 31 octobre 2018), dont un montant de 3 millions de dollars (2 millions de dollars au 31 octobre 2018) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2019. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 71 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (61 milliards de dollars au 31 octobre 2018).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre se présente comme suit :

### Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2019			2018				
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
<b>Charge (recouvrement) d'impôt différé</b>								
Provision pour pertes sur créances Prêts détenus à des fins de transaction	(120) \$	– \$	– \$	(120) \$	79 \$	– \$	– \$	79 \$
Avantages du personnel	4	–	–	4	36	–	–	36
Régimes de retraite	(87)	(18)	–	(105)	61	14	–	75
Pertes pouvant être reportées en avant	19	(303)	–	(284)	(20)	230	–	210
Crédits d'impôt	(1)	–	–	(1)	37	–	–	37
Autres actifs d'impôt différé	98	–	–	98	(304)	–	–	(304)
Valeurs mobilières	7	–	(4)	3	54	–	(2)	52
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	56	1 391	–	1 447	240	(945)	–	(705)
(Produit) charge différé	19	–	–	19	216	–	–	216
Immobilisations incorporelles	79	–	–	79	95	–	–	95
Goodwill	(123)	–	–	(123)	(81)	–	–	(81)
	16	–	(2)	14	(28)	–	–	(28)
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé</b>	<b>(33) \$</b>	<b>1 070 \$</b>	<b>(6) \$</b>	<b>1 031 \$</b>	<b>385 \$</b>	<b>(701) \$</b>	<b>(2) \$</b>	<b>(318) \$</b>

### NOTE 26 | RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires

ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre.

### Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
<b>Résultat de base par action</b>			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 824,2	1 835,4	1 850,6
<b>Résultat de base par action</b> (en dollars canadiens)	<b>6,26 \$</b>	<b>6,02 \$</b>	<b>5,51 \$</b>
<b>Résultat dilué par action</b>			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	11 416	11 048	10 203
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 824,2	1 835,4	1 850,6
Effet des titres dilutifs			
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) <sup>1</sup>	3,1	4,1	4,2
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 827,3	1 839,5	1 854,8
<b>Résultat dilué par action</b> (en dollars canadiens) <sup>1</sup>	<b>6,25 \$</b>	<b>6,01 \$</b>	<b>5,50 \$</b>

<sup>1</sup> Pour les exercices clos les 31 octobre 2019, 31 octobre 2018 et 31 octobre 2017, aucune option en cours n'a été exclue du calcul du résultat dilué par action.

**PROVISIONS**

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque.

**Provisions**

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration <sup>1</sup>	Litiges et divers	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> novembre 2018	121 \$	352 \$	473 \$
Ajouts	184	222	406
Montants utilisés	(53)	(219)	(272)
Reprise des montants non utilisés	(9)	(78)	(87)
Écarts de conversion et autres	(2)	(8)	(10)
<b>Solde au 31 octobre 2019, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan</b>	<b>241 \$</b>	<b>269 \$</b>	<b>510</b>
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan <sup>2</sup>			585
<b>Solde au 31 octobre 2019</b>			<b>1 095 \$</b>

<sup>1</sup> Comprend les provisions pour les contrats de location déficitaires.

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

**LITIGES**

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives. La Banque constitue des provisions pour litiges lorsqu'il devient probable que la Banque subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Au 31 octobre 2019, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 606 millions de dollars. Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque à être très différentes de ses pertes réelles ou prévues. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, en raison des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes inhérentes aux litiges et aux questions d'ordre réglementaire, il est possible que l'incidence de l'issue des poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

**Litige Stanford** – La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, une action collective devant la Cour de district des États-Unis pour le district Nord du Texas portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars US qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondant à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford, ou encore auraient conspiré avec lui,

dans la perpétration de la fraude, et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses. La Cour a refusé en partie et accepté en partie la requête en rejet de poursuite présentée par la Banque le 21 avril 2015. La Cour a également établi un échéancier de certification de l'action collective, exigeant des parties qu'elles présentent leurs communications préalables et soumettent leurs exposés à l'appui de leur demande d'actions collectives. La requête de certification de l'action collective a été déposée entièrement le 26 octobre 2015. Le 23 juin 2015, les requérants à l'action collective ont déposé une requête modifiée faisant valoir certaines autres lois étatiques dans leur poursuite contre la Banque. La requête présentée par la Banque visant le rejet de l'ensemble de la poursuite dans sa dernière version modifiée a été entièrement déposée le 18 août 2015. Le 22 avril 2016, la Banque a présenté une requête à la Cour pour que celle-ci revoie sa décision de rejet d'avril 2015 liée à certaines poursuites lancées par l'OSIC ayant trait à la *Texas Uniform Fraudulent Transfer Act*, en faisant valoir un changement législatif annoncé par la Cour suprême du Texas le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le 28 juillet 2016, la Cour a rendu sa décision et rejeté la requête en rejet de poursuite présentée par les défenderesses visant la demande d'action collective des requérants. La Cour a également rejeté la requête visant la révision de sa décision de rejet relative aux requêtes de l'OSIC. La Banque a déposé sa réponse à la demande d'action collective des requérants le 26 août 2016. Le 4 novembre 2016, l'OSIC a déposé une requête d'intervenir modifiée dans sa poursuite contre la Banque. Celle-ci a déposé sa réponse à cette requête modifiée le 19 décembre 2016.

Le 7 novembre 2017, la Cour a rendu une décision rejetant la requête de certification de l'action collective. La Cour a conclu que les requérants n'ont pas démontré que les questions de fait communes prévaudraient compte tenu des différentes présentations de ventes qu'ils auraient reçues.

Le 21 novembre 2017, les demandeurs dans le cadre de l'action collective ont déposé une requête en vertu de la Rule 23(f) afin d'obtenir la permission de porter en appel devant la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit la décision de la Cour de district rejetant la requête en certification de l'action. La Banque s'est opposée à cette requête le 4 décembre 2017. La United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté cette requête le 20 avril 2018.

Le 28 février 2019, la Banque et les autres banques défenderesses ont déposé une requête en jugement sur les actes de procédure dans l'affaire OSIC visant à obtenir le rejet de trois allégations (aide et encouragement à la fraude, aide et encouragement à la conversion, et aide et encouragement à manquer à une obligation de fiduciaire). Au 4 avril 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué.

Le 3 mai 2019, deux groupes de requérants composés de plus de 950 investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL ont déposé une requête pour être autorisés à intervenir dans la poursuite engagée par l'OSIC contre la Banque et les autres banques défenderesses. Le 18 septembre 2019, la Cour a rejeté la requête. Le 14 octobre 2019, un groupe de requérants (composé de 147 investisseurs) a déposé un avis d'appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit.

Le 10 septembre 2019, l'OSIC a présenté une requête pour permission de modifier sa poursuite contre la Banque et les autres banques défenderesses afin d'y insérer d'autres allégations de fait. Au 15 octobre 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un deuxième groupe de requérants (composé de 1 286 investisseurs) a déposé une requête devant le tribunal de l'État du Texas contre la Banque et les autres banques défenderesses comportant des demandes semblables à celles présentées dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* Les interrogatoires préalables des banques défenderesses sont en cours, et le tribunal a fixé la date du procès au 11 janvier 2021.

La Banque a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *Wide & Dickson v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les coliquidateurs de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par Stanford. Les poursuites font valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. La Cour a rejeté la requête en jugement sommaire de la Banque concernant la poursuite déposée par les coliquidateurs afin de faire rejeter la poursuite d'après les lois de prescription applicables le 9 novembre 2015 et elle a déterminé que les questions relatives à la prescription seront tranchées au cours d'un procès sur le fond. Les deux poursuites déposées devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario sont traitées conjointement. La date du procès a été fixée au 11 janvier 2021.

**Litige sur les frais de découvert** – TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans onze actions collectives à l'échelle des États-Unis visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. du 16 août 2010 jusqu'à présent et à l'égard des frais de découvert par la Carolina First Bank avant sa fusion avec TD Bank, N.A. en septembre 2010. Ces actions collectives ont été regroupées dans le cadre des mesures préparatoires aux procès sous le numéro MDL 2613 devant la Cour de district des États-Unis pour le district de la Caroline du Sud : *In re TD Bank, N.A. Debit Card Overdraft Fee*, numéro 6 : 15-MN-02613 (D.S.C.). Le 10 décembre 2015, la requête présentée par TD Bank, N.A. visant le rejet de la demande d'action collective regroupée modifiée a été partiellement accueillie et partiellement refusée. Les interrogatoires préalables, le dépôt des mémoires et l'audience à l'égard de la requête en certification de l'action collective avaient tous eu lieu en date du 24 mai 2017.

Le 5 janvier 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une douzième demande d'action collective (l'action Dorsey) visant à contester les pratiques suivies à l'égard des frais de découvert qui faisaient déjà l'objet de la demande d'action collective regroupée modifiée. L'action Dorsey a été regroupée avec l'action collective numéro MDL 2613 et a été rejetée par la Cour. Les requérants de l'action Dorsey ont fait appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fourth Circuit.

Le 5 décembre 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une treizième demande d'action collective (l'action Lawrence) visant à contester les pratiques suivies par la Banque à l'égard des frais de découvert. L'action Lawrence, également transférée au dossier MDL 2613, se rapporte au statut de transactions «récurrentes» accolé par la Banque à certaines transactions aux fins des frais de découvert. La Banque a présenté une requête visant le rejet de celle-ci.

Le 22 février 2018, la Cour a rendu une ordonnance approuvant certaines demandes de l'action collective regroupée modifiée et en rejetant d'autres. La United States Court of Appeals for the Fourth Circuit a rejeté la requête de la Banque déposée en vertu de la Rule 23(f) et visant à obtenir la permission de porter en appel certaines parties de la décision de la Cour de district.

Le 1<sup>er</sup> février 2019, les parties ont déposé un avis de règlement conjoint pour l'ensemble des demandes qui ont été regroupées dans le dossier MDL 2613 dans le cadre de l'action collective. En réponse à l'avis de règlement conjoint, la Cour a rendu, le 4 février 2019, une ordonnance suspendant toutes les échéances. Le 26 juin 2019, la Cour a rendu une ordonnance préliminaire approuvant le règlement de toutes les demandes regroupées dans le dossier MDL 2613 dans le cadre de l'action collective et ordonnant d'aviser les membres du groupe visé par le règlement. La date fixée pour l'audition de la requête pour approbation définitive est le 8 janvier 2020. La United States Court of Appeals for the Fourth Circuit a suspendu l'instance d'appel dans l'action Dorsey en attendant l'issue de la révision par la Cour de district du règlement proposé. De surcroît, la Cour de district a rejeté, sans préjudice de la déposer de nouveau, la requête présentée par la Banque en rejet de l'action Lawrence en attendant l'issue de sa révision du règlement.

**Frais de carte de crédit** – Entre 2011 et 2013, sept projets d'actions collectives ont été initiés, dont cinq demeurent en cours en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.* Certaines ententes de règlement étant assujetties à l'approbation de la Cour, les défenderesses restantes de chaque action sont la Banque et plusieurs autres institutions financières. Les membres du groupe formant l'action collective sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa Canada Corporation (Visa) ou MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement les «réseaux») pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les actions, dans la majorité il est allégué que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles auraient eu pour effet d'accroître les frais des commerçants. Les cinq actions actives comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des relations économiques et l'enrichissement injustifié. Les requérants cherchent à obtenir des dommages-intérêts généraux et exemplaires. Dans le cadre de l'instance du cas type en Colombie-Britannique, la décision de certifier en partie la poursuite comme action collective a été rendue le 27 mars 2014. Cette décision a été portée en appel tant par les représentants des actions que par les défenderesses. Les appels ont été entendus en décembre 2014 et la décision a été rendue le 19 août 2015. Tant les requérants que les défenderesses ont obtenu en partie gain de cause par suite de leur appel respectif, mais la période visée par les actions principales des requérants a été considérablement raccourcie. Lors d'une audience tenue en octobre 2016, les requérants ont cherché à modifier leurs actions pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie. La demande des requérants visant à modifier leurs actions pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie a été rejetée par le juge saisi de la motion et ultérieurement par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Les requérants ont demandé une autorisation de pourvoi devant la Cour suprême du Canada et cette demande a été rejetée. Le procès à l'égard de la poursuite en Colombie-Britannique est actuellement prévu en octobre 2020. Au Québec, la requête pour autorisation a été entendue les 6 et 7 novembre 2017 et acceptée pour des motifs et une période similaires à ceux de l'instance en Colombie-Britannique. Les requérants en ont appelé de cette décision. Le 25 juillet 2019, la Cour d'appel du Québec a accueilli l'appel des requérants, rétablissant ainsi la période plus longue visée pour les procédures au Québec.

**Actions collectives de consommateurs** – La Banque, de même que plusieurs autres institutions financières canadiennes, a été nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des consommateurs pour lesquelles des demandes d'actions collectives provinciales et nationales ont été entamées visant différents frais et calculs de taux d'intérêt ainsi que différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes. La seule procédure, dans le cadre de laquelle la Banque est la seule partie défenderesse, a fait l'objet d'une entente de principe qui est en attente d'approbation.

## ENGAGEMENTS

### Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque. Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients.

Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier. Pour obtenir de l'information détaillée, se reporter à la rubrique «Garanties» dans la présente note.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

### Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution</b>	<b>26 887 \$</b>	26 431 \$
<b>Lettres de crédit documentaires et commerciales</b>	<b>107</b>	197
<b>Engagements de crédit<sup>1</sup></b>		
Durée initiale de un an ou moins	56 676	50 028
Durée initiale de plus de un an	150 170	134 148
<b>Total</b>	<b>233 840 \$</b>	210 804 \$

<sup>1</sup> Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2019, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 374 millions de dollars (205 millions de dollars au 31 octobre 2018).

### Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location simple, y compris les paiements au titre de la location, les taxes connexes et les charges d'exploitation estimées pour les locaux et le matériel, dans les cas où le paiement annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 988 millions de dollars pour 2020; 936 millions de dollars pour 2021; 884 millions de dollars pour 2022; 790 millions de dollars pour 2023; 658 millions de dollars pour 2024; 3 365 millions de dollars pour 2025 et par la suite.

Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location-financement, dans les cas où le paiement annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 21 millions de dollars pour 2020; 22 millions de dollars pour 2021; 20 millions de dollars pour 2022; 15 millions de dollars pour 2023; 4 millions de dollars pour 2024; 1 million de dollars pour 2025 et par la suite.

Les charges de location nettes relatives aux locaux, matériel et mobilier incluses dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé

ont été de 1,2 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 (1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 1,1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017).

### ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

### Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
<b>Sources des actifs affectés en garantie et sûretés</b>		
Actifs de la Banque		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	820 \$	1 219 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	4 918	3 301
Prêts	87 415	83 637
Valeurs mobilières	85 237	83 370
Autres actifs	850	1 278
	<b>179 240</b>	172 805
Actifs de tiers <sup>1</sup>		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	274 765	243 168
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(61 260)	(57 845)
	<b>213 505</b>	185 323
	<b>392 745</b>	358 128
<b>Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés<sup>2</sup></b>		
Dérivés	11 468	8 083
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	120 352	105 665
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	107 587	85 544
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	27 575	39 007
Titrisation	32 024	32 067
Obligations sécurisées	41 937	38 033
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	8 338	7 540
Gouvernements et banques centrales étrangers	1 167	1 390
Autres	42 297	40 799
<b>Total</b>	<b>392 745 \$</b>	358 128 \$

<sup>1</sup> Comprennent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

<sup>2</sup> Comprennent des actifs au bilan d'un montant de 45,6 milliards de dollars au 31 octobre 2019 (43,9 milliards de dollars au 31 octobre 2018) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

### ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

## GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

### Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

### Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail et des

ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

## NOTE 28 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

### TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2019, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 121 millions de dollars (149 millions de dollars au 31 octobre 2018).

### RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

#### Rémunération

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2019	2018	2017
Avantages du personnel à court terme	33 \$	34 \$	33 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	2	3	3
Paiements fondés sur des actions	35	37	32
<b>Total</b>	<b>70 \$</b>	<b>74 \$</b>	<b>68 \$</b>

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 23.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

### TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, TD AMERITRADE ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

### Autres transactions avec TD Ameritrade et Symcor

#### i) TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et TD Ameritrade est présentée ci-après.

#### Convention sur les comptes de dépôt assurés

La Banque a conclu avec TD Ameritrade une convention sur les comptes de dépôt assurés (CDA) en vertu de laquelle elle met à la disposition des clients de TD Ameritrade des comptes de dépôt du marché monétaire assurés par la FDIC à titre de comptes de passage désignés ou de comptes de dépôt autres que de passage. TD Ameritrade procure des services de marketing et de soutien relativement aux CDA. La Banque a versé des honoraires de 2,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 (1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017) à TD Ameritrade à l'égard des comptes de dépôt. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 140 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 (140 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 124 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017), et une partie du montant est liée au rendement réel que la Banque a gagné sur les placements, moins les intérêts réels versés aux clients de TD Ameritrade, et la partie résiduelle est liée au taux de rendement convenu. La Banque gagne des honoraires de gestion équivalant à 25 pdb sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage (sous réserve d'ajustements fondés sur une formule précise).

Au 31 octobre 2019, les montants à recevoir de TD Ameritrade s'établissaient à 41 millions de dollars (137 millions de dollars au 31 octobre 2018). Au 31 octobre 2019, les montants à payer à TD Ameritrade s'établissaient à 168 millions de dollars (174 millions de dollars au 31 octobre 2018).

La Banque et d'autres institutions financières ont consenti à TD Ameritrade des facilités de prêt renouvelables non garanties. L'engagement total que la Banque a fourni s'établissait à 291 millions de dollars, et aucun montant n'avait été prélevé au 31 octobre 2019 (338 millions de dollars non prélevés au 31 octobre 2018).

#### ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a versé 81 millions de dollars (86 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018; 93 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2017) pour ces services. Au 31 octobre 2019, le montant à payer à Symcor s'établissait à 12 millions de dollars (14 millions de dollars au 31 octobre 2018).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était tiré aux 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018.

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de trois secteurs d'exploitation comme suit : les Services de détail au Canada, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux au Canada, des cartes de crédit au Canada, de Financement auto TD au Canada et des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada; les Services de détail aux États-Unis, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, des cartes de crédit aux États-Unis, de Financement auto TD aux États-Unis, des activités de gestion de patrimoine aux États-Unis et de la participation de la Banque dans TD Ameritrade; et les Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services de détail au Canada comprend les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, lesquels offrent des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces, Financement auto TD au Canada, les activités de cartes de crédit au Canada, les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis menées par TD Bank, America's Most Convenient Bank<sup>MD</sup>, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Ce secteur comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées dans les Services de détail au Canada et les Services bancaires de gros, l'élimination de certains ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des

produits d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Services de détail au Canada et le reste de ces produits, des secteurs Services de gros et Services de détail aux États-Unis. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services de détail au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services de détail au Canada. Les produits d'assurance sont gagnés dans le secteur Services de détail au Canada.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un produit non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

La Banque achète des swaps sur défaillance de crédit pour couvrir le risque de crédit du portefeuille de prêts aux grandes entreprises du secteur Services bancaires de gros. Ces swaps ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période considérée. Les prêts connexes sont comptabilisés au coût amorti. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des swaps sur défaillance de crédit et celui des prêts entraînerait une volatilité du résultat net périodique, qui n'est représentative ni des caractéristiques économiques du portefeuille de prêts aux grandes entreprises ni du rendement sous-jacent du secteur Services bancaires de gros. Par conséquent, ces swaps sur défaillance de crédit sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes relatifs aux swaps sur défaillance de crédit, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

La Banque a modifié sa stratégie de négociation en ce qui concerne certains titres de créance détenus à des fins de transaction et a reclassé, en date du 1<sup>er</sup> août 2008, ces titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente selon IAS 39 (classés comme étant à la JVAERG selon IFRS 9). Ces titres de créance sont couverts sur le plan économique, principalement avec des swaps sur défaillance de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt qui sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont passées en résultat de la période. Par conséquent, les dérivés ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et pertes sur les dérivés, en sus des montants comptabilisés selon la comptabilité d'engagement, ont été comptabilisés dans le secteur Siège social. Les résultats rajustés de la Banque des périodes antérieures excluent les profits et pertes relatifs aux dérivés qui dépassent le montant comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le total des profits et pertes découlant des variations de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisé dans le secteur Services bancaires de gros.

Par suite de l'adoption d'IFRS 9, la provision pour pertes sur créances de la période considérée relative aux actifs financiers productifs (étape 1 et étape 2) et dépréciés (étape 3), aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière est comptabilisée dans les secteurs respectifs. Lorsque IAS 39 était appliquée, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la provision pour pertes sur créances liée à la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées se rapportant aux secteurs Services de détail au Canada et Services bancaires de gros était comptabilisée dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre.

## Résultats par secteur<sup>1,2</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre				
	2019				
	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros <sup>3,4</sup>	Siège social <sup>3,4</sup>	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	12 349 \$	8 951 \$	911 \$	1 720 \$	23 931 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	11 877	2 840	2 320	97	17 134
<b>Total des produits</b>	<b>24 226</b>	<b>11 791</b>	<b>3 231</b>	<b>1 817</b>	<b>41 065</b>
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 306	1 082	44	597	3 029
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 787	–	–	–	2 787
Charges autres que d'intérêts	10 735	6 411	2 393	2 481	22 020
Résultat avant impôt sur le résultat	9 398	4 298	794	(1 261)	13 229
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 535	471	186	(457)	2 735
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	1 154	–	38	1 192
<b>Résultat net</b>	<b>6 863 \$</b>	<b>4 981 \$</b>	<b>608 \$</b>	<b>(766) \$</b>	<b>11 686 \$</b>
<b>Total de l'actif au 31 octobre</b>	<b>452 163 \$</b>	<b>436 086 \$</b>	<b>458 420 \$</b>	<b>68 621 \$</b>	<b>1 415 290 \$</b>
					2018
Produits (pertes) d'intérêts nets	11 576 \$	8 176 \$	1 150 \$	1 337 \$	22 239 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	11 137	2 768	2 367	381	16 653
<b>Total des produits</b>	<b>22 713</b>	<b>10 944</b>	<b>3 517</b>	<b>1 718</b>	<b>38 892</b>
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	998	917	3	562	2 480
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 444	–	–	–	2 444
Charges autres que d'intérêts	9 473	6 100	2 125	2 497	20 195
Résultat avant impôt sur le résultat	9 798	3 927	1 389	(1 341)	13 773
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 615	432	335	(200)	3 182
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	693	–	50	743
<b>Résultat net</b>	<b>7 183 \$</b>	<b>4 188 \$</b>	<b>1 054 \$</b>	<b>(1 091) \$</b>	<b>11 334 \$</b>
<b>Total de l'actif au 31 octobre</b>	<b>433 960 \$</b>	<b>417 292 \$</b>	<b>425 909 \$</b>	<b>57 742 \$</b>	<b>1 334 903 \$</b>
					2017
Produits (pertes) d'intérêts nets	10 611 \$	7 486 \$	1 804 \$	946 \$	20 847 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	10 451	2 735	1 520	649	15 355
<b>Total des produits</b>	<b>21 062</b>	<b>10 221</b>	<b>3 324</b>	<b>1 595</b>	<b>36 202</b>
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	986	792	(28)	466	2 216
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 246	–	–	–	2 246
Charges autres que d'intérêts	8 934	5 878	1 982	2 625	19 419
Résultat avant impôt sur le résultat	8 896	3 551	1 370	(1 496)	12 321
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 371	671	331	(1 120)	2 253
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	–	442	–	7	449
<b>Résultat net</b>	<b>6 525 \$</b>	<b>3 322 \$</b>	<b>1 039 \$</b>	<b>(369) \$</b>	<b>10 517 \$</b>
<b>Total de l'actif au 31 octobre</b>	<b>404 444 \$</b>	<b>403 937 \$</b>	<b>406 138 \$</b>	<b>64 476 \$</b>	<b>1 278 995 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

<sup>3</sup> Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le total des profits et des pertes découlant des variations de la juste valeur des swaps sur défaillance de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt couvrant le portefeuille d'actifs financiers à la JVAERG (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39) est comptabilisé dans les Services bancaires de gros. Auparavant, ces dérivés étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement dans les Services bancaires de gros et les profits et pertes sur les dérivés, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, étaient comptabilisés dans le secteur Siège social.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu

de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre
	2019			2019
	Total des produits <sup>1</sup>	Résultat avant impôt sur le résultat	Résultat net	Total de l'actif
Canada	23 599 \$	7 237 \$	5 208 \$	769 314 \$
États-Unis	15 557	4 827	4 180	524 397
Autres pays	1 909	1 165	2 298	121 579
<b>Total</b>	<b>41 065 \$</b>	<b>13 229 \$</b>	<b>11 686 \$</b>	<b>1 415 290 \$</b>
			2018	2018
Canada	23 332 \$	8 886 \$	6 523 \$	713 677 \$
États-Unis	13 751	3 768	2 993	514 263
Autres pays	1 809	1 119	1 818	106 963
<b>Total</b>	<b>38 892 \$</b>	<b>13 773 \$</b>	<b>11 334 \$</b>	<b>1 334 903 \$</b>
			2017	2017
Canada	20 911 \$	7 250 \$	5 660 \$	648 924 \$
États-Unis	13 371	3 677	3 075	515 478
Autres pays	1 920	1 394	1 782	114 593
<b>Total</b>	<b>36 202 \$</b>	<b>12 321 \$</b>	<b>10 517 \$</b>	<b>1 278 995 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

## NOTE 30 | PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable. Pour plus de renseignements sur les types d'instruments évalués au coût amorti et à la JVAERG, se reporter à la note 2.

### Produits d'intérêts et charges d'intérêts<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les			
	31 octobre 2019		31 octobre 2018	
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
Évalués au coût amorti	31 663 \$	11 294 \$	27 693 \$	9 286 \$
Évalués à la JVAERG	3 165	–	2 946	–
	<b>34 828</b>	<b>11 294</b>	30 639	9 286
Pas évalués au coût amorti ni à la JVAERG <sup>2</sup>	7 171	6 774	5 783	4 897
<b>Total</b>	<b>41 999 \$</b>	<b>18 068 \$</b>	36 422 \$	14 183 \$

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Comprennent les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et les revenus de dividendes des instruments financiers évalués ou désignés à la JVRN et des actions désignées à la JVAERG.

## NOTE 31 | RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter

des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

## Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>					
	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations <sup>1,2</sup>		Instruments de crédit <sup>3,4</sup>		Instruments financiers dérivés <sup>5,6</sup>	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Canada	67 %	67 %	38 %	40 %	25 %	24 %
États-Unis	32	32	58	57	31	31
Royaume-Uni	–	–	1	1	17	15
Autres pays européens	–	–	2	1	20	24
Autres pays	1	1	1	1	7	6
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
	<b>700 226 \$</b>	<b>666 405 \$</b>	<b>233 840 \$</b>	<b>210 804 \$</b>	<b>46 829 \$</b>	<b>55 615 \$</b>

<sup>1</sup> En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2019 : immobilier, 10 % (9 % au 31 octobre 2018).

<sup>2</sup> Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

<sup>3</sup> Au 31 octobre 2019, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 234 milliards de dollars (211 milliards de dollars au 31 octobre 2018), y compris des engagements de crédit totalisant 207 milliards de dollars (184 milliards de dollars au 31 octobre 2018), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

<sup>4</sup> En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2019 : institutions financières, 22 % (19 % au 31 octobre 2018); pipelines, pétrole et gaz, 9 % (10 % au 31 octobre 2018); automobile, 9 % (9 % au 31 octobre 2018); énergie et services publics, 8 % (9 % au 31 octobre 2018);

fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2018); services professionnels et autres services, 6 % (6 % au 31 octobre 2018); aménagement de biens immobiliers non résidentiels, 6 % (5 % au 31 octobre 2018); télécommunications, câblodistribution et médias, 6 % (7 % au 31 octobre 2018).

<sup>5</sup> Au 31 octobre 2019, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés s'élevait à 47 milliards de dollars (56 milliards de dollars au 31 octobre 2018). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

<sup>6</sup> La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 69 % du total au 31 octobre 2019 (68 % au 31 octobre 2018). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 22 % du total au 31 octobre 2019 (26 % au 31 octobre 2018). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

## Risque de crédit maximal brut<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Trésorerie et montants à recevoir de banques	4 863 \$	4 735 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	25 583	30 720
Valeurs mobilières <sup>2</sup>		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	1 413	1 397
Autres titres de créance	2 627	2 221
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	44 445	47 085
Autres titres de créance	18 680	20 106
Droits conservés	19	25
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	319	–
Autres titres de créance	4 081	2 340
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	83 171	94 733
Autres titres de créance	23 969	30 948
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	78 275	60 535
Autres titres de créance	52 222	46 636
Valeurs mobilières prises en pension	165 935	127 379
Dérivés <sup>3</sup>	48 894	56 996
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	235 530	225 081
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	179 085	170 976
Cartes de crédit	34 989	34 015
Entreprises et gouvernements	235 004	216 321
Prêts détenus à des fins de transaction	12 482	10 990
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	1 796	1 336
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 124	2 745
Engagements de clients au titre d'acceptations	13 494	17 267
Montants à recevoir des courtiers et des clients	20 575	26 940
Autres actifs	5 913	5 886
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 295 488</b>	<b>1 237 413</b>
Instruments de crédit <sup>4</sup>	233 840	210 804
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	311 138	301 752
<b>Total du risque de crédit</b>	<b>1 840 466 \$</b>	<b>1 749 969 \$</b>

<sup>1</sup> Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>2</sup> Excluent les titres de capitaux propres.

<sup>3</sup> La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

<sup>4</sup> Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 27.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché de négociation et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
  - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
  - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
  - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
  - protéger la Banque contre des événements inattendus; ou
  - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accessibilité au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

#### Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par leurs actifs pondérés en fonction des risques respectifs, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

#### Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise des approches avancées pour la majorité de ses portefeuilles. Dans le secteur Services de détail aux États-Unis, la Banque calcule la plupart des actifs pondérés en fonction du risque de crédit dans le portefeuille de détail et dans certains autres portefeuilles selon l'approche NI avancée. Pour les autres actifs du secteur Services de détail aux États-Unis, la méthode standard à l'égard du risque de crédit continue d'être utilisée.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, les filiales d'assurances sont déconsolidées et présentées comme une déduction des fonds propres. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme la ligne directrice du BSIF sur le test de suffisance du capital des

sociétés d'assurance-vie. À l'heure actuelle, aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les entités de la Banque sont soit consolidées, soit déduites des fonds propres, et aucun excédent de capital provenant d'une entité n'est constaté.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de capital à respecter, et ces dernières pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ce capital ou de ces fonds à d'autres fins.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque s'est conformée aux lignes directrices du BSIF en vertu du cadre de Bâle III sur les ratios de fonds propres et le ratio de levier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les cibles du BSIF pour les banques canadiennes désignées banques d'importance systémique intérieure (BSI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1 et du ratio du total des fonds propres sont assujetties à un supplément de 1 % de fonds propres en actions ordinaires et sont respectivement de 8 %, 9,5 % et 11,5 %. En outre, le 25 juin 2018, le BSIF a accru la transparence associée aux réserves de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires du deuxième pilier qui n'étaient pas communiquées par le passé en exigeant la présentation de la réserve pour stabilité intérieure. La réserve pour stabilité intérieure est détenue par les BSI en vue de contrer les risques dont il est question dans le deuxième pilier. À l'heure actuelle, la réserve est établie à 2 % du total des actifs pondérés en fonction des risques et doit être constituée exclusivement de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, ce qui a fait passer à 10 % la cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires.

Pour le calcul du ratio de levier, le BSIF prévoit aussi des mesures transitoires concernant la mise en œuvre des IFRS qui permettent l'exclusion des actifs titrisés et vendus dans le cadre de programmes soutenus par la SCHL avant le 31 mars 2010.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre.

#### Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	31 octobre 2019	Aux 31 octobre 2018
<b>Fonds propres</b>		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	55 042 \$	52 389 \$
Fonds propres de catégorie 1	61 683	59 735
Total des fonds propres	74 122	70 434
<b>Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres<sup>1</sup></b>		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	455 977 \$	435 632 \$
Fonds propres de catégorie 1	455 977	435 780
Total des fonds propres	455 977	435 927
<b>Ratios de fonds propres et de levier</b>		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>1</sup>	12,1 %	12,0 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 <sup>1</sup>	13,5	13,7
Ratio du total des fonds propres <sup>1</sup>	16,3	16,2
Ratio de levier	4,0	4,2

<sup>1</sup> Conformément à la ligne directrice définitive sur les normes de fonds propres, l'application de l'exigence de fonds propres touchés par le rajustement de la valeur du crédit (RVC) a été progressive jusqu'au premier trimestre de 2019. Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'intégration du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2019, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres sont tous de 100 %. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires étaient respectivement de 80 %, 83 % et 86 %.

Les politiques et les procédures relatives à la gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui portent sur le risque

de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque d'assurance, font partie intégrante des états financiers consolidés de 2019.

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

### Filiales importantes<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

			Au 31 octobre 2019
	Emplacement du siège social ou du bureau principal <sup>2</sup>	Description	Valeur comptable des actions détenues par la Banque <sup>3</sup>
<b>Amérique du Nord</b>			
Greystone Capital Management Inc.	Regina (Saskatchewan)	Société de portefeuille	714 \$
Greystone Managed Investment Inc.	Regina (Saskatchewan)	Courtier en valeurs mobilières	
GMI Servicing Inc.	Regina (Saskatchewan)	Entité d'administration des prêts hypothécaires	
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille	1 595
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	365
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	2 619
Services de financement auto TD Inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	1 370
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	Société de portefeuille	67 117
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	Banque d'affaires et placements	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TDAM USA Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Entité de services financiers	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit	
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance	
TD Luxembourg International Holdings	Luxembourg (Luxembourg)	Société de portefeuille	
TD Ameritrade Holding Corporation <sup>4</sup>	Omaha (Nebraska)	Courtier en valeurs mobilières	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement	52
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	85
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de dépôt	9 775
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de dépôt	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie, de prêt et de dépôt	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements	2 231
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	Société de portefeuille	26 880
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	2 442

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

<sup>2</sup> Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

<sup>3</sup> Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques*. Des opérations intersociétés peuvent

avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée. Certains montants ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

<sup>4</sup> Au 31 octobre 2019, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation s'établissait à 43,19 % (41,61 % au 31 octobre 2018) des actions en circulation de TD Ameritrade Holding Corporation. TD Luxembourg International Holdings et TD Ameritrade Holding Corporation, qu'elle détient, sont présentées en raison de l'importance de la participation de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation.

## Filiales importantes (suite)<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 octobre 2019

International	Emplacement du siège social ou du bureau principal <sup>2</sup>	Description	Valeur comptable des actions détenues par la Banque <sup>3</sup>
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise	632 \$
TD Ireland Unlimited Company TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande) Dublin (Irlande)	Société de portefeuille Courtier en valeurs mobilières	894
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	Courtier en valeurs mobilières	12
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières	97
Toronto Dominion Investments B.V. TD Bank Europe Limited Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited TD Securities Limited	Londres (Angleterre) Londres (Angleterre) Londres (Angleterre) Londres (Angleterre)	Société de portefeuille Banque du Royaume-Uni Société de portefeuille Courtier en valeurs mobilières	1 114
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Institution financière	931

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

<sup>2</sup> Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

<sup>3</sup> Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques*. Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée. Certains montants ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

## FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débiteures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2019, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à 86,3 milliards de dollars (79,8 milliards de dollars au 31 octobre 2018), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 27.

Outre les participations ne donnant pas le contrôle présentées à la note 21, il n'y a aucune restriction importante sur la capacité de la Banque à accéder aux actifs ou à les utiliser ni sur sa capacité à régler les passifs des filiales au sein du groupe en raison de droits de protection des participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 35

## ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS ET POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, ET TRANSACTIONS EN COURS

### La Banque donne son appui à l'acquisition de TD Ameritrade Holding Corporation par The Charles Schwab Corporation

Le 25 novembre 2019, la Banque a annoncé son appui à l'acquisition de TD Ameritrade, dont la Banque est un actionnaire important, par The Charles Schwab Corporation (Schwab), dans le cadre d'une entente définitive annoncée par ces sociétés. Aux termes de la transaction, tous les actionnaires de TD Ameritrade, y compris la Banque, échangeront chaque action de TD Ameritrade qu'ils détiennent contre 1,0837 action de Schwab. Par conséquent, la Banque échangera sa participation d'environ 43 % dans TD Ameritrade contre une participation d'environ 13,4 % dans Schwab, dont jusqu'à 9,9 % en actions ordinaires avec droit de vote et le reste en actions ordinaires sans droit de vote, convertibles si transférées à un tiers. La TD s'attend à enregistrer un profit sur la réévaluation à la clôture.

La transaction fait l'objet de certaines conditions de clôture, dont l'approbation majoritaire des actionnaires de TD Ameritrade et de Schwab, l'approbation d'une majorité des actionnaires de TD Ameritrade autres que la TD ainsi que l'approbation de certains autres actionnaires de TD Ameritrade avec lesquels TD Ameritrade a conclu une convention de vote. En outre, la

transaction est conditionnelle à la réception d'approbations réglementaires. La transaction devrait se conclure dans la deuxième moitié de l'année civile de 2020, sous réserve du respect de toutes les conditions de clôture applicables.

Si la transaction est menée à terme, la Banque s'attend à ce qu'elle ait un impact minimal sur son capital, et elle prévoit comptabiliser sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La Banque et Schwab ont conclu une nouvelle convention entre actionnaires qui entrera en vigueur à la clôture de la transaction et aux termes de laquelle la Banque aura deux sièges au conseil d'administration de Schwab, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. L'entente stipule que la Banque sera soumise aux restrictions habituelles de statu quo et de blocage. La Banque et Schwab ont également conclu une convention sur les CDA à long terme révisée et étendue qui entrera en vigueur à la clôture et se poursuivra jusqu'en 2031. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Schwab aura l'option de réduire les dépôts dans les CDA, qui étaient de 142 milliards de dollars (108 milliards de dollars US) au 31 octobre 2019, à raison de jusqu'à 10 milliards de dollars US par an, jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars US. Conformément à la convention révisée, les honoraires de gestion seront fixés à 15 pdb à la clôture.